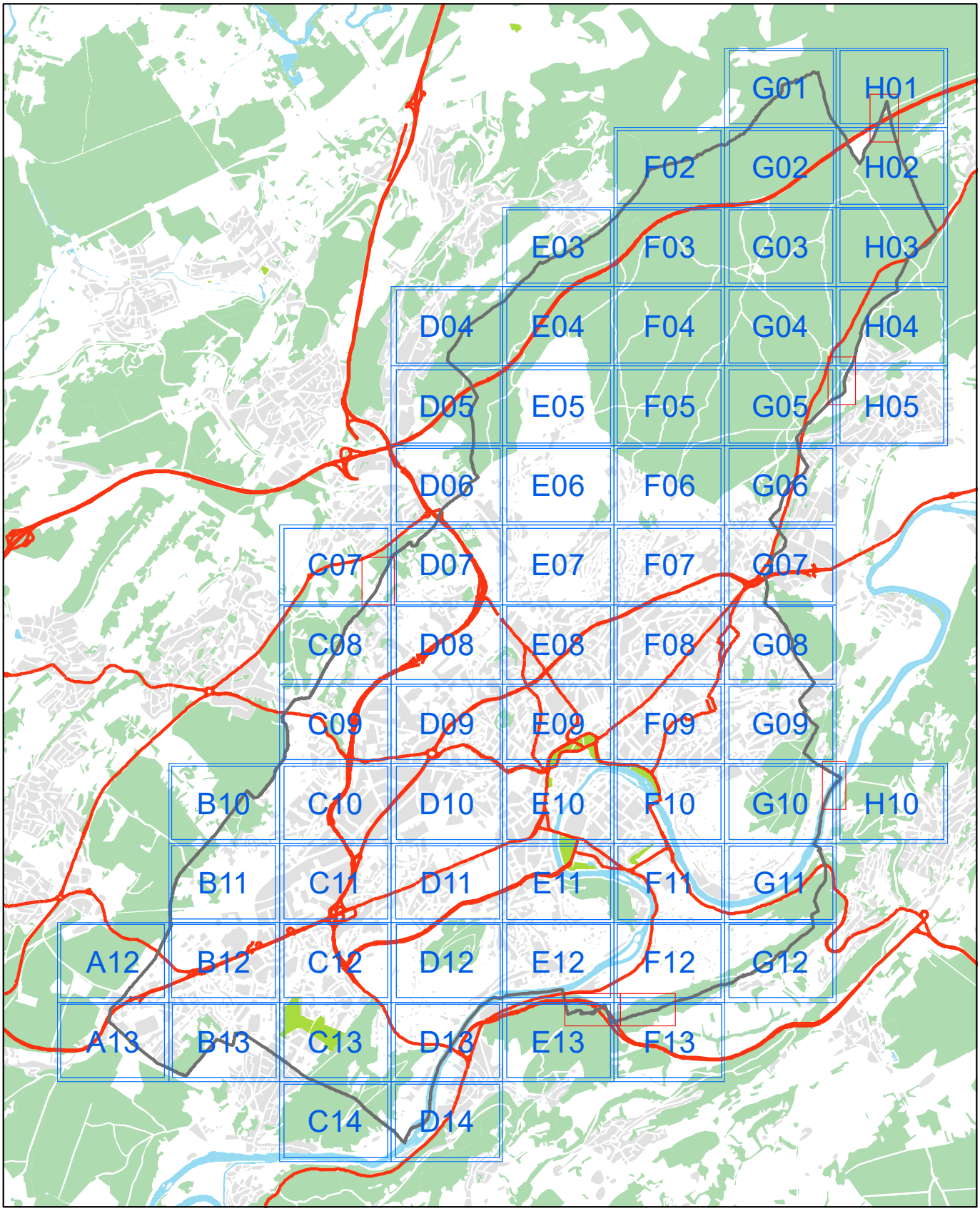
PLU

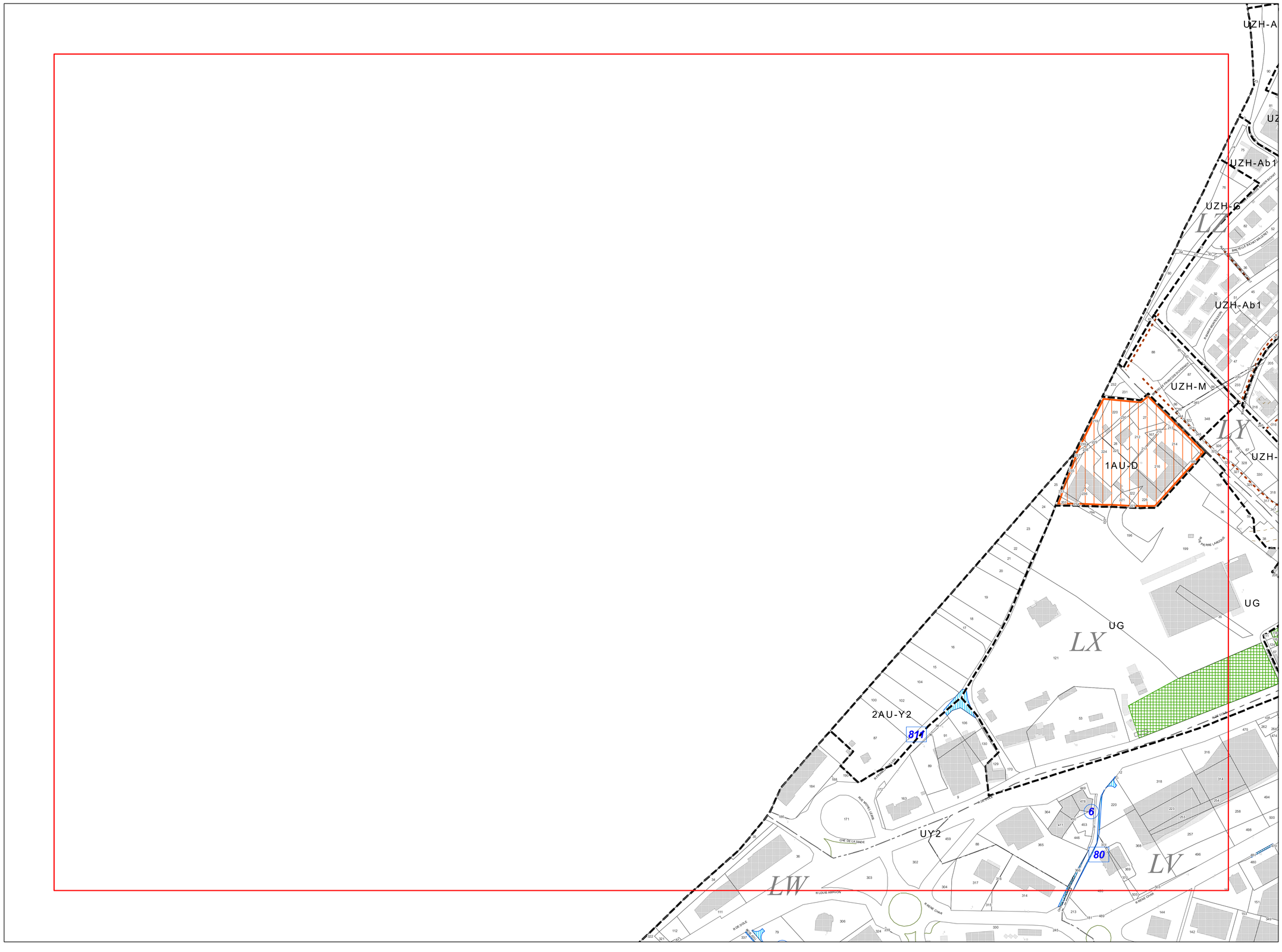
Plan Local d'Urbanisme

- Élaboration du PLU, approuvé le 5 juillet 2007
- Dernière approbation :
Modification n°12 du 19 décembre 2024

Direction Urbanisme
Projets et Planification
Ville de Besançon
Grand Besançon Métropole



> Retour



Rappel !

Les dispositions réglementaires du PLU découlent de l'application des :
- planches du zonage au 1/2000e
- planches de prise en compte des risques naturels
- planches des dispositions particulières
- réglement (pièces écrites)

Limite zonage PLU

Le bénéficiaire des emplacements réservés est la Ville de Besançon sauf indication graphique.

CAGB bénéficiaire : Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB)

Région bénéficiaire : Région de Franche-Comté

Etat bénéficiaire : Etat

Emplacement réservé pour voiries nouvelles

744 N° d'opération par emplacement réservé

Emplacement réservé pour élargissement de voirie

12 Largeur de plateforme

Alignement homologué pour voirie

10 Largeur de plateforme

EMPLACEMENTS RESERVES POUR L'EMPRISE DU TCSP BUS VIOTTE - POLE TEMIS

Emplacement réservé pour voiries nouvelles

002 CAGB N° d'opération pour emplacement réservé pour voirie nouvelle

Emplacement réservé Hors voirie

002 CAGB N° d'opération pour emplacement réservé hors voirie

Emplacement réservé hors voirie (équipements ou ouvrages publics)

7 N° d'opération par emplacement réservé

Servitude de localisation pour voies et ouvrages publics, installations d'intérêt général et espaces verts L.151-41 2°

4 N° d'opération par servitude

O.A.P sectorielle Orientations d'Aménagement et de Programmation

O.A.P. secteur d'aménagement

Bande implantation rouge

Implantation obligatoire

Bande implantation jaune

Recul obligatoire

EBC - Espace boisé classé L113-1

EVP - Elément végétal protégé L.151-23

PTC - Protection de terrain à cultiver - Jardins familiaux

ZBP - Zone de bâti protégé

EBP - Elément de bâti protégé

Autorisation changement destination en zone agricole

STECAL - Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées

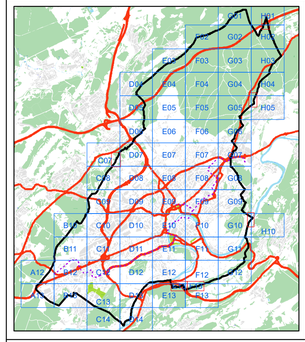
CP1 - Chemin piéton à créer tracé de principe

CP3 - Emplacement réservé pour chemin piéton à créer

CP2 - Servitude de liaison piétonne à créer

CP4 - Cheminement piéton à conserver

PLU PLAN LOCAL D'URBANISME



- Elaboration du PLU, approuvé le 5 juillet 2007

- Dernière approbation :
Modification n°12 du 19 décembre 2024

Cf : 1 - Rapport de présentation / 1.5 - Journal du PLU

Ville de Besançon

Grand Besançon Métropole

Direction Urbanisme Projets et Planification
2, rue Mégevand - Entrée A - 25034 BESANCON cedex
Tel : 03 81 61 51 21 Fax : 03 81 61 59 75

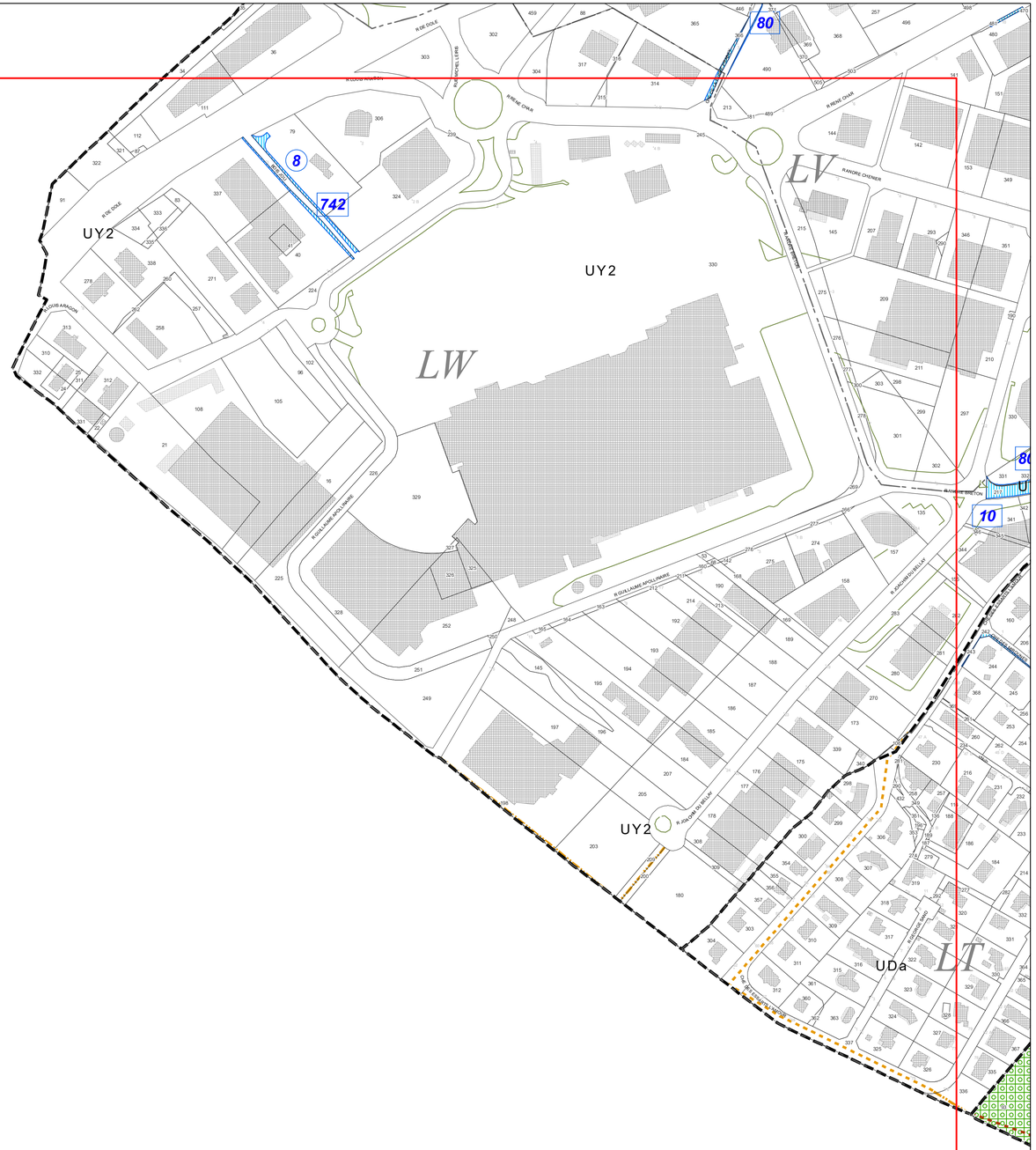
N

Echelle : 1/2000

0 25 50 100 Mètres

Planche : A12

> Retour



Rappel !

Les dispositions réglementaires du PLU découlent de l'application des :
- planches du zonage au 1/2000e
- planches de prise en compte des risques naturels
- planches des dispositions particulières
- réglement (pièces écrites)

Limite zonage PLU

Le bénéficiaire des emplacements réservés est la Ville de Besançon sauf indication graphique.

CAGB bénéficiaire : Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB)

Région bénéficiaire : Région de Franche-Comté

Etat bénéficiaire : Etat

Emplacement réservé pour voiries nouvelles

Emplacement réservé pour élargissement de voirie

744 N° d'opération par emplacement réservé

12 Largeur de plateforme

Alignement homologué pour voirie

10 Largeur de plateforme

EMPLACEMENTS RESERVES POUR L'EMPRISE DU TCSP BUS VIOTTE - POLE TEMIS

Emplacement réservé pour voiries nouvelles

Emplacement réservé Hors voirie

002 CAGB N° d'opération pour emplacement réservé pour voirie nouvelle

002 CAGB N° d'opération pour emplacement réservé hors voirie

Emplacement réservé hors voirie (équipements ou ouvrages publics)

7 N° d'opération par emplacement réservé

Servitude de localisation pour voies et ouvrages publics, installations d'intérêt général et espaces verts L151-41 2°

4 N° d'opération par servitude

O.A.P sectorielle Orientations d'Aménagement et de Programmation

O.A.P. secteur d'aménagement

Bande implantation rouge

Bande implantation jaune

Implantation obligatoire

Recul obligatoire

EBC - Espace boisé classé L113-1

EVP - Elément végétal protégé L151-23

PTC - Protection de terrain à cultiver - Jardins familiaux

ZBP - Zone de bâti protégé

EBP - Elément de bâti protégé

Autorisation changement destination en zone agricole

STECAL - Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées

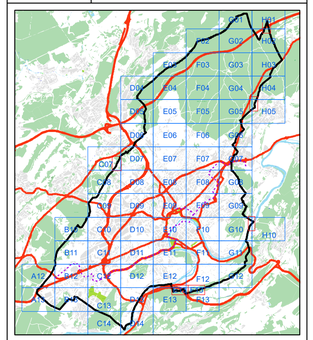
CP1 - Chemin piéton à créer tracé de principe

CP2 - Servitude de liaison piétonne à créer

CP3 - Emplacement réservé pour chemin piéton à créer

CP4 - Cheminement piéton à conserver

PLU PLAN LOCAL D'URBANISME



- Elaboration du PLU, approuvé le 5 juillet 2007

- Dernière approbation :
Modification n°12 du 19 décembre 2024

Cf : 1 - Rapport de présentation / 1.5 - Journal du PLU

Ville de Besançon

Grand Besançon Métropole

Direction Urbanisme Projets et Planification
2, rue Mégevand - Entrée A - 25034 BESANCON cedex
Tel : 03 81 61 51 21 Fax : 03 81 61 59 75

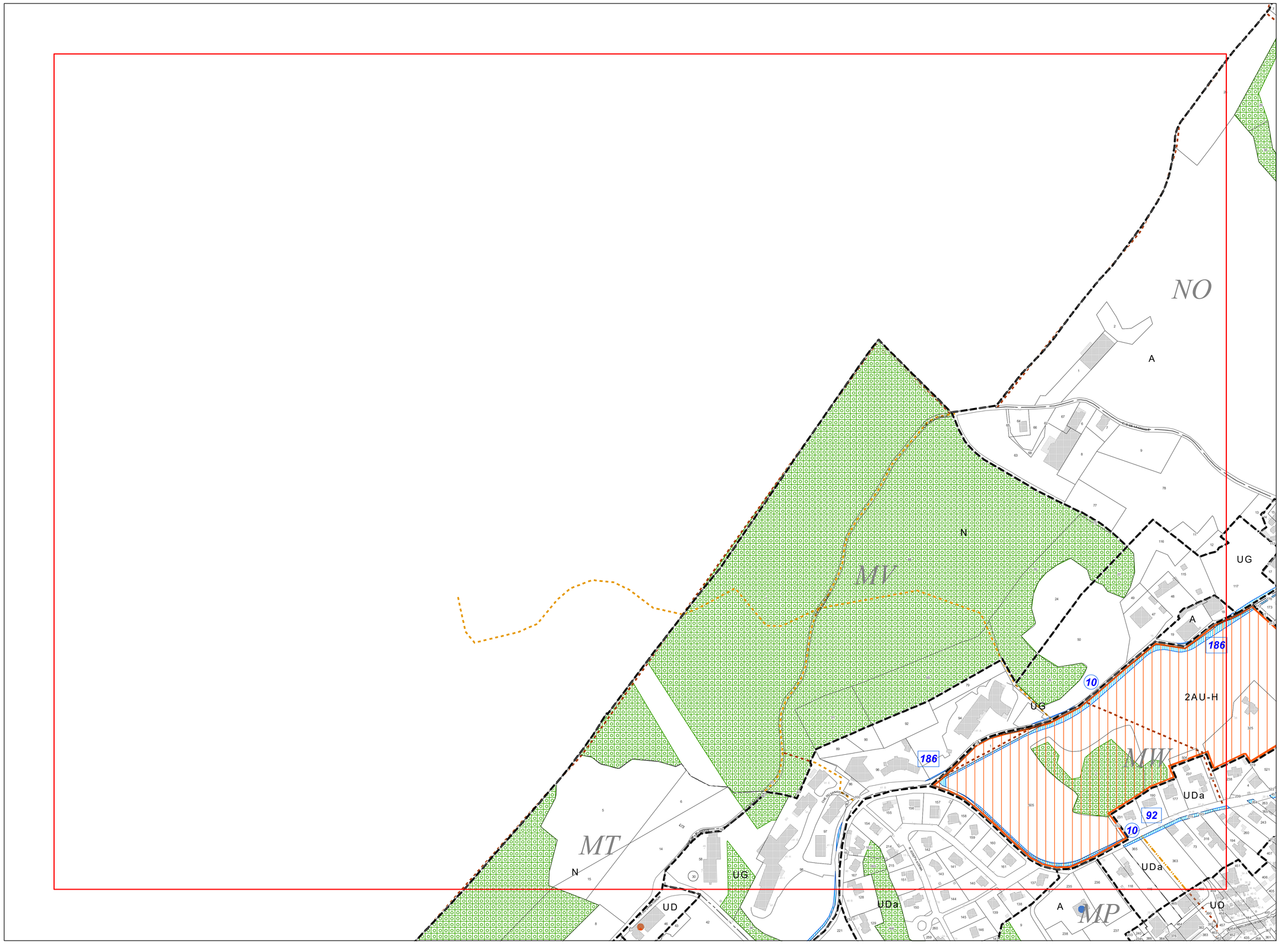
N

Echelle : 1/2000

0 25 50 100 Mètres

Planche : A13

> Retour



Rappel !

Les dispositions réglementaires du PLU découlent de l'application des :
- planches du zonage au 1/2000e
- planches de prise en compte des risques naturels
-planches des dispositions particulières
- réglement (pièces écrites)

Limite zonage PLU

Le bénéficiaire des emplacements réservés est la Ville de Besançon sauf indication graphique.

CAGB bénéficiaire : Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB)

Région bénéficiaire : Région de Franche-Comté

Etat bénéficiaire : Etat

Emplacement réservé pour voiries nouvelles — 744 N° d'opération par emplacement réservé

Emplacement réservé pour élargissement de voirie — 12 Largeur de plateforme

Alignement homologué pour voirie — 10 Largeur de plateforme

EMPLACEMENTS RESERVES POUR L'EMPRISE DU TCSP BUS VIOTTE - POLE TEMIS

Emplacement réservé pour voiries nouvelles — 002 CAGB N° d'opération pour emplacement réservé pour voirie nouvelle

Emplacement réservé Hors voirie — 002 CAGB N° d'opération pour emplacement réservé hors voirie

Emplacement réservé hors voirie (équipements ou ouvrages publics) — 7 N° d'opération par emplacement réservé

Servitude de localisation pour voies et ouvrages publics, installations d'intérêt général et espaces verts L151-41 2° — 4 N° d'opération par servitude

O.A.P sectorielle Orientations d'Aménagement et de Programmation — O.A.P. secteur d'aménagement

Bande implantation rouge — Implantation obligatoire

Bande implantation jaune — Recul obligatoire

EBC - Espace boisé classé L113-1 — EVP - Elément végétal protégé L151-23

PTC - Protection de terrain à cultiver - Jardins familiaux

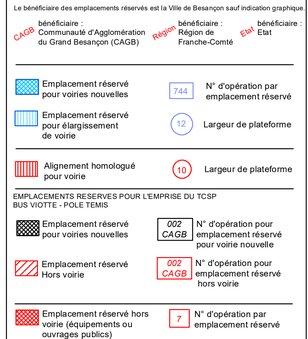
ZBP - Zone de bâti protégé — EBP - Elément de bâti protégé

Autorisation changement destination en zone agricole — STECAL - Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées

CP1 - Chemin piéton à créer tracé de principe — CP3 - Emplacement réservé pour chemin piéton à créer

CP2 - Servitude de liaison piétonne à créer — CP4 - Cheminement piéton à conserver

PLU — PLAN LOCAL D'URBANISME



- Elaboration du PLU, approuvé le 5 juillet 2007

- Dernière approbation : Modification n°12 du 19 décembre 2024

Cf : 1 - Rapport de présentation / 1.5 - Journal du PLU

Ville de Besançon — Grand Besançon Métropole

Direction Urbanisme Projets et Planification
2, rue Mégevand - Entrée A - 25034 BESANCON cedex
Tel : 03 81 61 51 21 Fax : 03 81 61 59 75

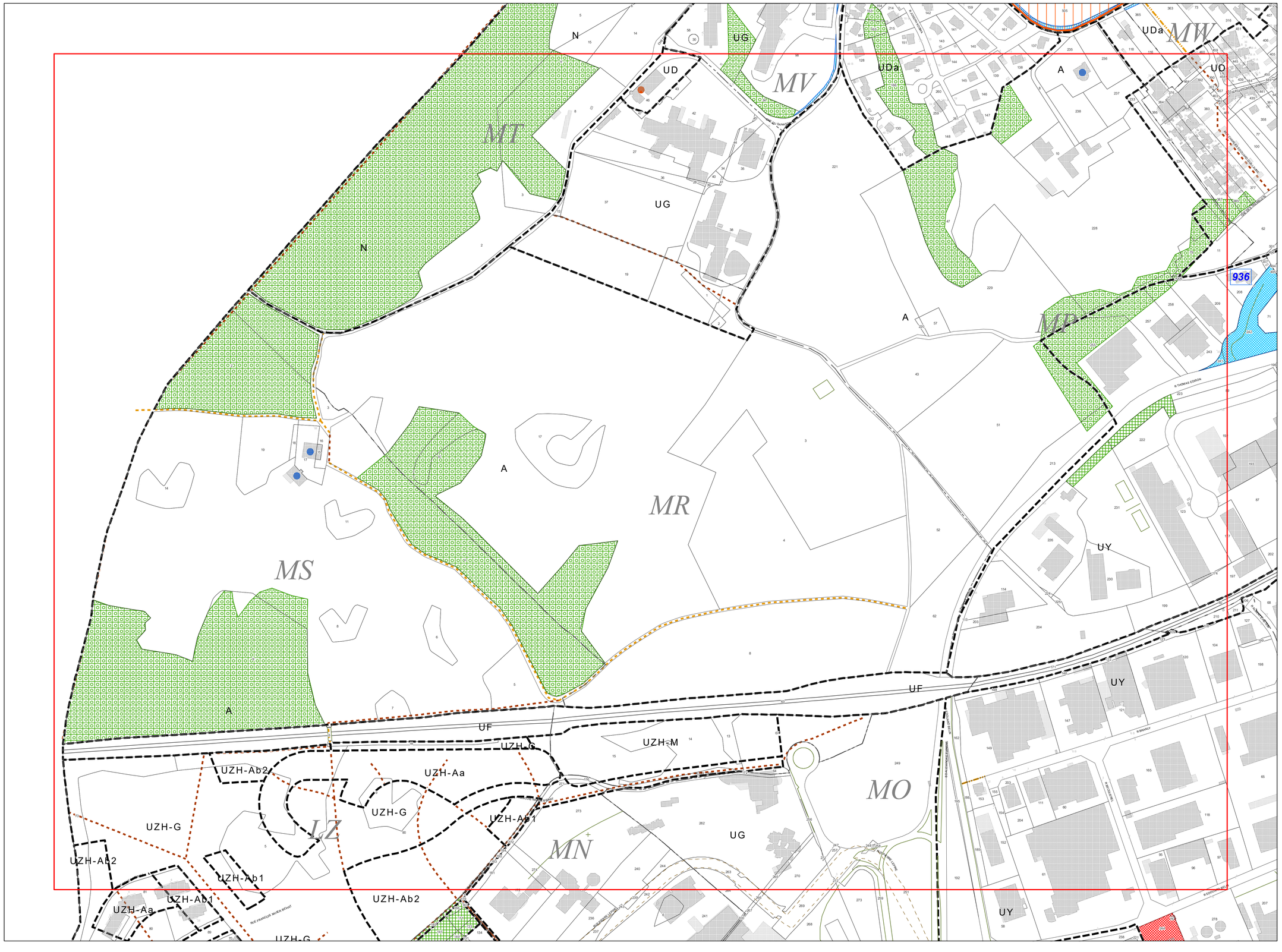
N

Echelle : 1/2000

0 25 50 100 Mètres

Planche : B10

> Retour



Rappel !

Les dispositions réglementaires du PLU découlent de l'application des :
- planches du zonage au 1/2000e
- planches de prise en compte des risques naturels
- planches des dispositions particulières
- réglement (pièces écrites)

Limite zonage PLU

Le bénéficiaire des emplacements réservés est la Ville de Besançon sauf indication graphique.

CAGB bénéficiaire : Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB)

Région bénéficiaire : Région de Franche-Comté

Etat bénéficiaire : Etat

Emplacement réservé pour voiries nouvelles — 744 N° d'opération par emplacement réservé

Emplacement réservé pour élargissement de voirie — 12 Largeur de plateforme

Alignement homologué pour voirie — 10 Largeur de plateforme

EMPLACEMENTS RESERVES POUR L'EMPRISE DU TCSP BUS VIOTTE - POLE TEMIS

Emplacement réservé pour voiries nouvelles — 002 CAGB N° d'opération pour emplacement réservé pour voirie nouvelle

Emplacement réservé Hors voirie — 002 CAGB N° d'opération pour emplacement réservé hors voirie

Emplacement réservé hors voirie (équipements ou ouvrages publics) — 7 N° d'opération par emplacement réservé

Servitude de localisation pour voies et ouvrages publics, installations d'intérêt général et espaces verts L151-41 2° — 4 N° d'opération par servitude

O.A.P sectorielle Orientations d'Aménagement et de Programmation — O.A.P. secteur d'aménagement

Bande implantation rouge — Implantation obligatoire

Bande implantation jaune — Recul obligatoire

EBC - Espace boisé classé L113-1 — EVP - Elément végétal protégé L151-23

PTC - Protection de terrain à cultiver - Jardins familiaux

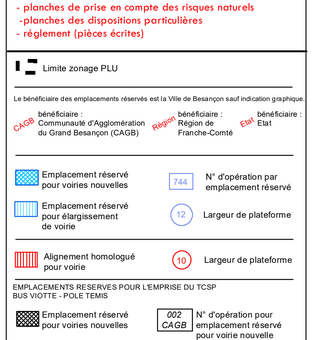
ZBP - Zone de bâti protégé — EBP - Elément de bâti protégé

Autorisation changement destination en zone agricole — STECAL - Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées

CP1 - Chemin piéton à créer tracé de principe — CP3 - Emplacement réservé pour chemin piéton à créer

CP2 - Servitude de liaison piétonne à créer — CP4 - Cheminement piéton à conserver

PLU — PLAN LOCAL D'URBANISME



- Elaboration du PLU, approuvé le 5 juillet 2007

- Dernière approbation :
Modification n°12 du 19 décembre 2024

Cf : 1 - Rapport de présentation / 1.5 - Journal du PLU

Ville de Besançon — Grand Besançon Métropole

Direction Urbanisme Projets et Planification
2, rue Mégevand - Entrée A - 25034 BESANCON cedex
Tel : 03 81 61 51 21 Fax : 03 81 61 59 75

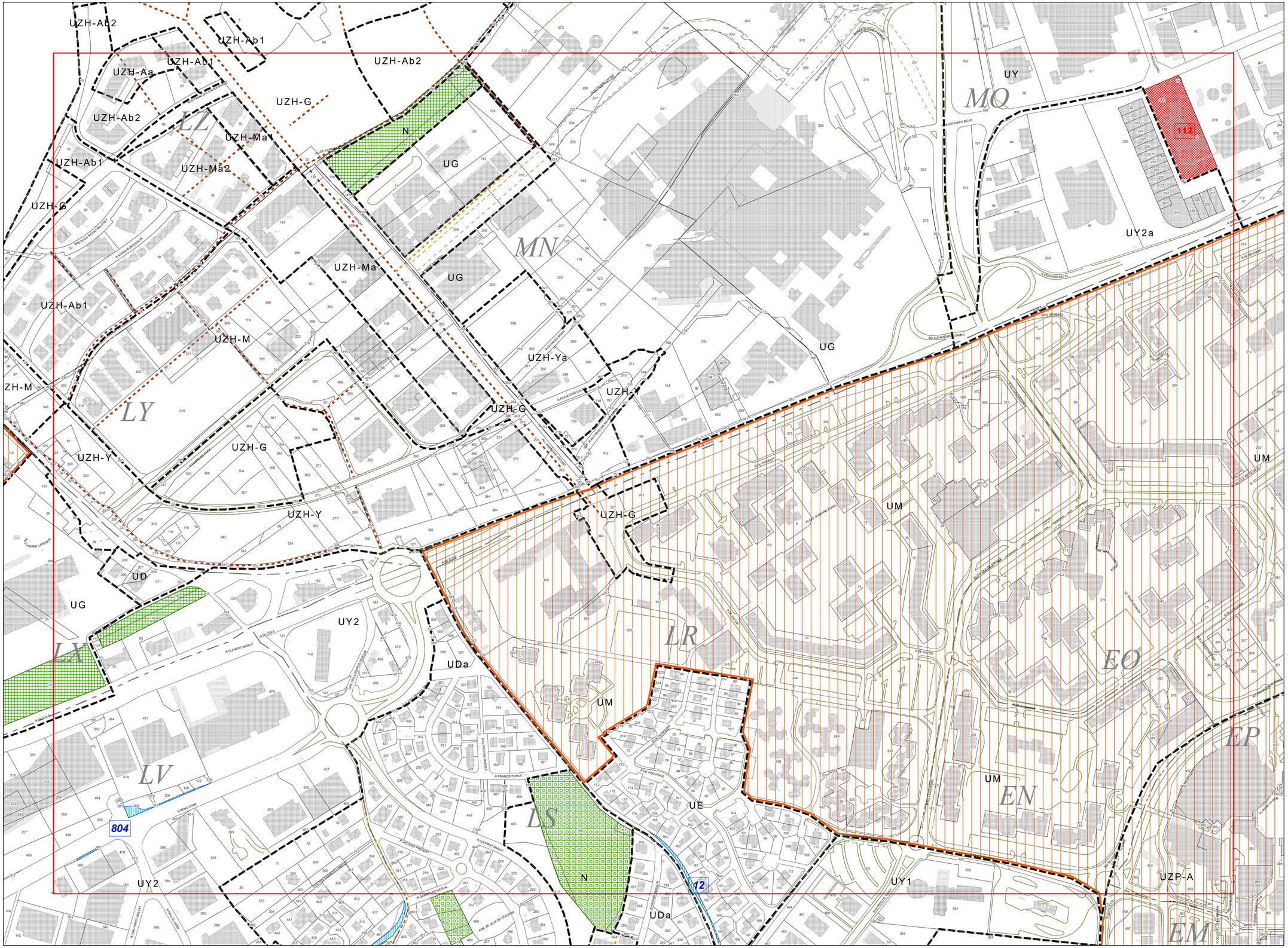
N

Echelle : 1/2000

0 25 50 100 Mètres

Planche : B11

> Retour



Rappel !

Les dispositions réglementaires du PLU découlent de l'application des :
- planches du zonage au 1/2000e
- planches de prise en compte des risques naturels
-planches des dispositions particulières
- réglement (pièces écrites)

Limite zonage PLU

Le bénéficiaire des emplacements réservés est la Ville de Besançon sauf indication graphique.

CAGB bénéficiaire : Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB)
Région bénéficiaire : Région de Franche-Comté
Etat bénéficiaire : Etat

Emplacement réservé pour voiries nouvelles
744 N° d'opération par emplacement réservé
Emplacement réservé pour élargissement de voirie
12 Largeur de plateforme
Alignement homologué pour voirie
10 Largeur de plateforme

EMPLACEMENTS RESERVES POUR L'EMPRISE DU TCSP BUS VIOTTE - POLE TEMIS

Emplacement réservé pour voiries nouvelles
002 CAGB N° d'opération pour emplacement réservé pour voirie nouvelle
Emplacement réservé Hors voirie
002 CAGB N° d'opération pour emplacement réservé hors voirie

Emplacement réservé hors voirie (équipements ou ouvrages publics)
7 N° d'opération par emplacement réservé
Servitude de localisation pour voies et ouvrages publics, installations d'intérêt général et espaces verts L151-41 2°
4 N° d'opération par servitude

O.A.P sectorielle Orientations d'Aménagement et de Programmation
O.A.P. secteur d'aménagement

Bande implantation rouge
Implantation obligatoire
Bande implantation jaune
Recul obligatoire

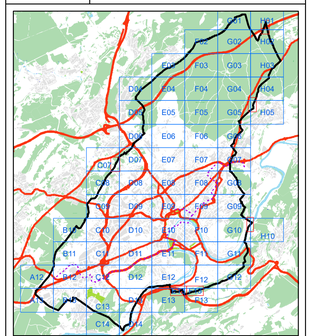
EBC - Espace boisé classé L113-1
EVP - Elément végétal protégé L151-23
PTC - Protection de terrain à cultiver - Jardins familiaux

ZBP - Zone de bâti protégé
EBP - Elément de bâti protégé

Autorisation changement destination en zone agricole
STECAL - Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées

CP1 - Chemin piéton à créer tracé de principe
CP3 - Emplacement réservé pour chemin piéton à créer
CP2 - Servitude de liaison piétonne à créer
CP4 - Cheminement piéton à conserver

PLU — PLAN LOCAL D'URBANISME



- Elaboration du PLU, approuvé le 5 juillet 2007

- Dernière approbation :
Modification n°12 du 19 décembre 2024

Cf : 1 - Rapport de présentation / 1.5 - Journal du PLU

Ville de Besançon
Grand Besançon Métropole

Direction Urbanisme Projets et Planification
2, rue Mégevand - Entrée A - 25034 BESANCON cedex
Tel : 03 81 61 51 21 Fax : 03 81 61 59 75

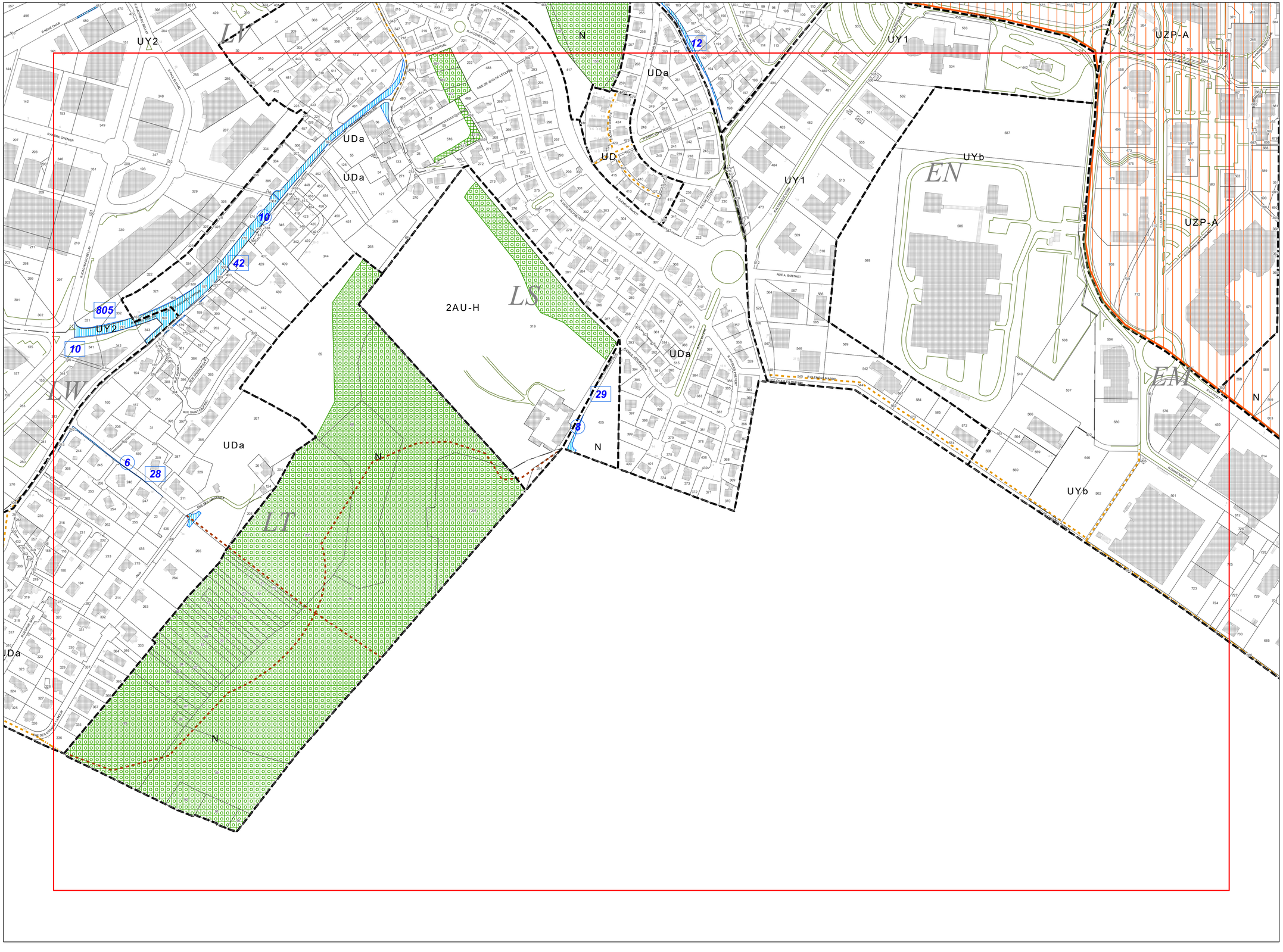
N

Echelle : 1/2000

0 25 50 100 Mètres

Planche : B12

> Retour



Rappel !

Les dispositions réglementaires du PLU découlent de l'application des :
- planches du zonage au 1/2000e
- planches de prise en compte des risques naturels
- planches des dispositions particulières
- réglement (pièces écrites)

Limite zonage PLU

Le bénéficiaire des emplacements réservés est la Ville de Besançon sauf indication graphique.

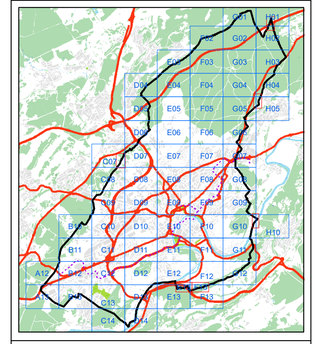
CAGB bénéficiaire : Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB)
Région bénéficiaire : Région de Franche-Comté
Etat bénéficiaire : Etat

- Emplacement réservé pour voiries nouvelles
- Emplacement réservé pour élargissement de voirie
- Alignement homologué pour voirie
- 744 — N° d'opération par emplacement réservé
- 12 — Largeur de plateforme
- 10 — Largeur de plateforme

EMPLACEMENTS RESERVES POUR L'EMPRISE DU TCSP BUS VIOTTE - POLE TEMIS

- Emplacement réservé pour voiries nouvelles — 002 CAGB — N° d'opération pour emplacement réservé pour voirie nouvelle
- Emplacement réservé Hors voirie — 002 CAGB — N° d'opération pour emplacement réservé hors voirie
- Emplacement réservé hors voirie (équipements ou ouvrages publics) — 7 — N° d'opération par emplacement réservé
- Servitude de localisation pour voies et ouvrages publics, installations d'intérêt général et espaces verts L151-41 2° — 4 — N° d'opération par servitude
- O.A.P sectorielle Orientations d'Aménagement et de Programmation
- O.A.P. secteur d'aménagement
- Bande implantation rouge
- Bande implantation jaune
- Implantation obligatoire
- Recul obligatoire
- EBC - Espace boisé classé L113-1
- EVP - Elément végétal protégé L151-23
- PTC - Protection de terrain à cultiver - Jardins familiaux
- ZBP - Zone de bâti protégé
- EBP - Elément de bâti protégé
- Autorisation changement destination en zone agricole
- STECAL - Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées
- CP1 - Chemin piéton à créer tracé de principe
- CP2 - Servitude de liaison piétonne à créer
- CP3 - Emplacement réservé pour chemin piéton à créer
- CP4 - Cheminement piéton à conserver

PLU — PLAN LOCAL D'URBANISME



- Elaboration du PLU, approuvé le 5 juillet 2007

- Dernière approbation :
Modification n°12 du 19 décembre 2024

Cf : 1 - Rapport de présentation / 1.5 - Journal du PLU

Ville de Besançon
Grand Besançon Métropole

Direction Urbanisme Projets et Planification
2, rue Mégevand - Entrée A - 25034 BESANCON cedex
Tel : 03 81 61 51 21 Fax : 03 81 61 59 75

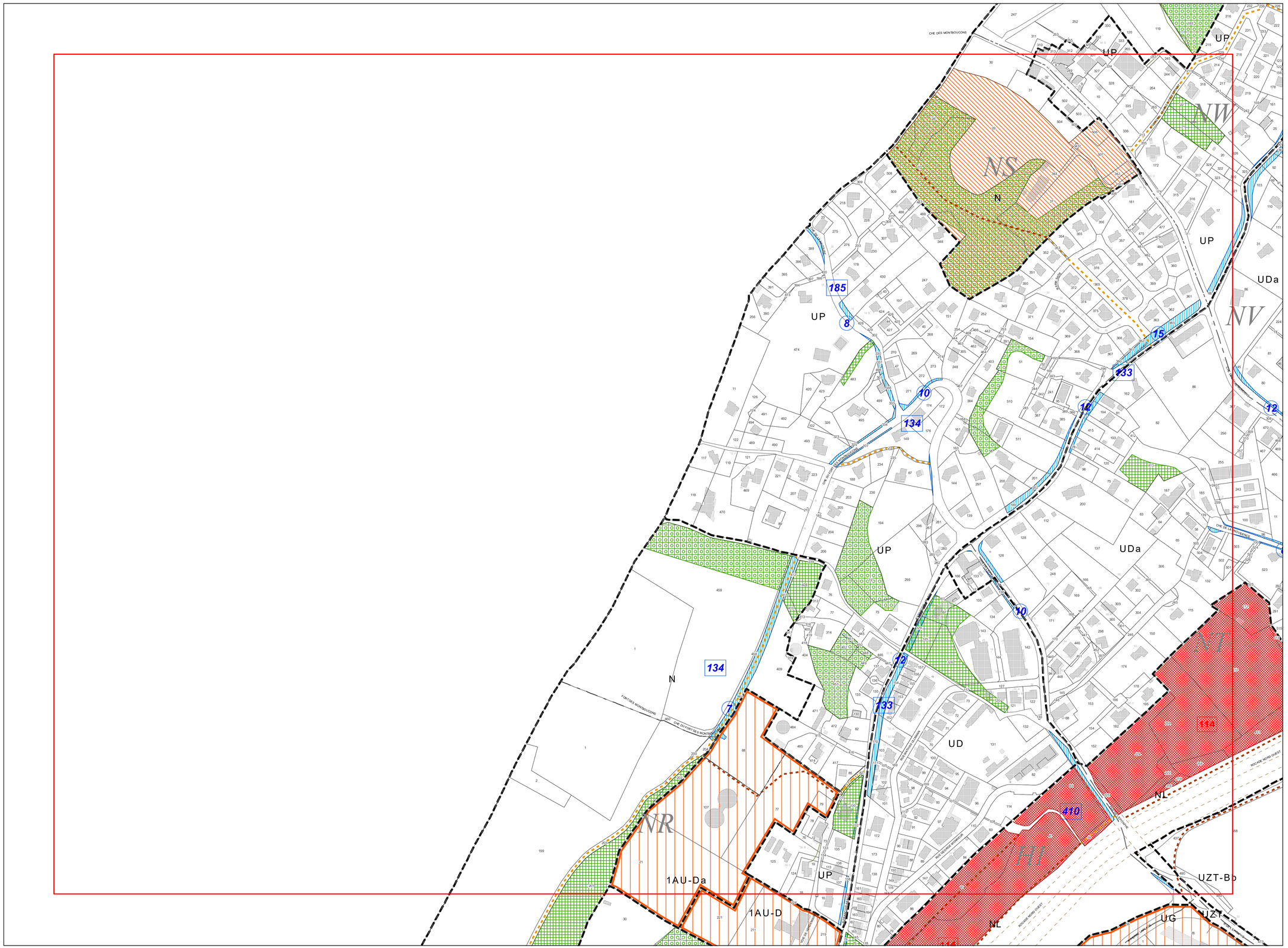
N

Echelle : 1/2000

0 25 50 100 Mètres

Planche : B13

> Retour



Rappel !

Les dispositions réglementaires du PLU découlent de l'application des :
- planches du zonage au 1/2000e
- planches de prise en compte des risques naturels
- planches des dispositions particulières
- réglement (pièces écrites)

Limite zonage PLU

Le bénéficiaire des emplacements réservés est la Ville de Besançon sauf indication graphique.

CAGB bénéficiaire : Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB)

Région bénéficiaire : Région de Franche-Comté

Etat bénéficiaire : Etat

Emplacement réservé pour voiries nouvelles

744 N° d'opération par emplacement réservé

Emplacement réservé pour élargissement de voirie

12 Largeur de plateforme

Alignement homologué pour voirie

10 Largeur de plateforme

EMPLACEMENTS RESERVES POUR L'EMPRISE DU TCSP BUS VIOTTE - POLE TEMIS

Emplacement réservé pour voiries nouvelles

002 CAGB N° d'opération pour emplacement réservé pour voirie nouvelle

Emplacement réservé Hors voirie

002 CAGB N° d'opération pour emplacement réservé hors voirie

Emplacement réservé hors voirie (équipements ou ouvrages publics)

7 N° d'opération par emplacement réservé

Servitude de localisation pour voies et ouvrages publics, installations d'intérêt général et espaces verts L151-41 2°

4 N° d'opération par servitude

O.A.P sectorielle Orientations d'Aménagement et de Programmation

O.A.P. secteur d'aménagement

Bande implantation rouge

Bande implantation jaune

Implantation obligatoire

Recul obligatoire

EBC - Espace boisé classé L113-1

EVP - Elément végétal protégé L151-23

PTC - Protection de terrain à cultiver - Jardins familiaux

ZBP - Zone de bâti protégé

EBP - Elément de bâti protégé

Autorisation changement destination en zone agricole

STECAL - Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées

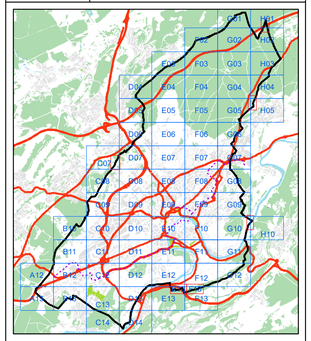
CP1 - Chemin piéton à créer tracé de principe

CP3 - Emplacement réservé pour chemin piéton à créer

CP2 - Servitude de liaison piétonne à créer

CP4 - Cheminement piéton à conserver

PLU — PLAN LOCAL D'URBANISME



- Elaboration du PLU, approuvé le 5 juillet 2007

- Dernière approbation :
Modification n°12 du 19 décembre 2024

Cf : 1 - Rapport de présentation / 1.5 - Journal du PLU

Ville de Besançon

Grand Besançon Métropole

Direction Urbanisme Projets et Planification
2, rue Mégevand - Entrée A - 25034 BESANCON cedex
Tel : 03 81 61 51 21 Fax : 03 81 61 59 75

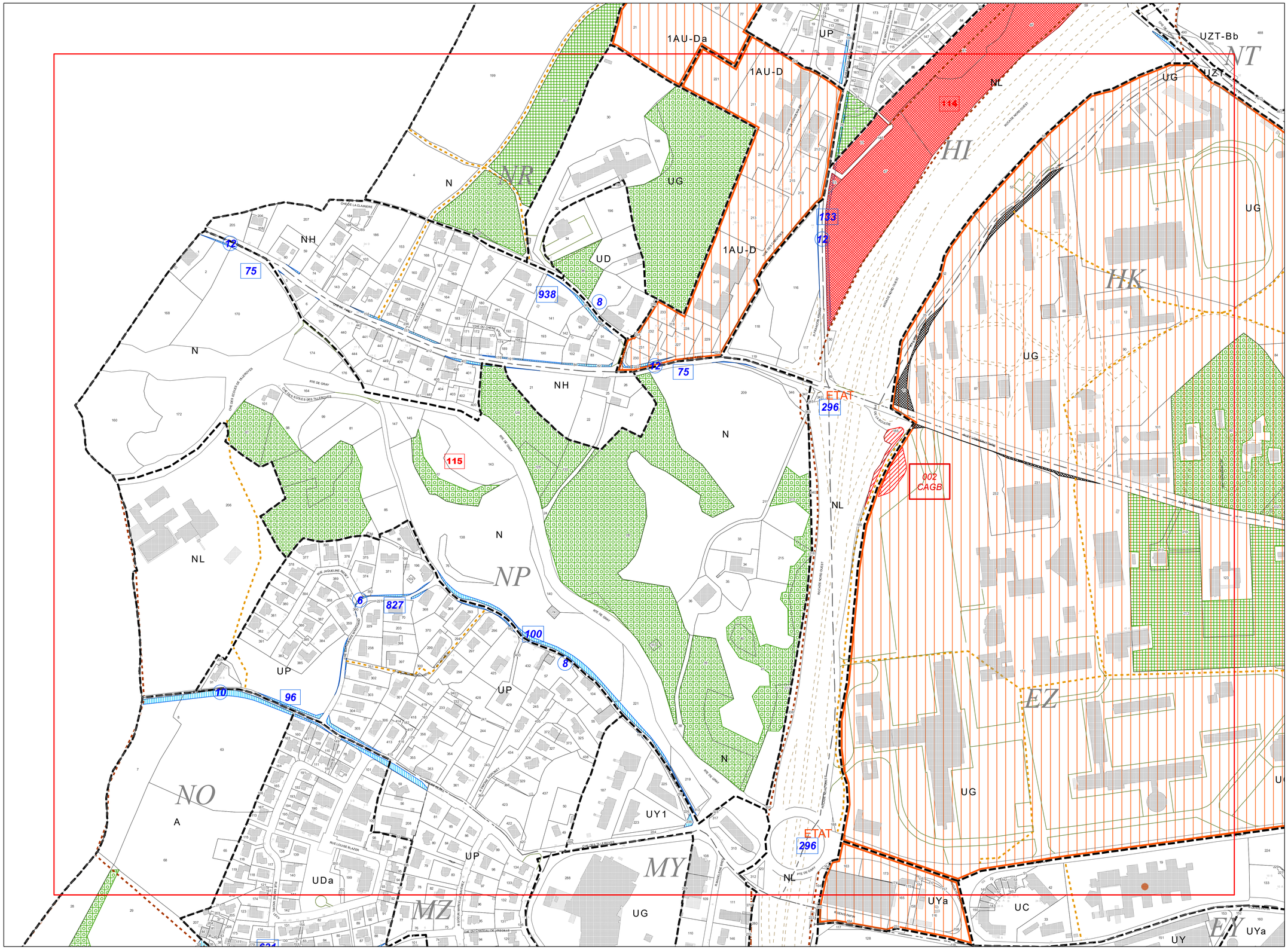
N

Echelle : 1/2000

0 25 50 100 Mètres

Planche : C08

> Retour



Rappel !

Les dispositions réglementaires du PLU découlent de l'application des :
- planches du zonage au 1/2000e
- planches de prise en compte des risques naturels
- planches des dispositions particulières
- réglement (pièces écrites)

Limite zonage PLU

Le bénéficiaire des emplacements réservés est la Ville de Besançon sauf indication graphique.

CAGB bénéficiaire : Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB)
Région bénéficiaire : Région de Franche-Comté
Etat bénéficiaire : Etat

Emplacement réservé pour voiries nouvelles — N° d'opération par emplacement réservé (744)
Emplacement réservé pour élargissement de voirie — Largeur de plateforme (12)
Alignement homologué pour voirie — Largeur de plateforme (10)

EMPLACEMENTS RESERVES POUR L'EMPRISE DU TCSP BUS VIOTTE - POLE TEMIS

Emplacement réservé pour voiries nouvelles — 002 CAGB — N° d'opération pour emplacement réservé pour voirie nouvelle
Emplacement réservé Hors voirie — 002 CAGB — N° d'opération pour emplacement réservé hors voirie

Emplacement réservé hors voirie (équipements ou ouvrages publics) — 7 — N° d'opération par emplacement réservé
Servitude de localisation pour voies et ouvrages publics, installations d'intérêt général et espaces verts L151-41 2° — 4 — N° d'opération par servitude

O.A.P sectorielle Orientations d'Aménagement et de Programmation
O.A.P. secteur d'aménagement

Bande implantation rouge — Implantation obligatoire
Bande implantation jaune — Recul obligatoire

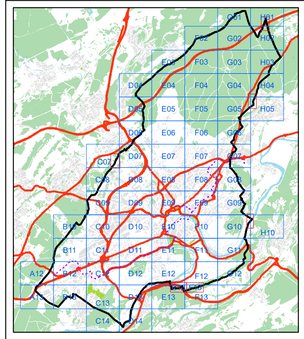
EBC - Espace boisé classé L113-1
EVP - Elément végétal protégé L151-23
PTC - Protection de terrain à cultiver - Jardins familiaux

ZBP - Zone de bâti protégé
EBP - Elément de bâti protégé

Autorisation changement destination en zone agricole
STECAL - Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées

CP1 - Chemin piéton à créer tracé de principe
CP3 - Emplacement réservé pour chemin piéton à créer
CP2 - Servitude de liaison piétonne à créer
CP4 - Cheminement piéton à conserver

PLU — PLAN LOCAL D'URBANISME



- Elaboration du PLU, approuvé le 5 juillet 2007

- Dernière approbation :
Modification n°12 du 19 décembre 2024

Cf : 1 - Rapport de présentation / 1.5 - Journal du PLU

Ville de Besançon
Grand Besançon Métropole

Direction Urbanisme Projets et Planification
2, rue Mégevand - Entrée A - 25034 BESANCON cedex
Tel : 03 81 61 51 21 Fax : 03 81 61 59 75

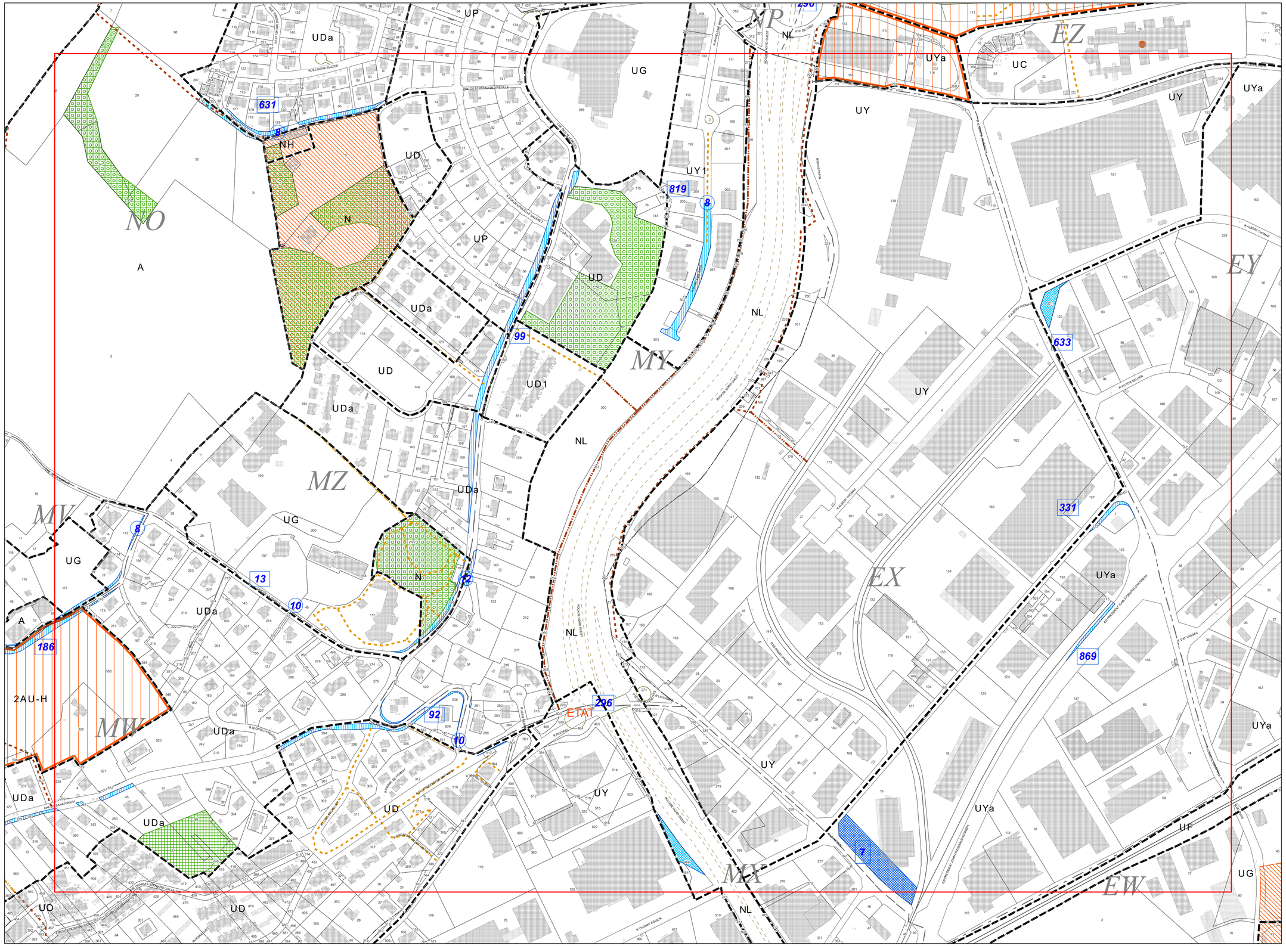
N

Echelle : 1/2000

0 25 50 100 Mètres

Planche : C09

> Retour



Rappel !

Les dispositions réglementaires du PLU découlent de l'application des :
- planches du zonage au 1/2000e
- planches de prise en compte des risques naturels
- planches des dispositions particulières
- réglement (pièces écrites)

Limite zonage PLU

Le bénéficiaire des emplacements réservés est la Ville de Besançon sauf indication graphique.

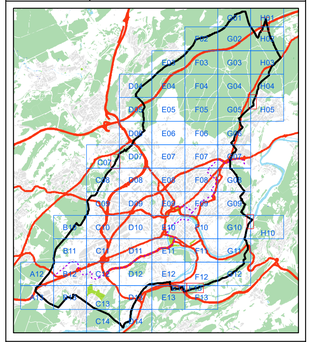
CAGB bénéficiaire : Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB)
Région bénéficiaire : Région de Franche-Comté
Etat bénéficiaire : Etat

- Emplacement réservé pour voiries nouvelles — 744 N° d'opération par emplacement réservé
- Emplacement réservé pour élargissement de voirie — 12 Largeur de plateforme
- Alignement homologué pour voirie — 10 Largeur de plateforme

EMPLACEMENTS RESERVES POUR L'EMPRISE DU TCSP BUS VIOTTE - POLE TEMIS

- Emplacement réservé pour voiries nouvelles — 002 CAGB N° d'opération pour emplacement réservé pour voirie nouvelle
- Emplacement réservé Hors voirie — 002 CAGB N° d'opération pour emplacement réservé hors voirie
- Emplacement réservé hors voirie (équipements ou ouvrages publics) — 7 N° d'opération par emplacement réservé
- Servitude de localisation pour voies et ouvrages publics, installations d'intérêt général et espaces verts L151-41 2° — 4 N° d'opération par servitude
- O.A.P sectorielle Orientations d'Aménagement et de Programmation
- O.A.P. secteur d'aménagement
- Bande implantation rouge
- Bande implantation jaune
- Implantation obligatoire
- Recul obligatoire
- EBC - Espace boisé classé L113-1
- EVP - Elément végétal protégé L151-23
- PTC - Protection de terrain à cultiver - Jardins familiaux
- ZBP - Zone de bâti protégé
- EBP - Elément de bâti protégé
- Autorisation changement destination en zone agricole
- STECAL - Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées
- CP1 - Chemin piéton à créer tracé de principe
- CP3 - Emplacement réservé pour chemin piéton à créer
- CP2 - Servitude de liaison piétonne à créer
- CP4 - Cheminement piéton à conserver

PLU — PLAN LOCAL D'URBANISME



- Elaboration du PLU, approuvé le 5 juillet 2007
- Dernière approbation : Modification n°12 du 19 décembre 2024

Cf : 1 - Rapport de présentation / 1.5 - Journal du PLU

Ville de Besançon
Grand Besançon Métropole
Direction Urbanisme Projets et Planification
2, rue Mégevand - Entrée A - 25034 BESANCON cedex
Tel : 03 81 61 51 21 Fax : 03 81 61 59 75

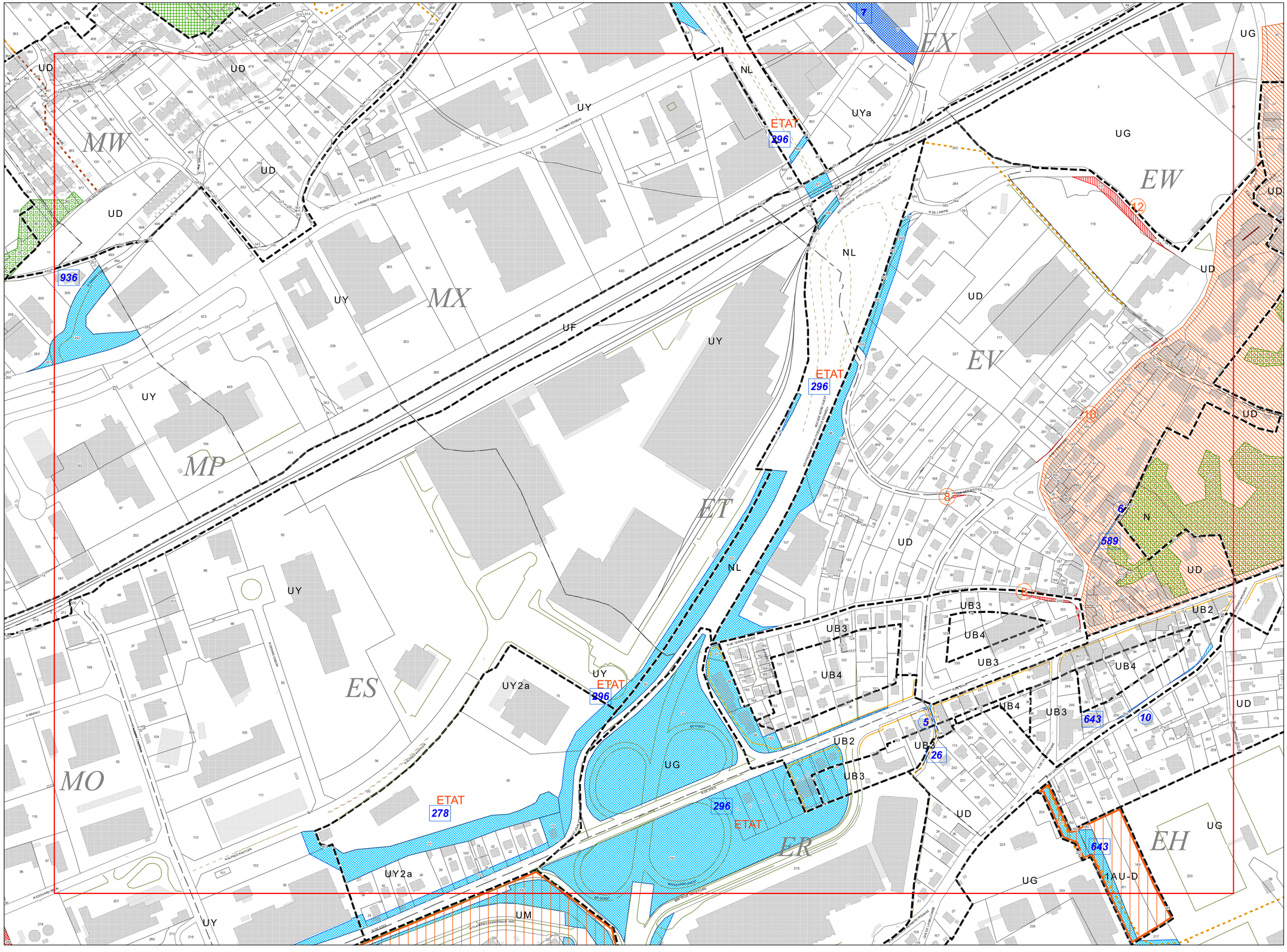
N

Echelle : 1/2000

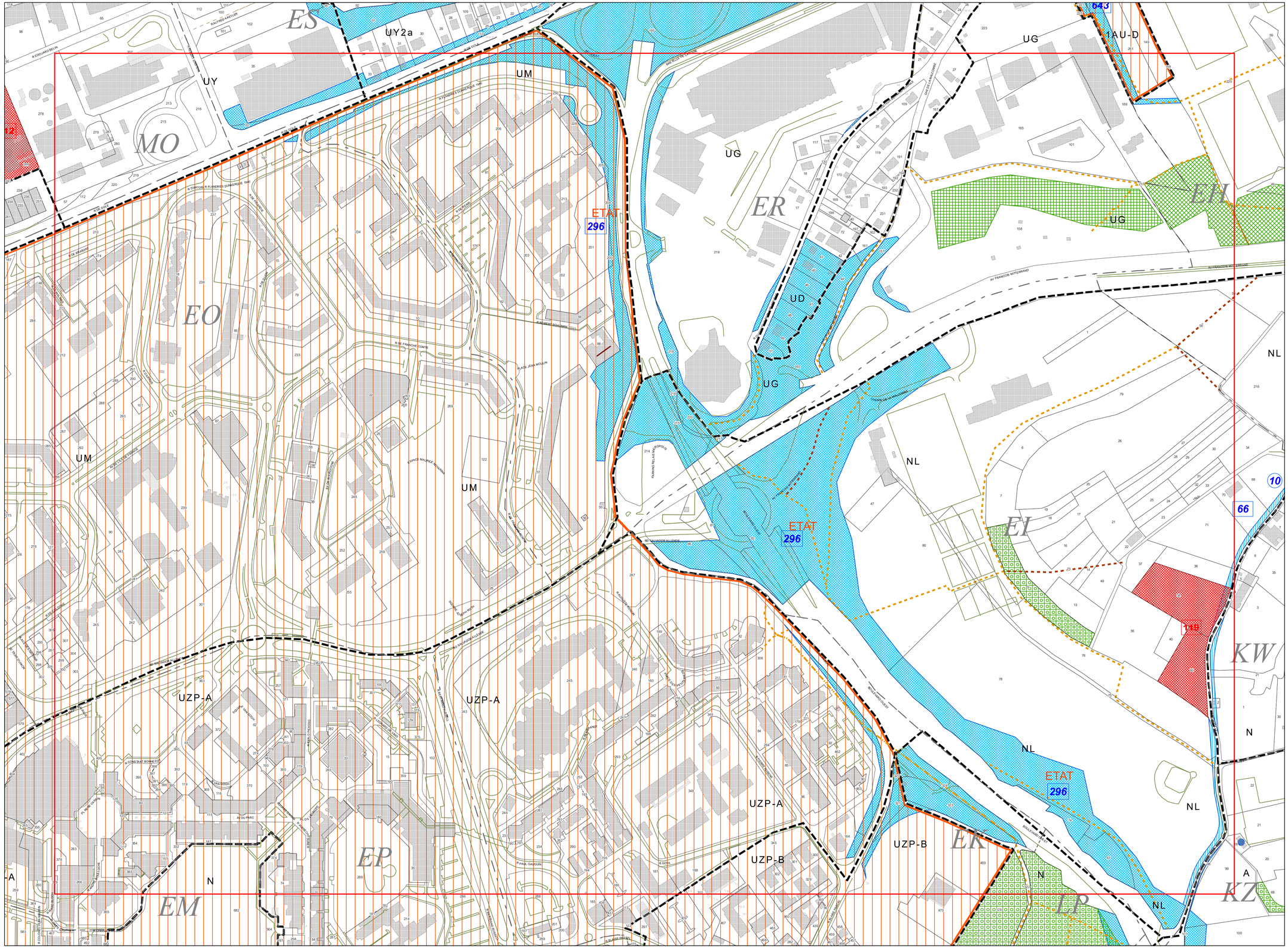
0 25 50 100 Mètres

Planche : C10

> Retour


MW
MX
MP
ES
MO
ET
ER
EX
EW
EV
EH
UD
UY
UF
UG
NL
UYa
UY2a
UB2
UB3
UB4
1AU-D
UM
ETAT
936
296
278
7
12
10
8
6
589
5
643
26
4
N
R. THOMAS EDISON
R. DE L'IMPRIMERIE
R. DE L'EMPIRE
R. DE TERRE ROUGE
R. DE L'ARTISANAT
R. DE LA MOTTE
R. DE LA PRAIRIE
R. DE LA FORGE
R. DE LA SOURCE
R. DE LA VIGNE
R. DE LA CHAPELLE
R. DE LA FONTAINE
R. DE LA CROIX
R. DE LA MAIRIE
R. DE LA MAIRIE
R. DE LA MAIRIE

> Retour



Rappel !

Les dispositions réglementaires du PLU découlent de l'application des :
- planches du zonage au 1/2000e
- planches de prise en compte des risques naturels
- planches des dispositions particulières
- réglement (pièces écrites)

Limite zonage PLU

Le bénéficiaire des emplacements réservés est la Ville de Besançon sauf indication graphique.

CAGB bénéficiaire : Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB)

Région bénéficiaire : Région de Franche-Comté

Etat bénéficiaire : Etat

Emplacement réservé pour voiries nouvelles

Emplacement réservé pour élargissement de voirie

744 N° d'opération par emplacement réservé

12 Largeur de plateforme

Alignement homologué pour voirie

10 Largeur de plateforme

EMPLACEMENTS RESERVES POUR L'EMPRISE DU TCSP BUS VIOTTE - POLE TEMIS

Emplacement réservé pour voiries nouvelles

002 CAGB N° d'opération pour emplacement réservé pour voirie nouvelle

Emplacement réservé Hors voirie

002 CAGB N° d'opération pour emplacement réservé hors voirie

Emplacement réservé hors voirie (équipements ou ouvrages publics)

7 N° d'opération par emplacement réservé

Servitude de localisation pour voies et ouvrages publics, installations d'intérêt général et espaces verts L151-41 2°

4 N° d'opération par servitude

P.A.P.A. périmètre en attente de projet d'aménagement L151-41 5°

O.A.P Orientations d'Aménagement et de Programmation

Bande implantation rouge

Bande implantation jaune

Implantation obligatoire

Recul obligatoire

EBC - Espace boisé classé L113-1

EVP - Elément végétal protégé L151-23

PTC - Protection de terrain à cultiver - Jardins familiaux

ZBP - Zone de bâti protégé

EBP - Elément de bâti protégé

Autorisation changement destination en zone agricole

STECAL - Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées

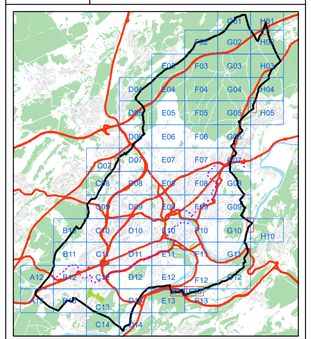
CP1 - Chemin piéton à créer tracé de principe

CP3 - Emplacement réservé pour chemin piéton à créer

CP2 - Servitude de liaison piétonne à créer

CP4 - Cheminement piéton à conserver

PLU — PLAN LOCAL D'URBANISME



- Elaboration du PLU, approuvé le 5 juillet 2007

- Dernière approbation :
Modification n°11 du 23 juin 2022
Mise à jour n°23 du 15 mars 2024

Cf : 1 - Rapport de présentation / 1.5 - Journal du PLU

Ville de Besançon

Grand Besançon Métropole

Direction Urbanisme Projets et Planification
2, rue Mégevand - Entrée A - 25034 BESANCON cedex
Tel : 03 81 61 51 21 Fax : 03 81 61 59 75

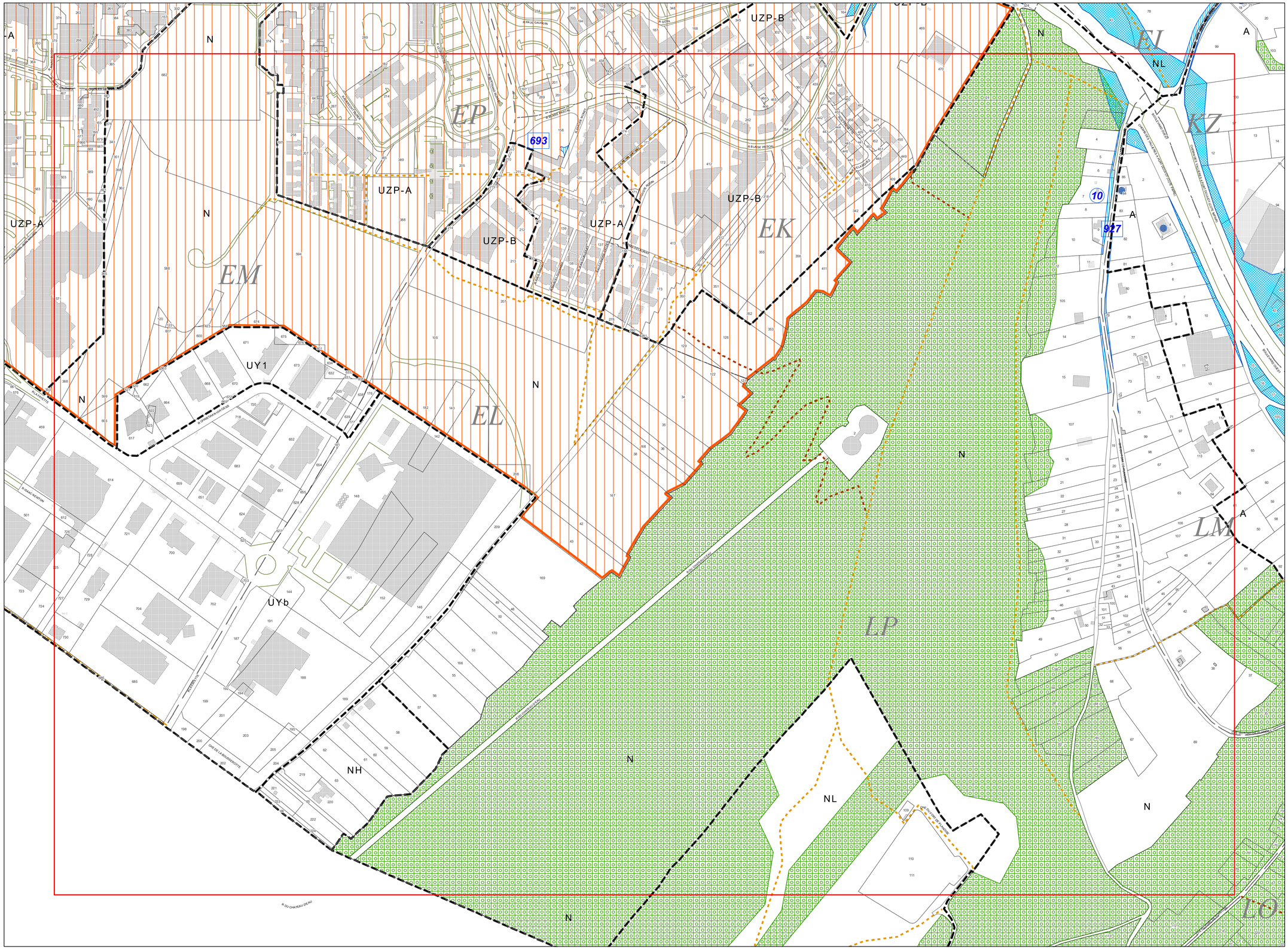
N

Echelle : 1/2000

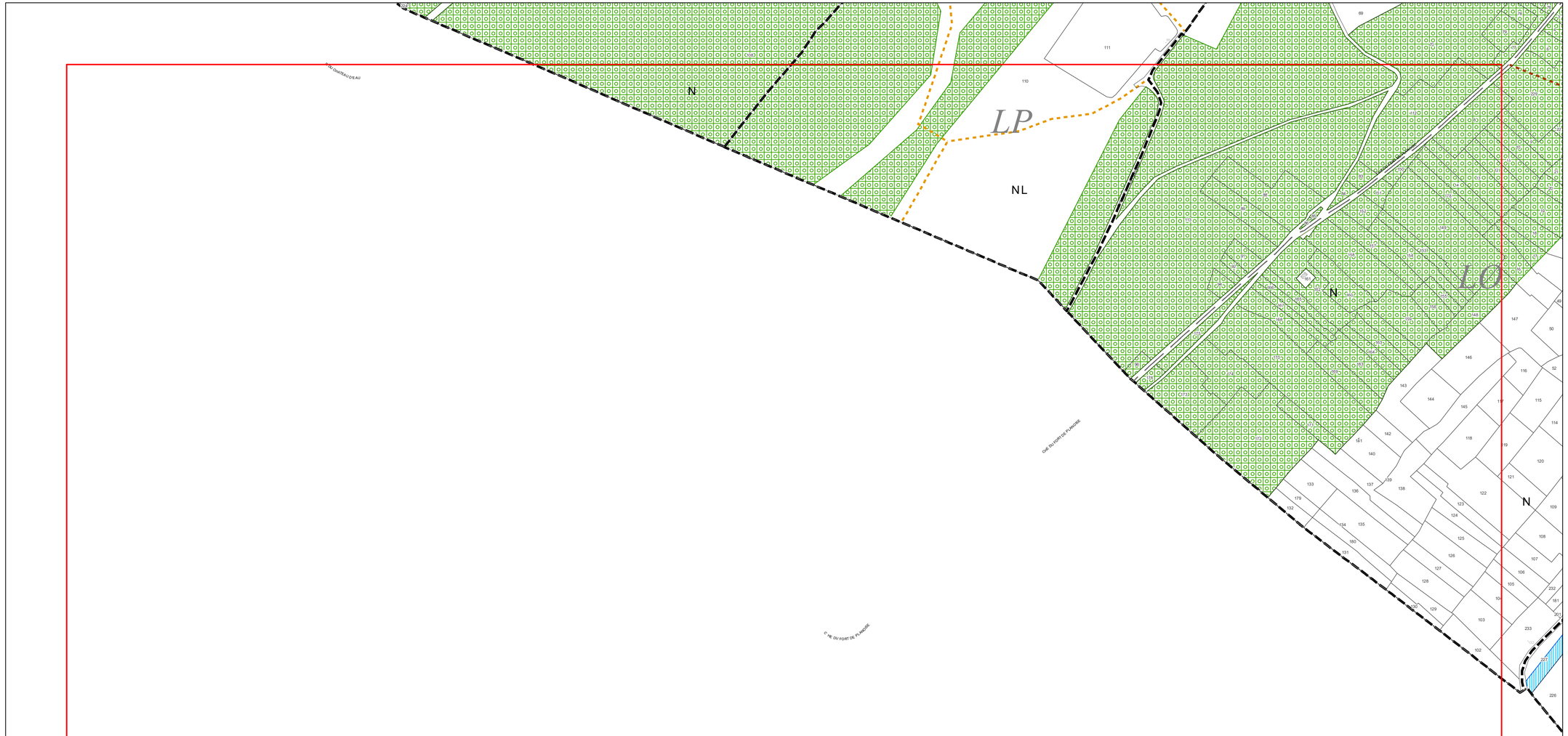
0 25 50 100 Mètres

Planche : C12

> Retour


UZP-A
UZP-B
N
EP
EM
EK
EL
EI
KZ
LM
LP
LO
693
927
10
UY1
UYb
NH
NL
R PAUL GAUGUIN
R ERNEST HEMINGWAY
R EMILE ZOLA
R ALEXANDRE DUMAS
R ALBERT CAMUS
R MARCEL PAGNOL
R JEAN GIONO
R JEAN JAURES
R ANDRE MALRAUX
R ALEXANDRE DE HUMBOLDT
R DU CHATEAU D'EAU
R DU CHATEAU DE LA MOUSSIERE
R DE LA MOUSSIERE
R DE LA CHAPELLE
R DE LA CHAPELLE DES BUIS
R DE LA CHAPELLE DES BUIS
R DE LA CHAPELLE DES BUIS

> Retour



Rappel !

Les dispositions réglementaires du PLU découlent de l'application des :
- planches du zonage au 1/2000e
- planches de prise en compte des risques naturels
- planches des dispositions particulières
- réglement (pièces écrites)

Limite zonage PLU

Le bénéficiaire des emplacements réservés est la Ville de Besançon sauf indication graphique.

CAGB bénéficiaire : Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB)

Région bénéficiaire : Région de Franche-Comté

Etat bénéficiaire : Etat

Emplacement réservé pour voiries nouvelles

744 N° d'opération par emplacement réservé

Emplacement réservé pour élargissement de voirie

12 Largeur de plateforme

Alignement homologué pour voirie

10 Largeur de plateforme

EMPLACEMENTS RESERVES POUR L'EMPRISE DU TCSP BUS VIOTTE - POLE TEMIS

Emplacement réservé pour voiries nouvelles

002 CAGB N° d'opération pour emplacement réservé pour voirie nouvelle

Emplacement réservé Hors voirie

002 CAGB N° d'opération pour emplacement réservé hors voirie

Emplacement réservé hors voirie (équipements ou ouvrages publics)

7 N° d'opération par emplacement réservé

Servitude de localisation pour voies et ouvrages publics, installations d'intérêt général et espaces verts L151-41 2°

4 N° d'opération par servitude

O.A.P sectorielle Orientations d'Aménagement et de Programmation

O.A.P. secteur d'aménagement

Bande implantation rouge

Implantation obligatoire

Bande implantation jaune

Recul obligatoire

EBC - Espace boisé classé L113-1

EVP - Elément végétal protégé L151-23

PTC - Protection de terrain à cultiver - Jardins familiaux

ZBP - Zone de bâti protégé

EBP - Elément de bâti protégé

Autorisation changement destination en zone agricole

STECAL - Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées

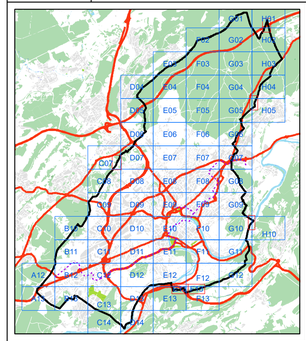
CP1 - Chemin piéton à créer tracé de principe

CP3 - Emplacement réservé pour chemin piéton à créer

CP2 - Servitude de liaison piétonne à créer

CP4 - Cheminement piéton à conserver

PLU PLAN LOCAL D'URBANISME



- Elaboration du PLU, approuvé le 5 juillet 2007

- Dernière approbation :
Modification n°12 du 19 décembre 2024

Cf : 1 - Rapport de présentation / 1.5 - Journal du PLU

Ville de Besançon

Grand Besançon Métropole

Direction Urbanisme Projets et Planification
2, rue Mégevand - Entrée A - 25034 BESANCON cedex
Tel : 03 81 61 51 21 Fax : 03 81 61 59 75

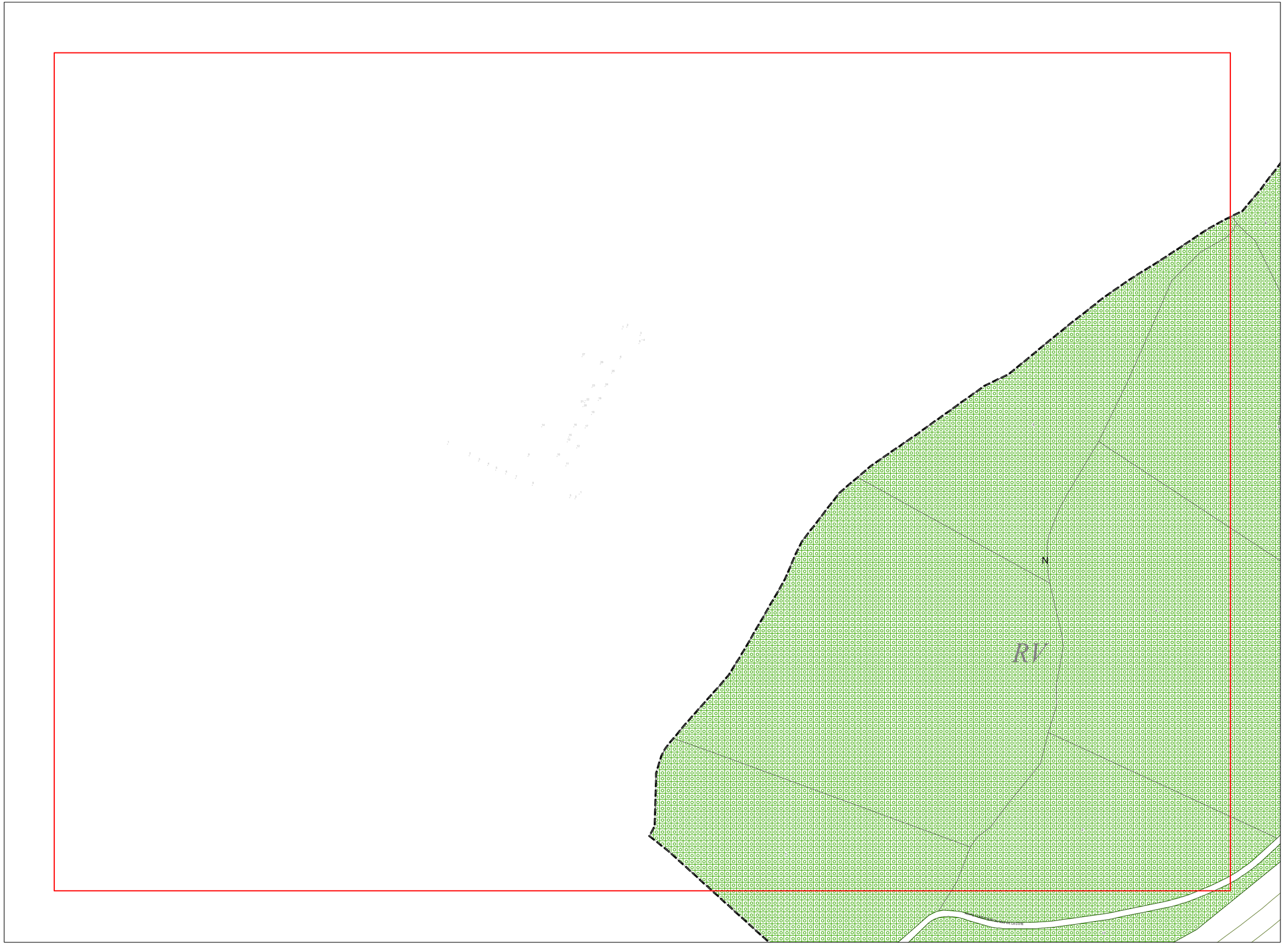
N

Echelle : 1/2000

0 25 50 100 Mètres

Planche : C14

> Retour



Rappel !

Les dispositions réglementaires du PLU découlent de l'application des :
- planches du zonage au 1/2000e
- planches de prise en compte des risques naturels
-planches des dispositions particulières
- réglement (pièces écrites)

Limite zonage PLU

Le bénéficiaire des emplacements réservés est la Ville de Besançon sauf indication graphique.

CAGB bénéficiaire : Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB)

Région bénéficiaire : Région de Franche-Comté

Etat bénéficiaire : Etat

Emplacement réservé pour voiries nouvelles — 744 N° d'opération par emplacement réservé

Emplacement réservé pour élargissement de voirie — 12 Largeur de plateforme

Alignement homologué pour voirie — 10 Largeur de plateforme

EMPLACEMENTS RESERVES POUR L'EMPRISE DU TCSP BUS VIOTTE - POLE TEMIS

Emplacement réservé pour voiries nouvelles — 002 CAGB N° d'opération pour emplacement réservé pour voirie nouvelle

Emplacement réservé Hors voirie — 002 CAGB N° d'opération pour emplacement réservé hors voirie

Emplacement réservé hors voirie (équipements ou ouvrages publics) — 7 N° d'opération par emplacement réservé

Servitude de localisation pour voies et ouvrages publics, installations d'intérêt général et espaces verts L151-41 2° — 4 N° d'opération par servitude

O.A.P sectorielle Orientations d'Aménagement et de Programmation

O.A.P. secteur d'aménagement

Bande implantation rouge

Bande implantation jaune

Implantation obligatoire

Recul obligatoire

EBC - Espace boisé classé L113-1

EVP - Elément végétal protégé L151-23

PTC - Protection de terrain à cultiver - Jardins familiaux

ZBP - Zone de bâti protégé

EBP - Elément de bâti protégé

Autorisation changement destination en zone agricole

STECAL - Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées

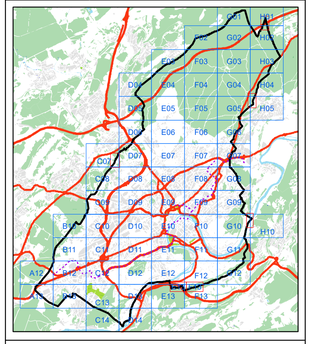
CP1 - Chemin piéton à créer tracé de principe

CP2 - Servitude de liaison piétonne à créer

CP3 - Emplacement réservé pour chemin piéton à créer

CP4 - Cheminement piéton à conserver

PLU PLAN LOCAL D'URBANISME



- Elaboration du PLU, approuvé le 5 juillet 2007

- Dernière approbation :
Modification n°12 du 19 décembre 2024

Cf : 1 - Rapport de présentation / 1.5 - Journal du PLU

Ville de Besançon

Grand Besançon Métropole

Direction Urbanisme Projets et Planification
2, rue Mégevand - Entrée A - 25034 BESANCON cedex
Tel : 03 81 61 51 21 Fax : 03 81 61 59 75

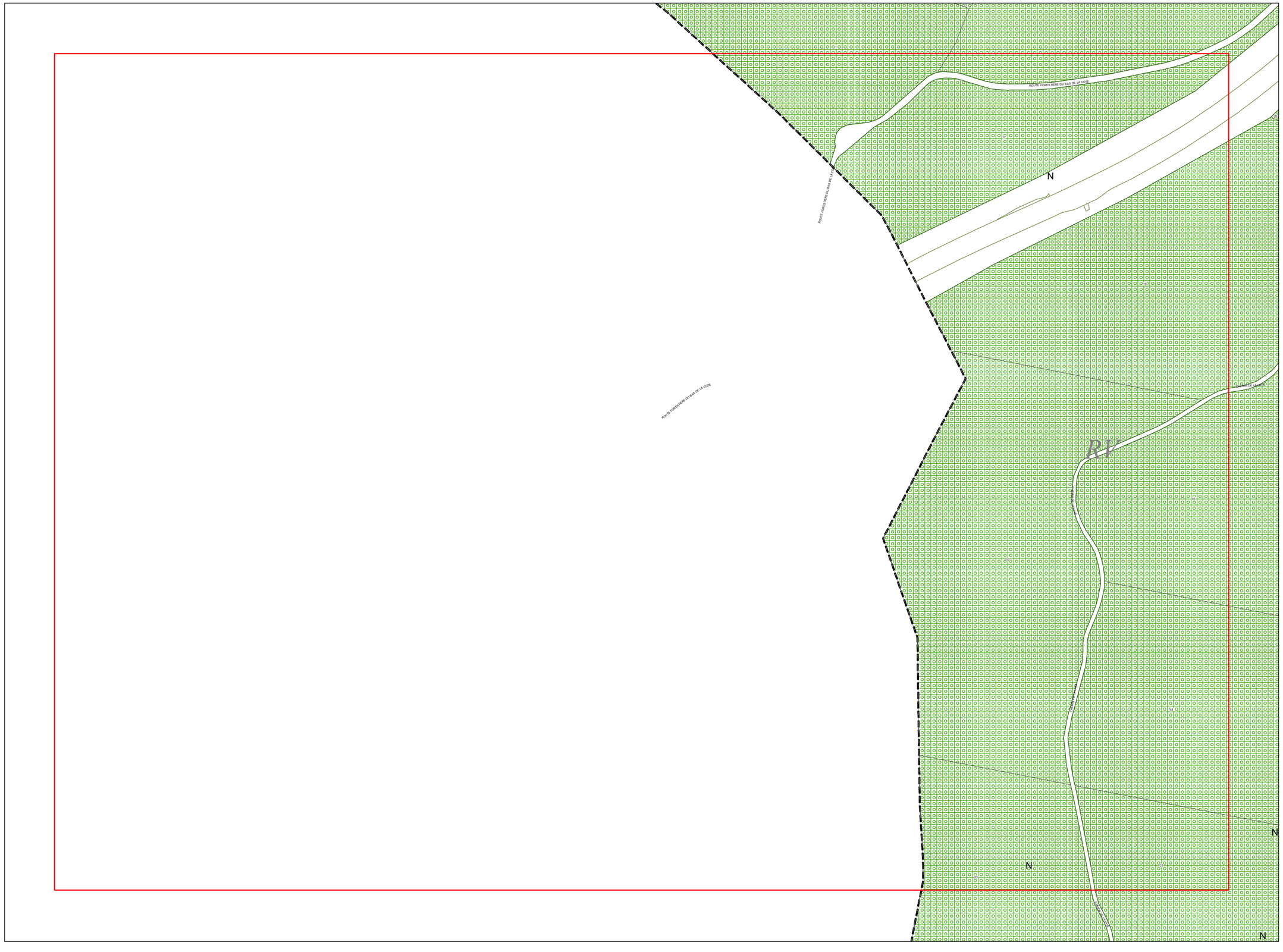
N

Echelle : 1/2000

0 25 50 100 Mètres

Planche : D04

> Retour



Rappel !

Les dispositions réglementaires du PLU découlent de l'application des :
- planches du zonage au 1/2000e
- planches de prise en compte des risques naturels
- planches des dispositions particulières
- réglement (pièces écrites)

Limite zonage PLU

Le bénéficiaire des emplacements réservés est la Ville de Besançon sauf indication graphique.

CAGB bénéficiaire : Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB)

Region bénéficiaire : Région de Franche-Comté

Etat bénéficiaire : Etat

Emplacement réservé pour voiries nouvelles — 744 N° d'opération par emplacement réservé

Emplacement réservé pour élargissement de voirie — 12 Largeur de plateforme

Alignement homologué pour voirie — 10 Largeur de plateforme

EMPLACEMENTS RESERVES POUR L'EMPRISE DU TCSP BUS VIOTTE - POLE TEMIS

Emplacement réservé pour voiries nouvelles — 002 CAGB N° d'opération pour emplacement réservé pour voirie nouvelle

Emplacement réservé Hors voirie — 002 CAGB N° d'opération pour emplacement réservé hors voirie

Emplacement réservé hors voirie (équipements ou ouvrages publics) — 7 N° d'opération par emplacement réservé

Servitude de localisation pour voies et ouvrages publics, installations d'intérêt général et espaces verts L151-41 2° — 4 N° d'opération par servitude

O.A.P sectorielle Orientations d'Aménagement et de Programmation

O.A.P. secteur d'aménagement

Bande implantation rouge

Bande implantation jaune

Implantation obligatoire

Recul obligatoire

EBC - Espace boisé classé L113-1

EVP - Elément végétal protégé L151-23

PTC - Protection de terrain à cultiver - Jardins familiaux

ZBP - Zone de bâti protégé

EBP - Elément de bâti protégé

Autorisation changement destination en zone agricole

STECAL - Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées

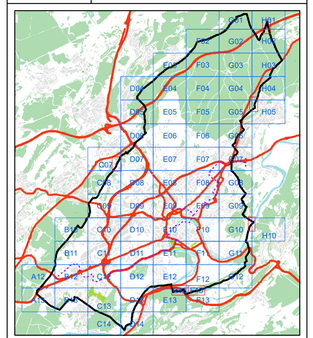
CP1 - Chemin piéton à créer tracé de principe

CP2 - Servitude de liaison piétonne à créer

CP3 - Emplacement réservé pour chemin piéton à créer

CP4 - Cheminement piéton à conserver

PLU — PLAN LOCAL D'URBANISME



- Elaboration du PLU, approuvé le 5 juillet 2007

- Dernière approbation :
Modification n°12 du 19 décembre 2024

Cf : 1 - Rapport de présentation / 1.5 - Journal du PLU

Ville de Besançon — Grand Besançon Métropole

Direction Urbanisme Projets et Planification
2, rue Mégevand - Entrée A - 25034 BESANCON cedex
Tel : 03 81 61 51 21 Fax : 03 81 61 59 75

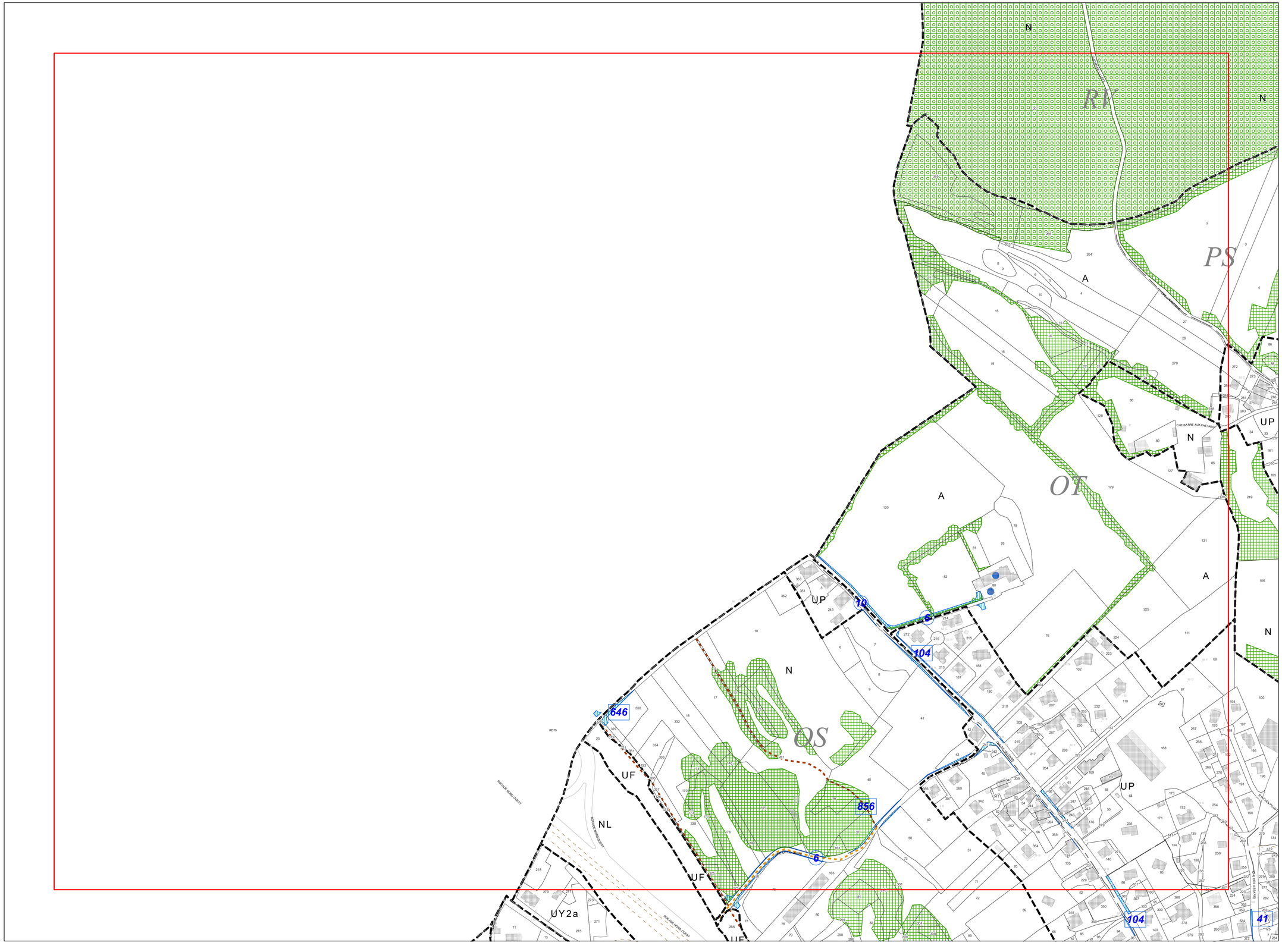
N

Echelle : 1/2000

0 25 50 100 Mètres

Planche : D05

> Retour



Rappel !

Les dispositions réglementaires du PLU découlent de l'application des :
- planches du zonage au 1/2000e
- planches de prise en compte des risques naturels
- planches des dispositions particulières
- réglement (pièces écrites)

Limite zonage PLU

Le bénéficiaire des emplacements réservés est la Ville de Besançon sauf indication graphique.

CAGB bénéficiaire : Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB)

Région bénéficiaire : Région de Franche-Comté

Etat bénéficiaire : Etat

Emplacement réservé pour voiries nouvelles

Emplacement réservé pour élargissement de voirie

744 N° d'opération par emplacement réservé

12 Largeur de plateforme

Alignement homologué pour voirie

10 Largeur de plateforme

EMPLACEMENTS RESERVES POUR L'EMPRISE DU TCSP BUS VIOTTE - POLE TEMIS

Emplacement réservé pour voiries nouvelles

002 CAGB N° d'opération pour emplacement réservé pour voirie nouvelle

Emplacement réservé Hors voirie

002 CAGB N° d'opération pour emplacement réservé hors voirie

Emplacement réservé hors voirie (équipements ou ouvrages publics)

7 N° d'opération par emplacement réservé

Servitude de localisation pour voies et ouvrages publics, installations d'intérêt général et espaces verts L151-41 2°

4 N° d'opération par servitude

O.A.P sectorielle Orientations d'Aménagement et de Programmation

O.A.P. secteur d'aménagement

Bande implantation rouge

Implantation obligatoire

Bande implantation jaune

Recul obligatoire

EBC - Espace boisé classé L113-1

EVP - Elément végétal protégé L151-23

PTC - Protection de terrain à cultiver - Jardins familiaux

ZBP - Zone de bâti protégé

EBP - Elément de bâti protégé

Autorisation changement destination en zone agricole

STECAL - Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées

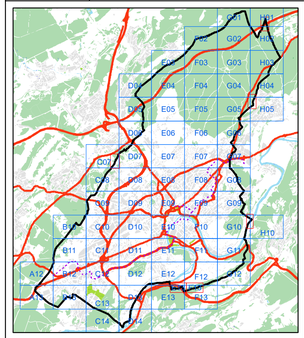
CP1 - Chemin piéton à créer tracé de principe

CP3 - Emplacement réservé pour chemin piéton à créer

CP2 - Servitude de liaison piétonne à créer

CP4 - Cheminement piéton à conserver

PLU PLAN LOCAL D'URBANISME



- Elaboration du PLU, approuvé le 5 juillet 2007

- Dernière approbation :
Modification n°12 du 19 décembre 2024

Cf : 1 - Rapport de présentation / 1.5 - Journal du PLU

Ville de Besançon

Grand Besançon Métropole

Direction Urbanisme Projets et Planification
2, rue Mégevand - Entrée A - 25034 BESANCON cedex
Tel : 03 81 61 51 21 Fax : 03 81 61 59 75

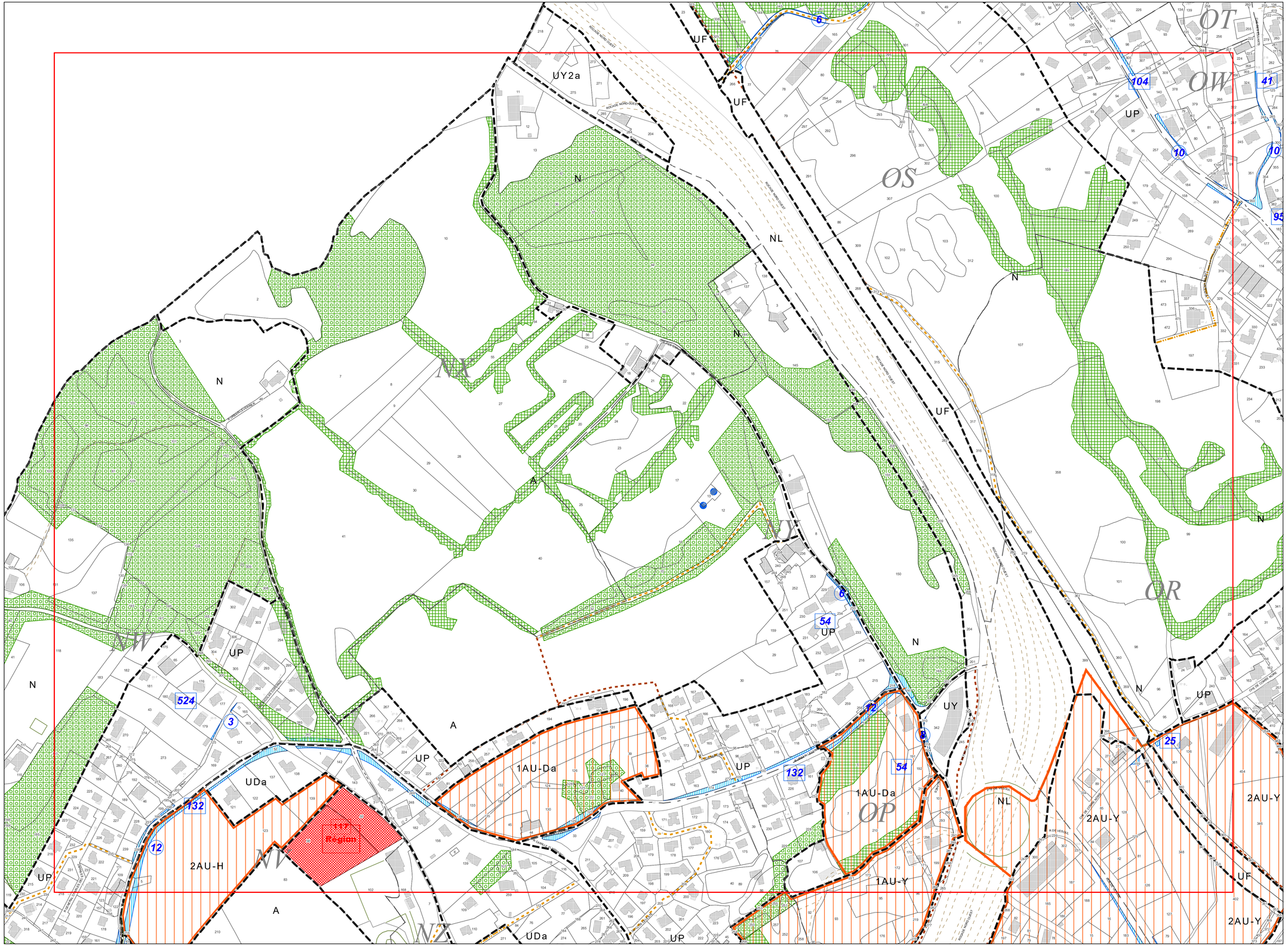
N

Echelle : 1/2000

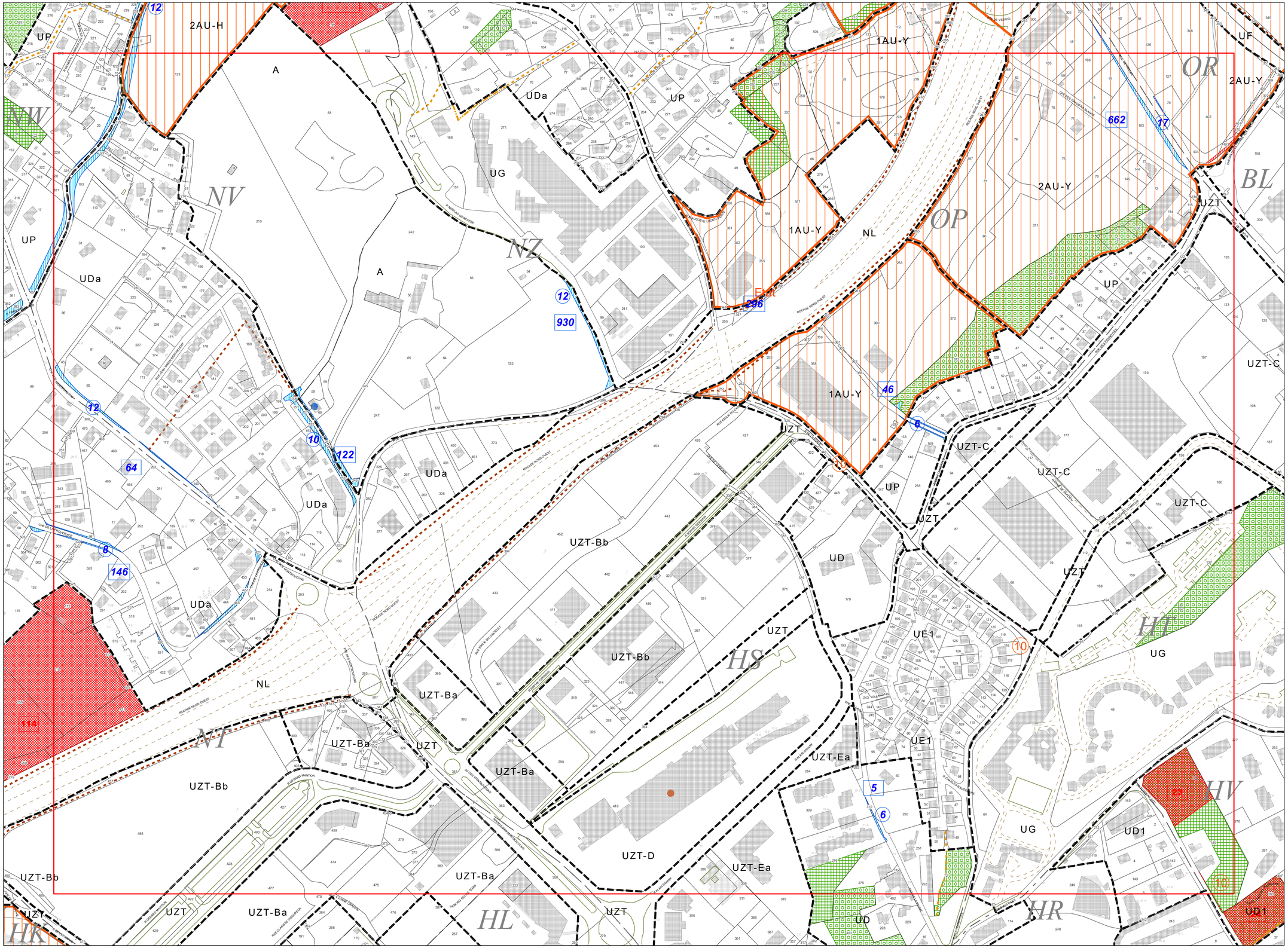
0 25 50 100 Mètres

Planche : D06

> Retour


UF
UY2a
N
NL
UP
OS
OT
OW
NX
A
UDa
1AU-Da
2AU-H
1AU-Y
2AU-Y
OP
NW
OR
OZ
UY
104
10
41
95
524
3
132
12
54
6
7
25
4
ROUTE NORD-OUEST
CHEMIN DE VERSANNE
CHEMIN DE CHAMARS
CHEMIN DE LA CHAPELLE
CHEMIN DES CHAMPS DE LA CROIX
CHEMIN DE LA CROIX DE PIERRE
CHEMIN DE LA CROIX DE PIERRE
CHEMIN DE LA CROIX DE PIERRE

> Retour



Rappel !

Les dispositions réglementaires du PLU découlent de l'application des :
- planches du zonage au 1/2000e
- planches de prise en compte des risques naturels
- planches des dispositions particulières
- réglement (pièces écrites)

Limite zonage PLU

Le bénéficiaire des emplacements réservés est la Ville de Besançon sauf indication graphique.

CAGB bénéficiaire : Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB)

Région bénéficiaire : Région de Franche-Comté

Etat bénéficiaire : Etat

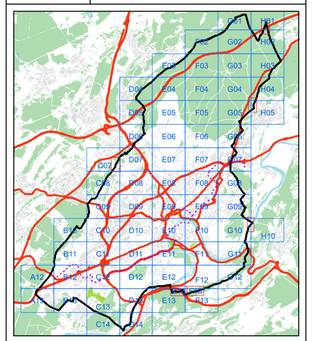
- Emplacement réservé pour voiries nouvelles
- Emplacement réservé pour élargissement de voirie
- Alignement homologué pour voirie
- N° d'opération par emplacement réservé (744)
- Largeur de plateforme (12)
- Largeur de plateforme (10)

EMPLACEMENTS RESERVES POUR L'EMPRISE DU TCSP BUS VIOTTE - POLE TEMIS

- Emplacement réservé pour voiries nouvelles
- Emplacement réservé Hors voirie
- N° d'opération pour emplacement réservé pour voirie nouvelle (002 CAGB)
- N° d'opération pour emplacement réservé hors voirie (002 CAGB)

- Emplacement réservé hors voirie (équipements ou ouvrages publics)
- N° d'opération par emplacement réservé (7)
- Servitude de localisation pour voies et ouvrages publics, installations d'intérêt général et espaces verts L151-41 2°
- N° d'opération par servitude (4)
- O.A.P sectorielle Orientations d'Aménagement et de Programmation
- O.A.P. secteur d'aménagement
- Bande implantation rouge
- Bande implantation jaune
- Implantation obligatoire
- Recul obligatoire
- EBC - Espace boisé classé L113-1
- EVP - Elément végétal protégé L151-23
- PTC - Protection de terrain à cultiver - Jardins familiaux
- ZBP - Zone de bâti protégé
- EBP - Elément de bâti protégé
- Autorisation changement destination en zone agricole
- STECAL - Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées
- CP1 - Chemin piéton à créer tracé de principe
- CP2 - Servitude de liaison piétonne à créer
- CP3 - Emplacement réservé pour chemin piéton à créer
- CP4 - Cheminement piéton à conserver

PLU — PLAN LOCAL D'URBANISME



- Elaboration du PLU, approuvé le 5 juillet 2007
- Dernière approbation : Modification n°12 du 19 décembre 2024

Cf : 1 - Rapport de présentation / 1.5 - Journal du PLU

Ville de Besançon — Grand Besançon Métropole

Direction Urbanisme Projets et Planification
2, rue Mégevand - Entrée A - 25034 BESANCON cedex
Tel : 03 81 61 51 21 Fax : 03 81 61 59 75

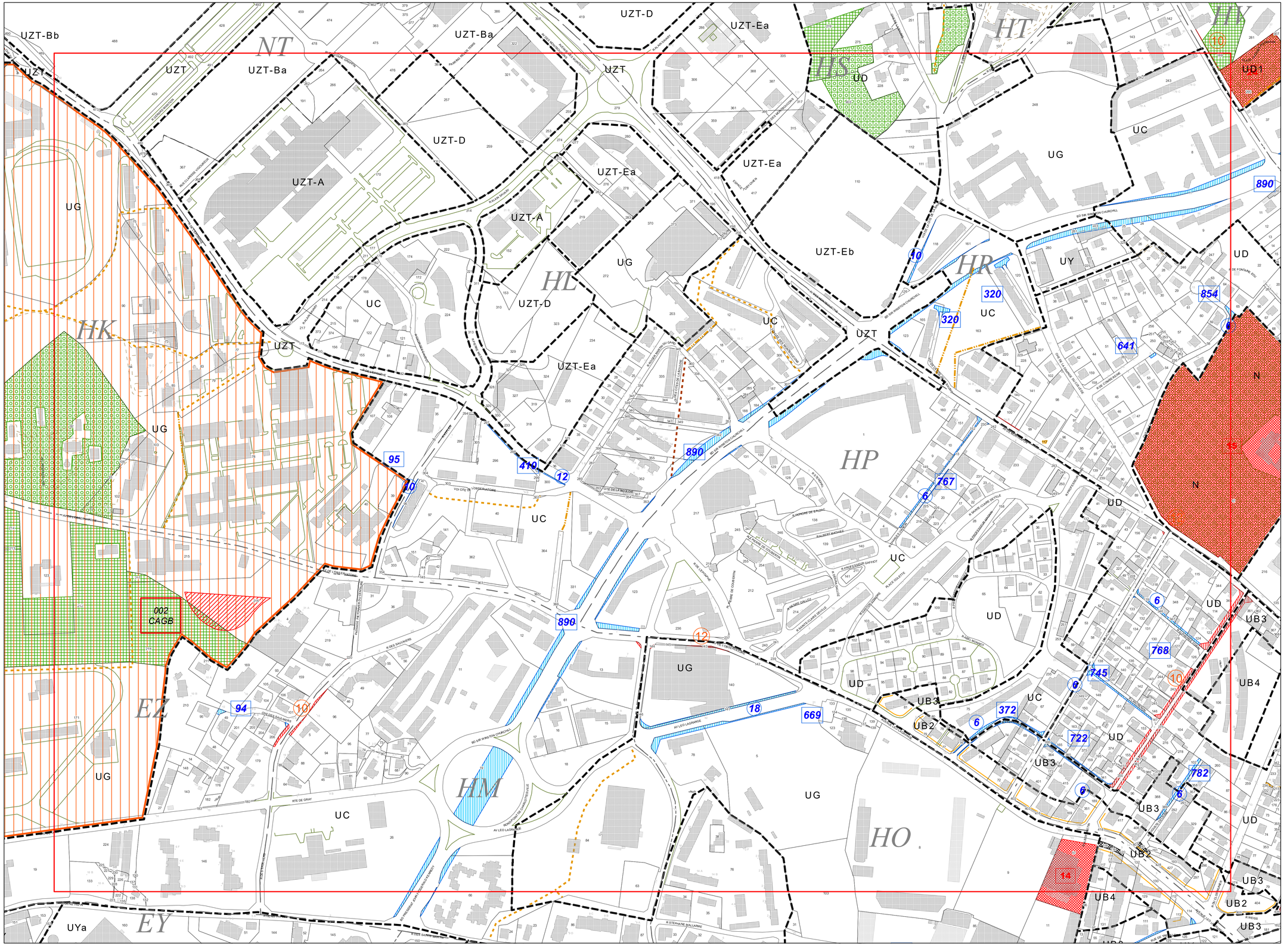
N

Echelle : 1/2000

0 25 50 100 Mètres

Planche : D08

> Retour



Rappel !

Les dispositions réglementaires du PLU découlent de l'application des :
- planches du zonage au 1/2000e
- planches de prise en compte des risques naturels
- planches des dispositions particulières
- réglement (pièces écrites)

Limite zonage PLU

Le bénéficiaire des emplacements réservés est la Ville de Besançon sauf indication graphique.

CAGB bénéficiaire : Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB)

Région bénéficiaire : Région de Franche-Comté

Etat bénéficiaire : Etat

Emplacement réservé pour voiries nouvelles

Emplacement réservé pour élargissement de voirie

Alignement homologué pour voirie

744 N° d'opération par emplacement réservé

12 Largeur de plateforme

10 Largeur de plateforme

EMPLACEMENTS RESERVES POUR L'EMPRISE DU TCSP BUS VIOTTE - POLE TEMIS

Emplacement réservé pour voiries nouvelles

Emplacement réservé Hors voirie

002 CAGB N° d'opération pour emplacement réservé pour voirie nouvelle

002 CAGB N° d'opération pour emplacement réservé hors voirie

Emplacement réservé hors voirie (équipements ou ouvrages publics)

7 N° d'opération par emplacement réservé

Servitude de localisation pour voies et ouvrages publics, installations d'intérêt général et espaces verts L 151-41 2°

4 N° d'opération par servitude

O.A.P sectorielle Orientations d'Aménagement et de Programmation

O.A.P. secteur d'aménagement

Bande implantation rouge

Bande implantation jaune

Implantation obligatoire

Recul obligatoire

EBC - Espace boisé classé L.113-1

EVP - Elément végétal protégé L.151-23

PTC - Protection de terrain à cultiver - Jardins familiaux

ZBP - Zone de bâti protégé

EBP - Elément de bâti protégé

Autorisation changement destination en zone agricole

STECAL - Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées

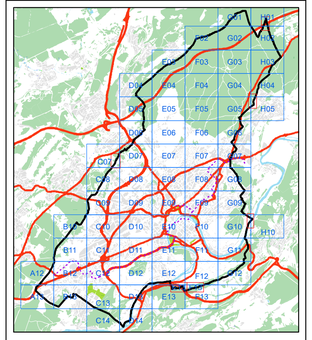
CP1 - Chemin piéton à créer tracé de principe

CP2 - Servitude de liaison piétonne à créer

CP3 - Emplacement réservé pour chemin piéton à créer

CP4 - Cheminement piéton à conserver

PLU
PLAN LOCAL D'URBANISME



- Elaboration du PLU, approuvé le 5 juillet 2007
- Dernière approbation : Modification n°12 du 19 décembre 2024

Cf : 1 - Rapport de présentation / 1.5 - Journal du PLU

Ville de Besançon
Grand Besançon Métropole
Direction Urbanisme Projets et Planification
2, rue Mégevand - Entrée A - 25034 BESANCON cedex
Tel : 03 81 61 51 21 Fax : 03 81 61 59 75

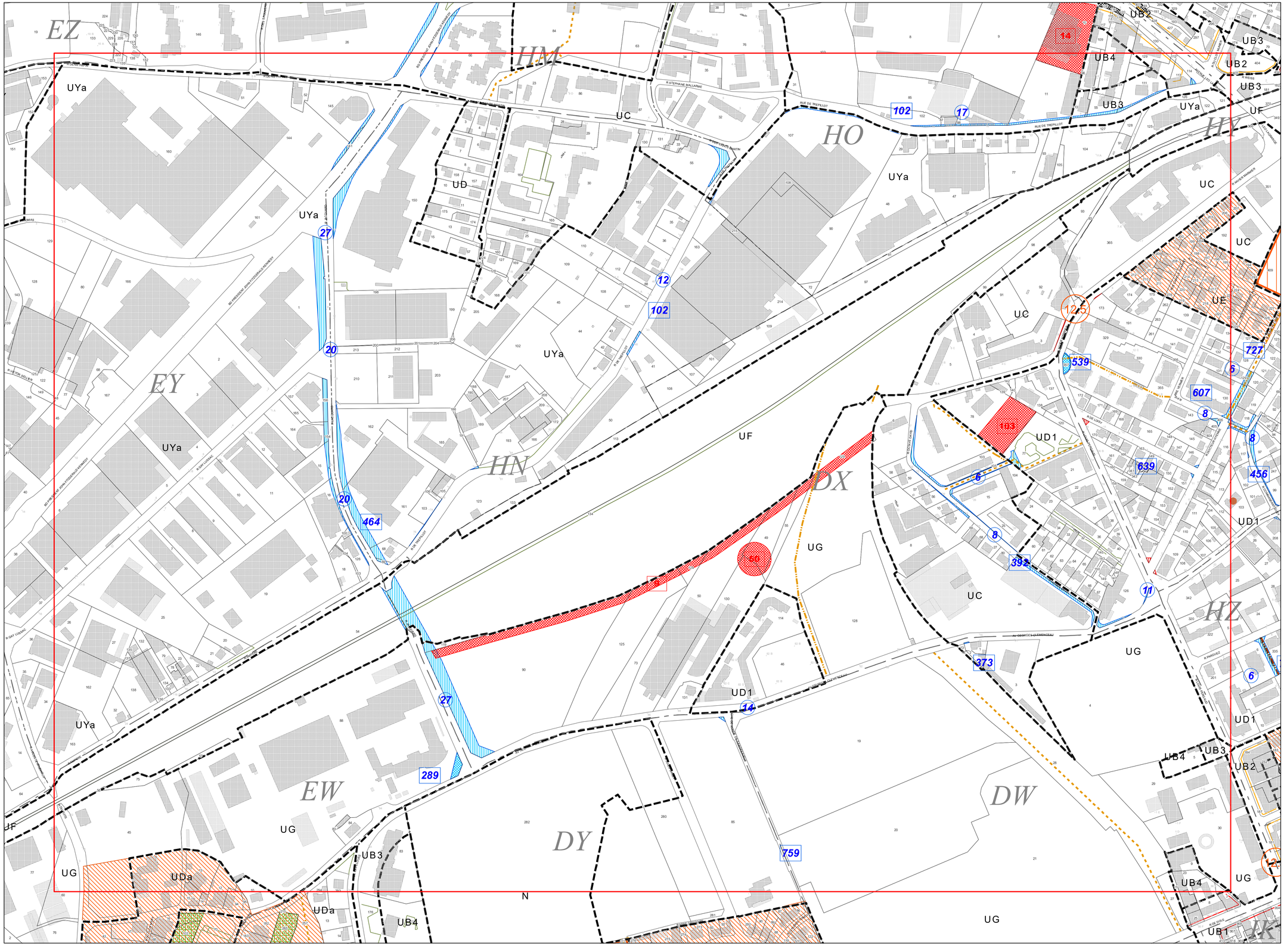
N

Echelle : 1/2000

0 25 50 100 Mètres

Planche : D09

> Retour



Rappel !

Les dispositions réglementaires du PLU découlent de l'application des :
- planches du zonage au 1/2000e
- planches de prise en compte des risques naturels
- planches des dispositions particulières
- réglement (pièces écrites)

Limite zonage PLU

Le bénéficiaire des emplacements réservés est la Ville de Besançon sauf indication graphique.

CAGB bénéficiaire : Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB)

Région bénéficiaire : Région de Franche-Comté

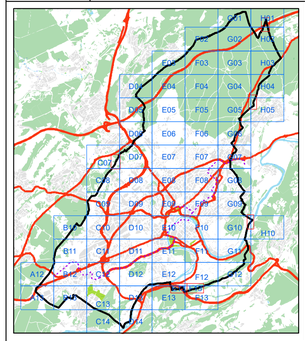
Etat bénéficiaire : Etat

- Emplacement réservé pour voiries nouvelles
- Emplacement réservé pour élargissement de voirie
- Alignement homologué pour voirie
- 744 — N° d'opération par emplacement réservé
- 12 — Largeur de plateforme
- 10 — Largeur de plateforme

EMPLACEMENTS RESERVES POUR L'EMPRISE DU TCSP BUS VIOTTE - POLE TEMIS

- Emplacement réservé pour voiries nouvelles — 002 CAGB — N° d'opération pour emplacement réservé pour voirie nouvelle
- Emplacement réservé Hors voirie — 002 CAGB — N° d'opération pour emplacement réservé hors voirie
- Emplacement réservé hors voirie (équipements ou ouvrages publics) — 7 — N° d'opération par emplacement réservé
- Servitude de localisation pour voies et ouvrages publics, installations d'intérêt général et espaces verts L151-41 2° — 4 — N° d'opération par servitude
- O.A.P sectorielle Orientations d'Aménagement et de Programmation
- O.A.P. secteur d'aménagement
- Bande implantation rouge
- Bande implantation jaune
- Implantation obligatoire
- Recul obligatoire
- EBC - Espace boisé classé L113-1
- EVP - Elément végétal protégé L151-23
- PTC - Protection de terrain à cultiver - Jardins familiaux
- ZBP - Zone de bâti protégé
- EBP - Elément de bâti protégé
- Autorisation changement destination en zone agricole
- STECAL - Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées
- CP1 - Chemin piéton à créer tracé de principe
- CP2 - Servitude de liaison piétonne à créer
- CP3 - Emplacement réservé pour chemin piéton à créer
- CP4 - Cheminement piéton à conserver

PLU — PLAN LOCAL D'URBANISME



- Elaboration du PLU, approuvé le 5 juillet 2007
- Dernière approbation : Modification n°12 du 19 décembre 2024

Cf : 1 - Rapport de présentation / 1.5 - Journal du PLU

Ville de Besançon — Grand Besançon Métropole

Direction Urbanisme Projets et Planification
2, rue Mégevand - Entrée A - 25034 BESANCON cedex
Tel : 03 81 61 51 21 Fax : 03 81 61 59 75

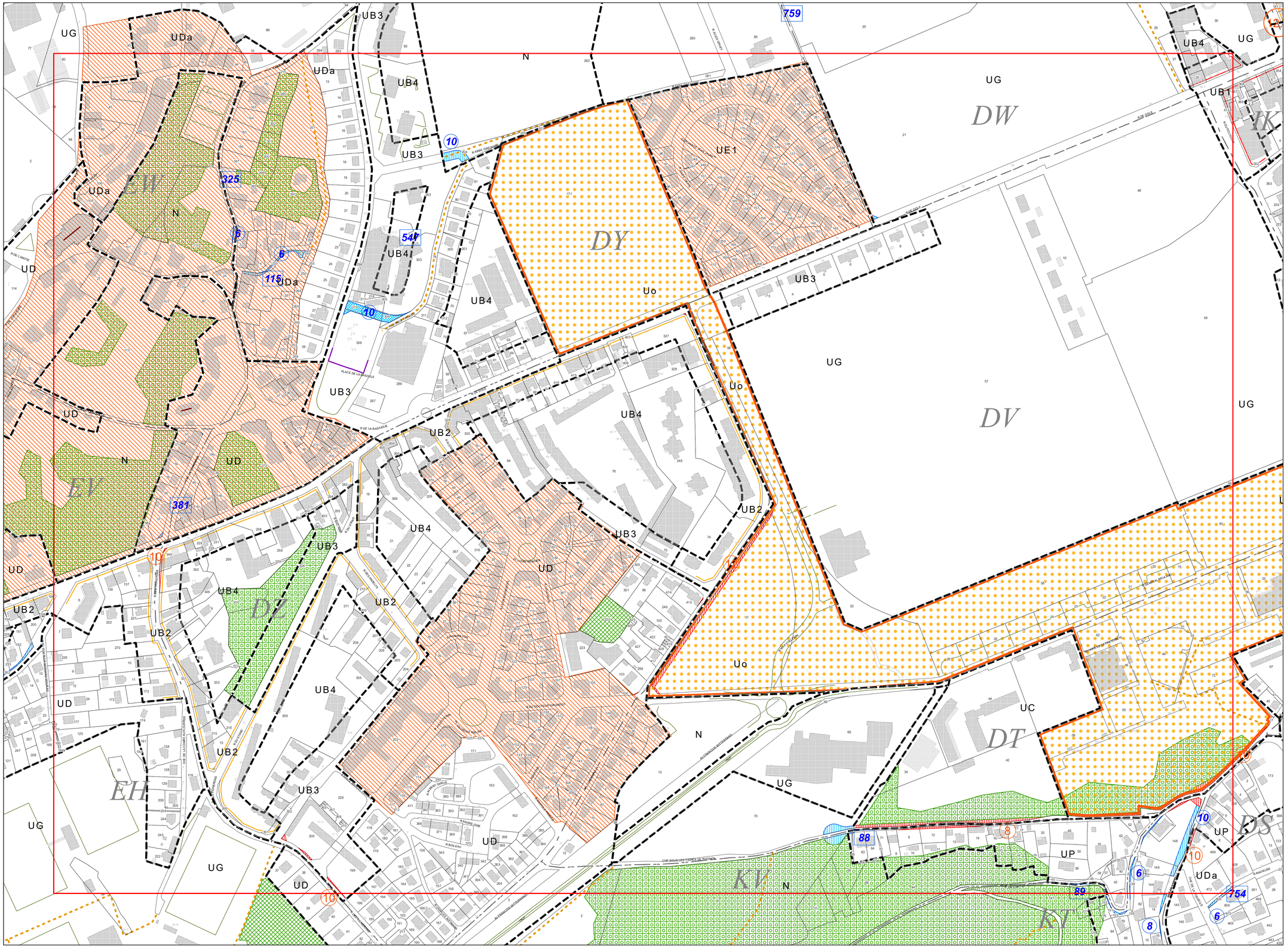
N

Echelle : 1/2000

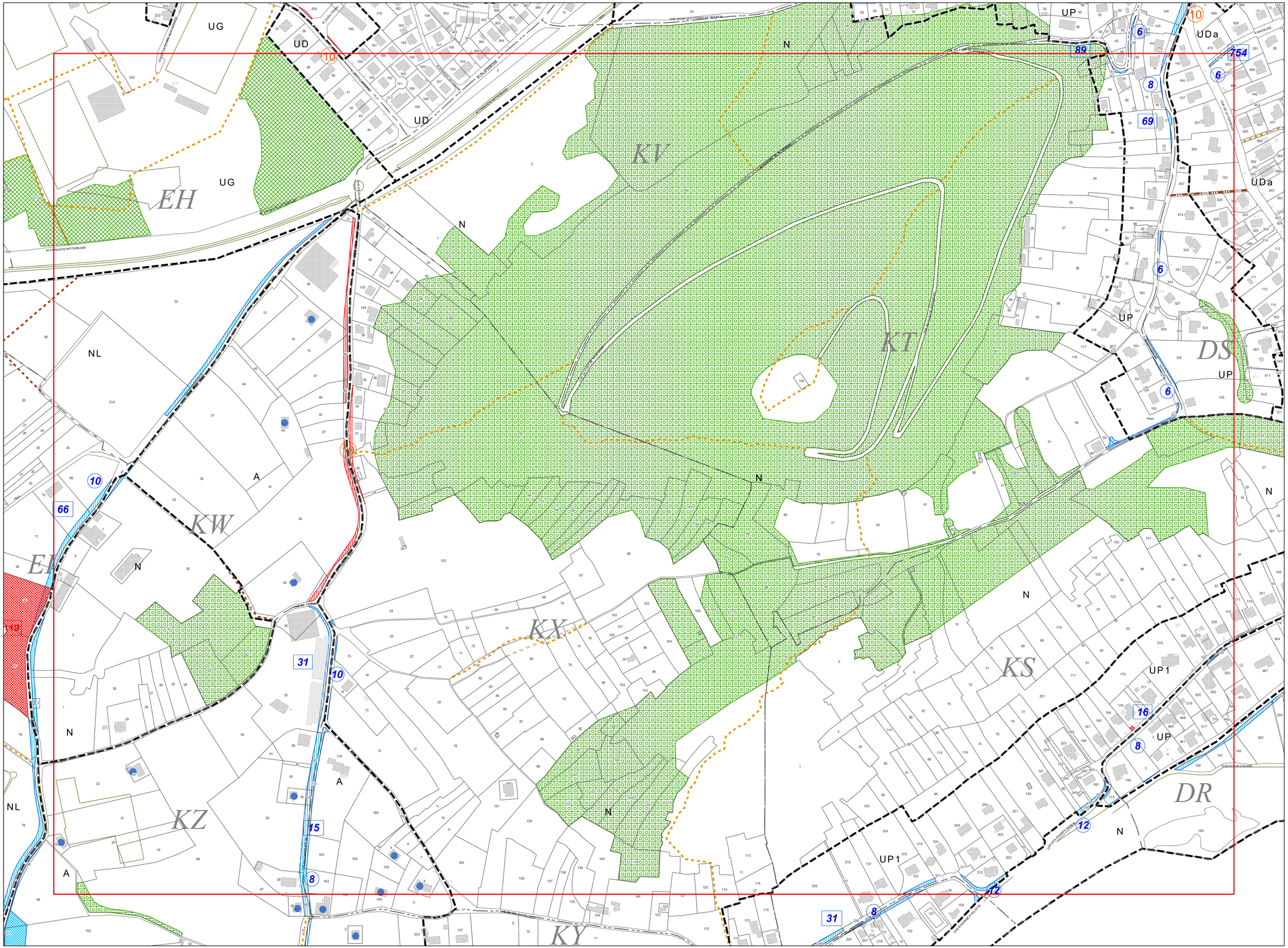
0 25 50 100 Mètres

Planche : D10

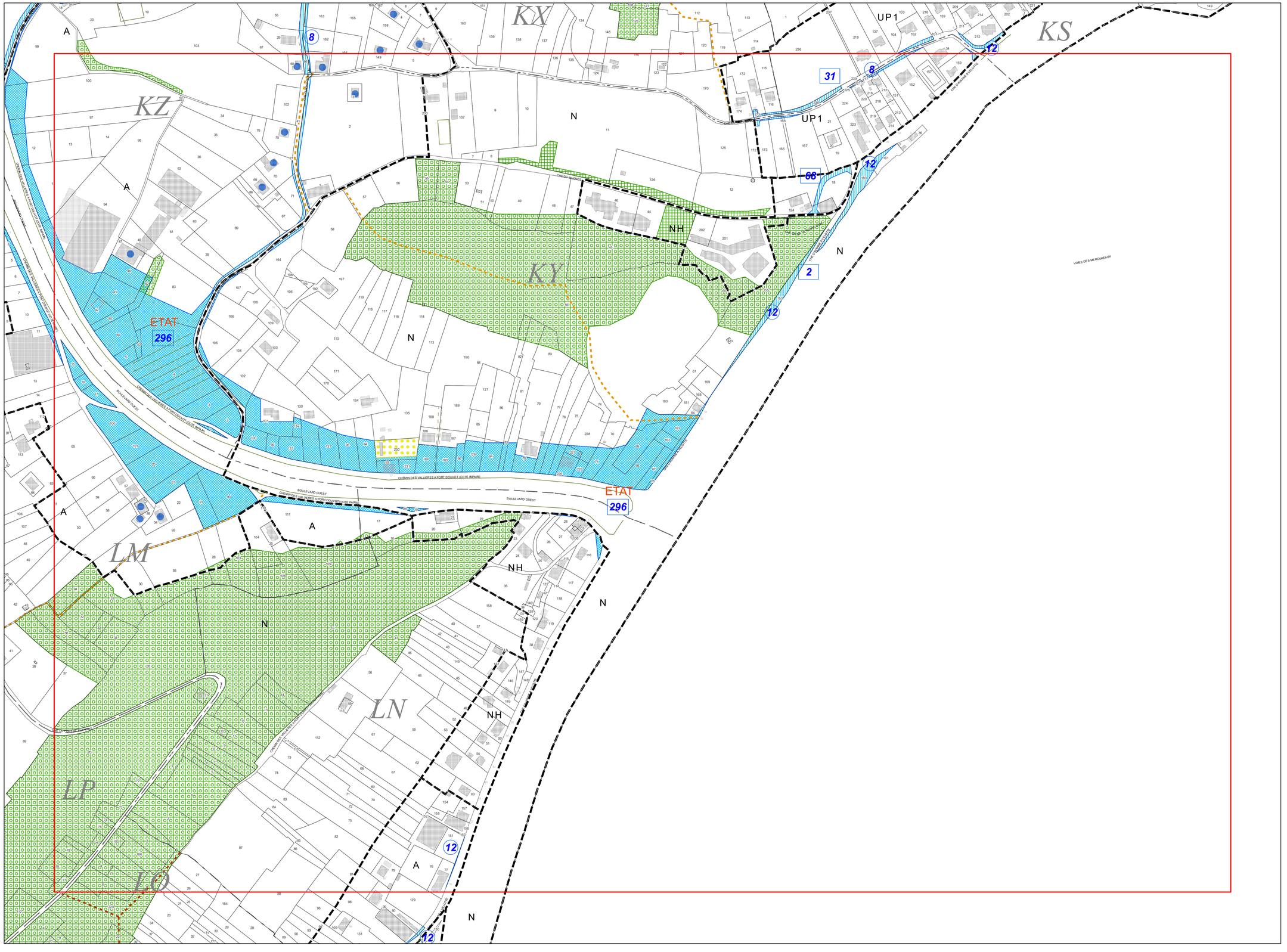
> Retour


UG
UDa
UB3
UB4
UB2
UB1
UD
UE1
Uo
UC
UP
N
DW
DY
DV
DT
EH
EE
DS
759
325
541
381
754
10
5
6
115
88
89
8
UDa
UB3
UB4
UB2
UB1
UD
UE1
Uo
UC
UP
UG
N
DW
DY
DV
DT
EH
EE
DS
IK
IL
IM
IK
IL
IM
R DE L'ABBAYE
R DE LA BASILIQUE
PLACE DE LA BASILIQUE
R DE LA CHAPELLE DES BUIS
R DE LA CHEVRE
R DE LA CLOSE AUX CERFS
R DE LA CROIX DE MARMIER
R DE LA GRANDE VIGNE
R DE LA MADELEINE
R DE LA MAIRIE
R DE LA MONTAGNE
R DE LA PRAIRIE
R DE LA ROCHE
R DE LA VIGNE
R DE LA VIGNE DE LA CHAPELLE
R DE LA VIGNE DE LA CROIX
R DE LA VIGNE DE LA MADELEINE
R DE LA VIGNE DE LA MONTAGNE
R DE LA VIGNE DE LA PRAIRIE
R DE LA VIGNE DE LA ROCHE
R DE LA VIGNE DE LA VIGNE
R DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA CHAPELLE
R DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA CROIX
R DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA MADELEINE
R DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA MONTAGNE
R DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA PRAIRIE
R DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA ROCHE
R DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE
R DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA CHAPELLE
R DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA CROIX
R DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA MADELEINE
R DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA MONTAGNE
R DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA PRAIRIE
R DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA ROCHE
R DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE
R DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA CHAPELLE
R DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA CROIX
R DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA MADELEINE
R DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA MONTAGNE
R DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA PRAIRIE
R DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA ROCHE
R DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE
R DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA CHAPELLE
R DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA CROIX
R DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA MADELEINE
R DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA MONTAGNE
R DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA PRAIRIE
R DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA ROCHE
R DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE
R DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA CHAPELLE
R DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA CROIX
R DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA MADELEINE
R DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA MONTAGNE
R DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA PRAIRIE
R DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA ROCHE
R DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE
R DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA CHAPELLE
R DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA CROIX
R DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA MADELEINE
R DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA MONTAGNE
R DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA PRAIRIE
R DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA ROCHE
R DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE
R DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA CHAPELLE
R DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA CROIX
R DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA MADELEINE
R DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA MONTAGNE
R DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA PRAIRIE
R DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA ROCHE
R DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE
R DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA CHAPELLE
R DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA CROIX
R DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA MADELEINE
R DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA MONTAGNE
R DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA PRAIRIE
R DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA ROCHE
R DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE
R DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA CHAPELLE
R DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA CROIX
R DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA MADELEINE
R DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA MONTAGNE
R DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA PRAIRIE
R DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA ROCHE
R DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE
R DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA CHAPELLE
R DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA CROIX
R DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA MADELEINE
R DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA MONTAGNE
R DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA PRAIRIE
R DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA ROCHE
R DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE
R DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA CHAPELLE
R DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA CROIX
R DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA MADELEINE
R DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA MONTAGNE
R DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA PRAIRIE
R DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA ROCHE
R DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE
R DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA CHAPELLE
R DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA CROIX
R DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA MADELEINE
R DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA MONTAGNE
R DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA PRAIRIE
R DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA ROCHE
R DE LA VIGNE

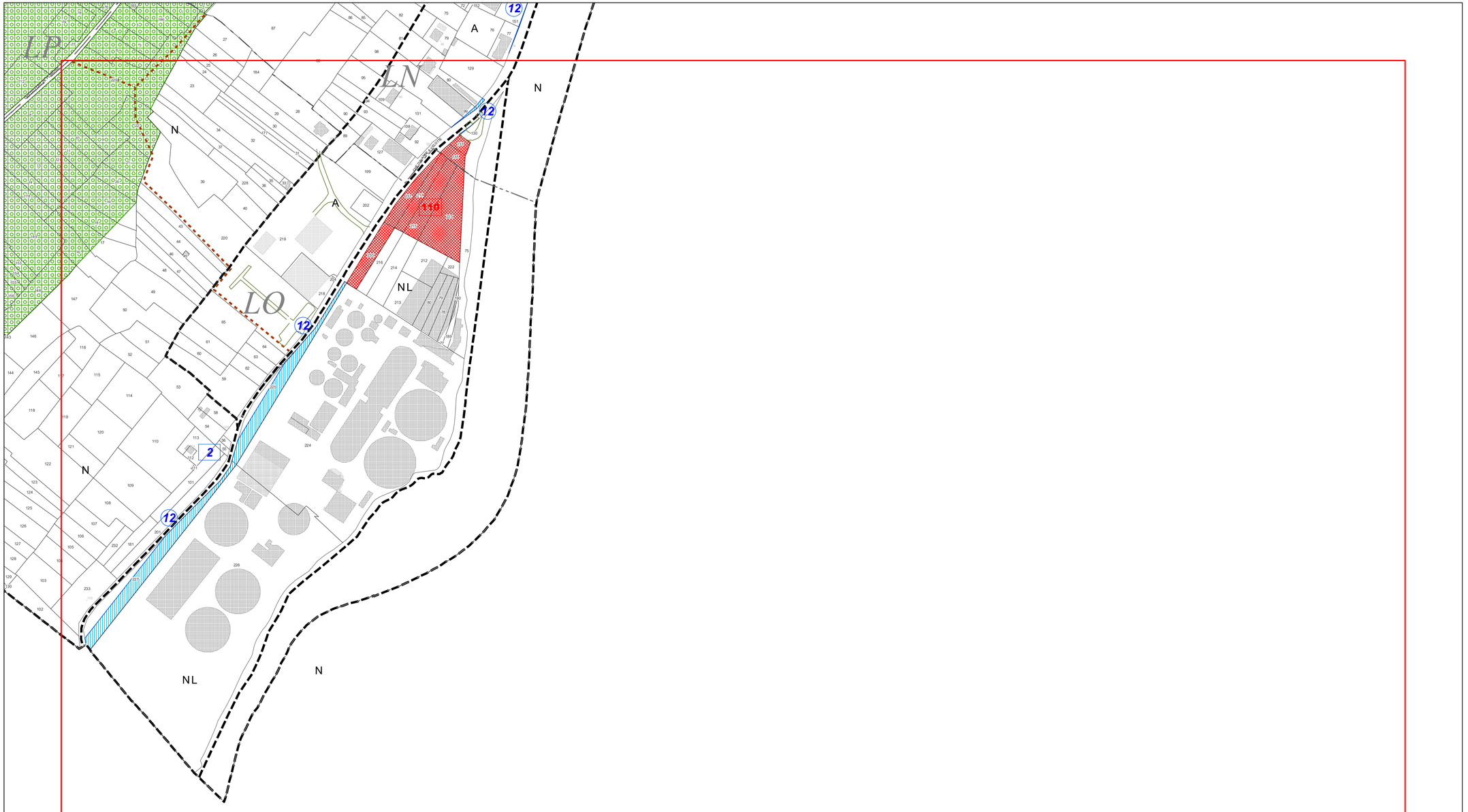
> Retour


UG
UD
UDa
UP
UP1
N
NL
A
EH
KW
KX
KY
KZ
KR
KS
DS
DR
EI
AV FRANCOIS MITTERRAND
CHE DOUE LA FONTAINE
CHE DES GRANDS MARAIS
CHE DES GRANDS CHAMPS
CHE DE LA MOTTE
CHE DE LA MARNIERE
R DU BOIS FUMIN
R DES FUMINS
R DU BOIS DE L'EAU
R DU PUITS
R DU PUITS DE L'EAU
R DU CHAMP DE LA CROIX
R DU CHAMP DE LA CROIX DE PIERRE
R DU CHAMP DE LA CROIX DE PIERRE
R DU CHAMP DE LA CROIX DE PIERRE

> Retour


KX
KS
KZ
LM
LN
LP
LO
N
NH
A
UP1
ETAT
296
8
12
31
66
2
BOULEVARD OUEST
CHEMIN DES VALLIERES A PORT DOUVOT (COTE IMPAIR)
CHEMIN DES VALLIERES A PORT DOUVOT (COTE PAIR)
CHEMIN DE LA VALLIERE
VOIES DE S MEROUSEAUX
RUE DE LA VALLIERE
RUE DE LA VALLIERE A PORT DOUVOT (COTE IMPAIR)
RUE DE LA VALLIERE A PORT DOUVOT (COTE PAIR)
CHEMIN DU MURGER
CHEMIN DES PIERRES BLANCHES
CHEMIN DES VIGNES AUX OTTES
CHEMIN DES VIGNES AUX OTTES
CHEMIN DES VIGNES AUX OTT

> Retour



Rappel !

Les dispositions réglementaires du PLU découlent de l'application des :
- planches du zonage au 1/2000e
- planches de prise en compte des risques naturels
-planches des dispositions particulières
- réglement (pièces écrites)

Limite zonage PLU

Le bénéficiaire des emplacements réservés est la Ville de Besançon sauf indication graphique.

CAGB bénéficiaire : Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB)

Région bénéficiaire : Région de Franche-Comté

Etat bénéficiaire : Etat

Emplacement réservé pour voiries nouvelles

744 N° d'opération par emplacement réservé

Emplacement réservé pour élargissement de voirie

12 Largeur de plateforme

Alignement homologué pour voirie

10 Largeur de plateforme

EMPLACEMENTS RESERVES POUR L'EMPRISE DU TCSP BUS VIOTTE - POLE TEMIS

Emplacement réservé pour voiries nouvelles

002 CAGB N° d'opération pour emplacement réservé pour voirie nouvelle

Emplacement réservé Hors voirie

002 CAGB N° d'opération pour emplacement réservé hors voirie

Emplacement réservé hors voirie (équipements ou ouvrages publics)

7 N° d'opération par emplacement réservé

Servitude de localisation pour voies et ouvrages publics, installations d'intérêt général et espaces verts L151-41 2°

4 N° d'opération par servitude

P.A.P.A. périmètre en attente de projet d'aménagement L151-41 5°

O.A.P Orientations d'Aménagement et de Programmation

Bande implantation rouge

Implantation obligatoire

Bande implantation jaune

Recul obligatoire

EBC - Espace boisé classé L113-1

EVP - Elément végétal protégé L151-23

PTC - Protection de terrain à cultiver - Jardins familiaux

ZBP - Zone de bâti protégé

EBP - Elément de bâti protégé

Autorisation changement destination en zone agricole

STECAL - Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées

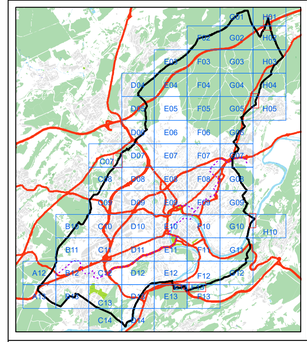
CP1 - Chemin piéton à créer tracé de principe

CP3 - Emplacement réservé pour chemin piéton à créer

CP2 - Servitude de liaison piétonne à créer

CP4 - Cheminement piéton à conserver

PLU PLAN LOCAL D'URBANISME



- Elaboration du PLU, approuvé le 5 juillet 2007

- Dernière approbation :
Modification n°11 du 23 juin 2022
Mise à jour n°23 du 15 mars 2024

Cf : 1 - Rapport de présentation / 1.5 - Journal du PLU

Ville de Besançon

Grand Besançon Métropole

Direction Urbanisme Projets et Planification
2, rue Mégevand - Entrée A - 25034 BESANCON cedex
Tel : 03 81 61 51 21 Fax : 03 81 61 59 75

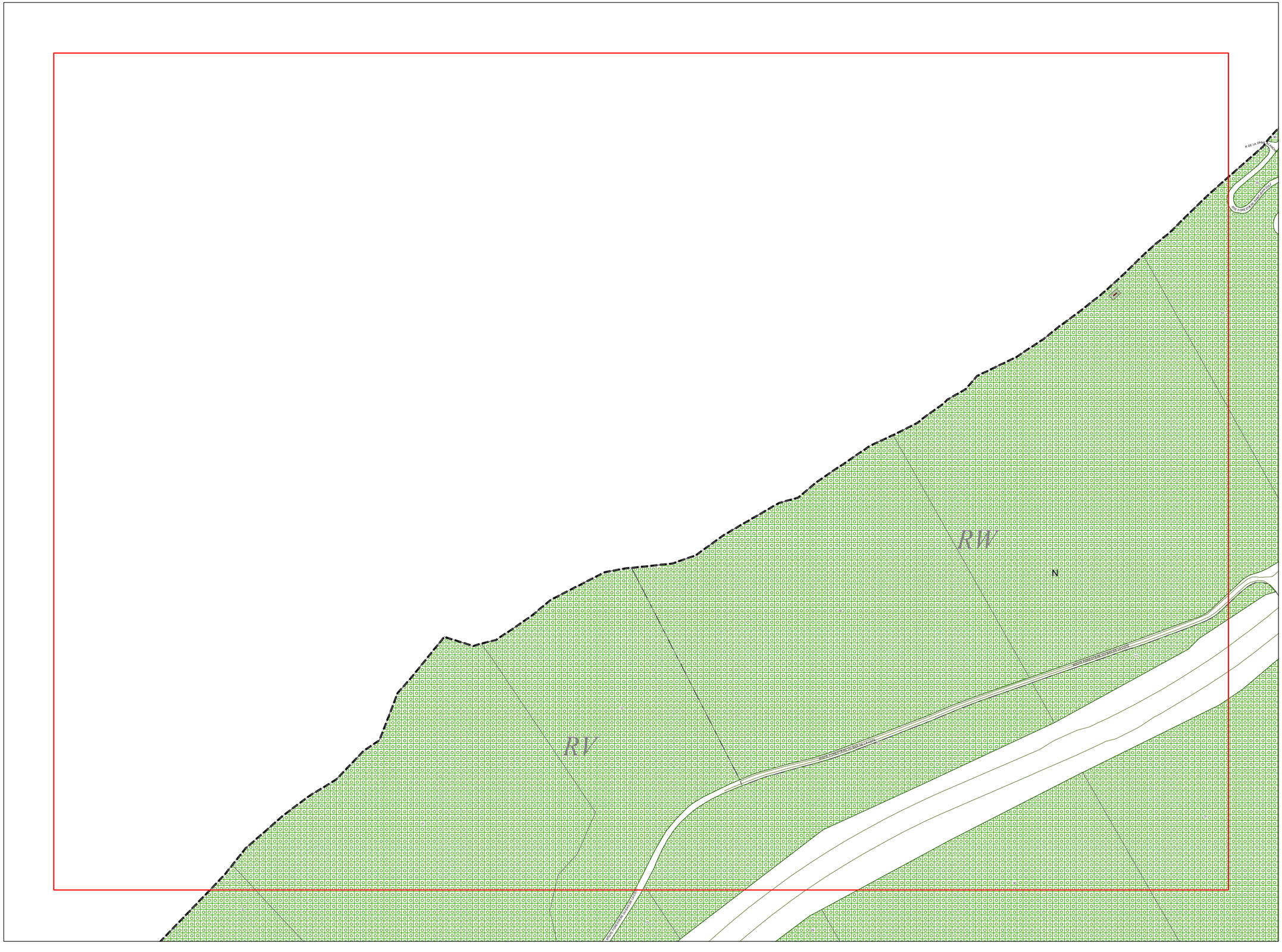
N

Echelle : 1/2000

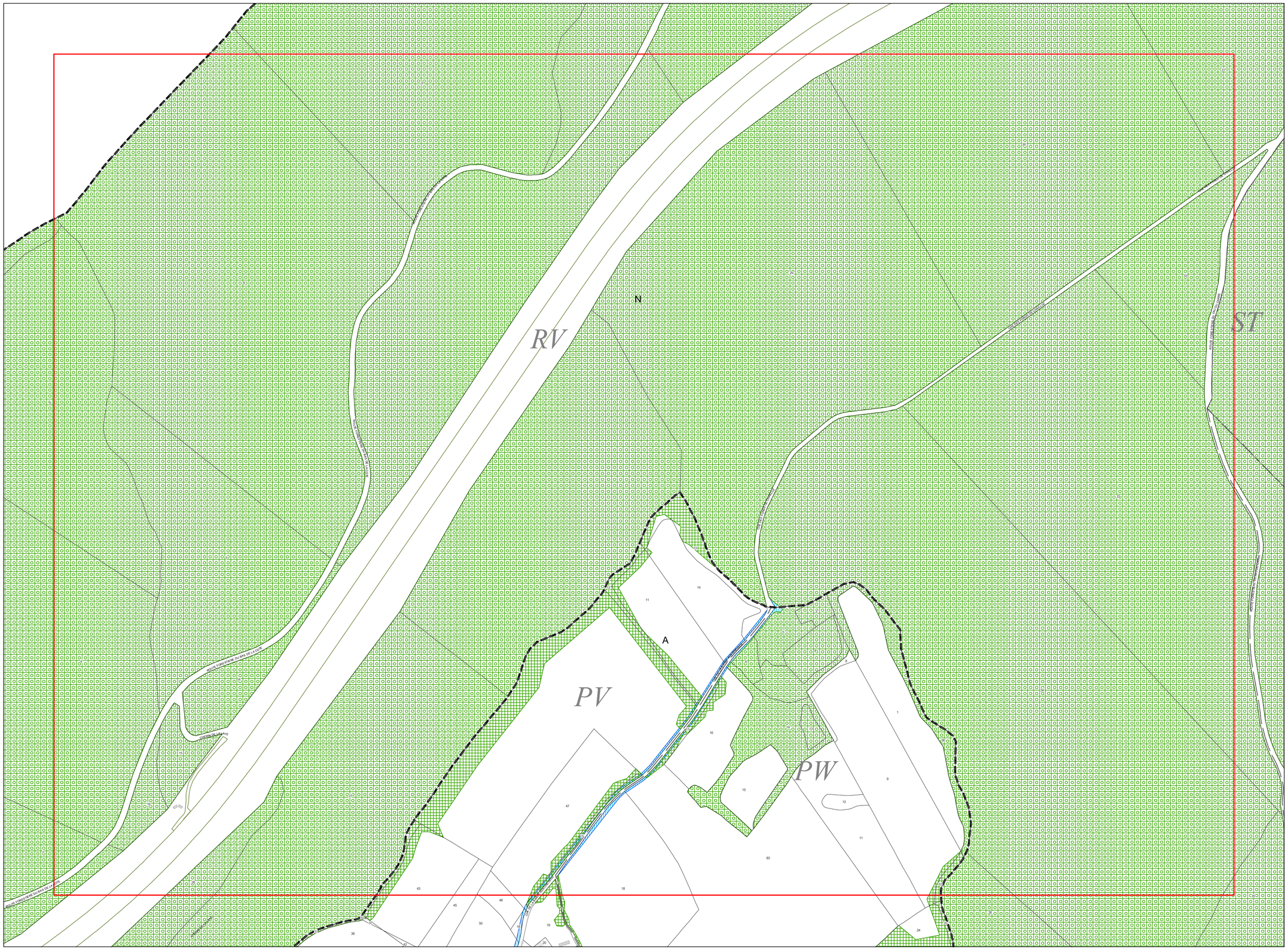
0 25 50 100 Mètres

Planche : D14

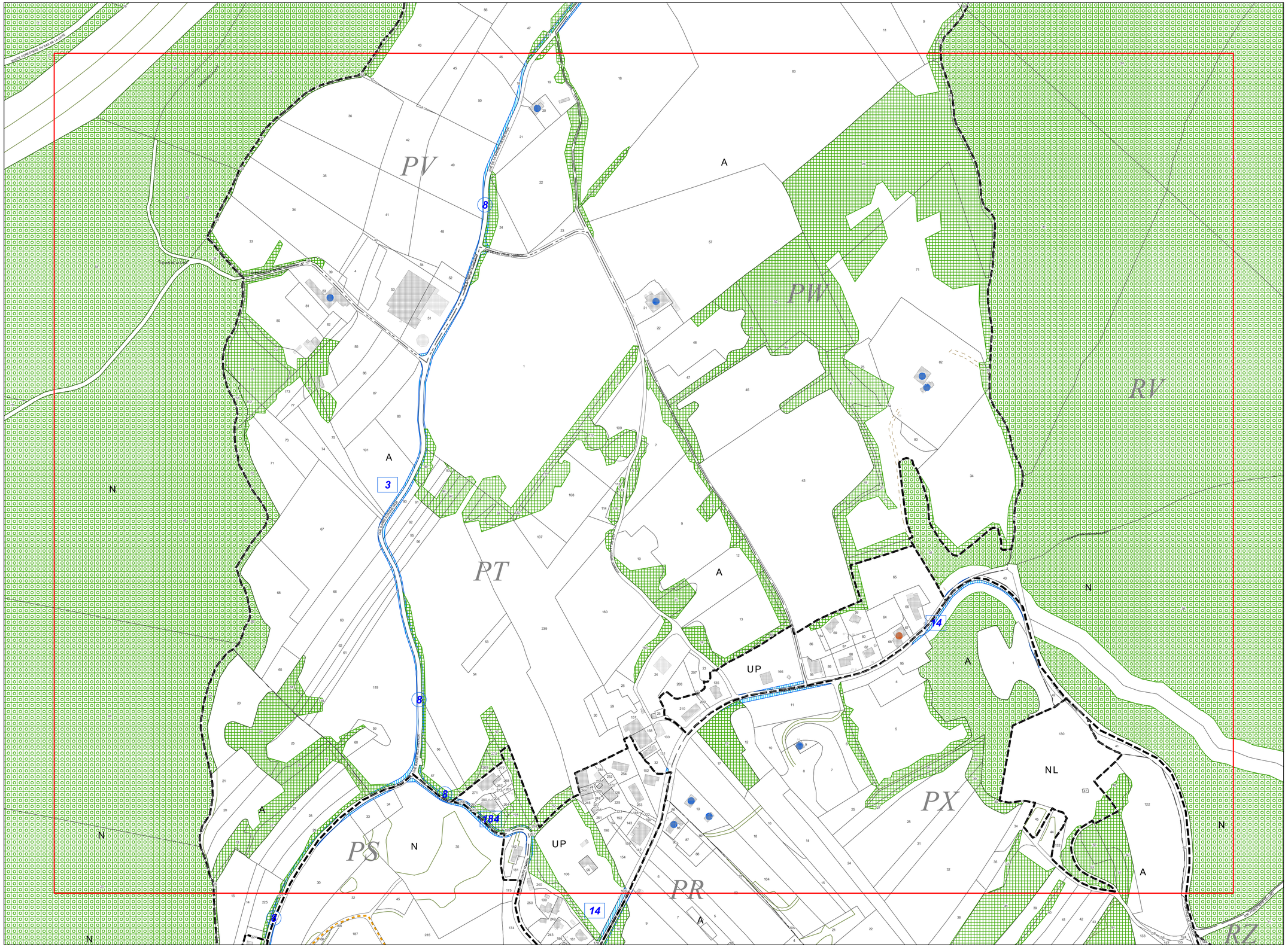
> Retour


R 1/2
R 1/2
N
Rue Fontaine Argent
Rue de la Fontaine Argent
Rue de la Fontaine Argent
Rue Fontaine Argent
Rue Fontaine Argent
Rue

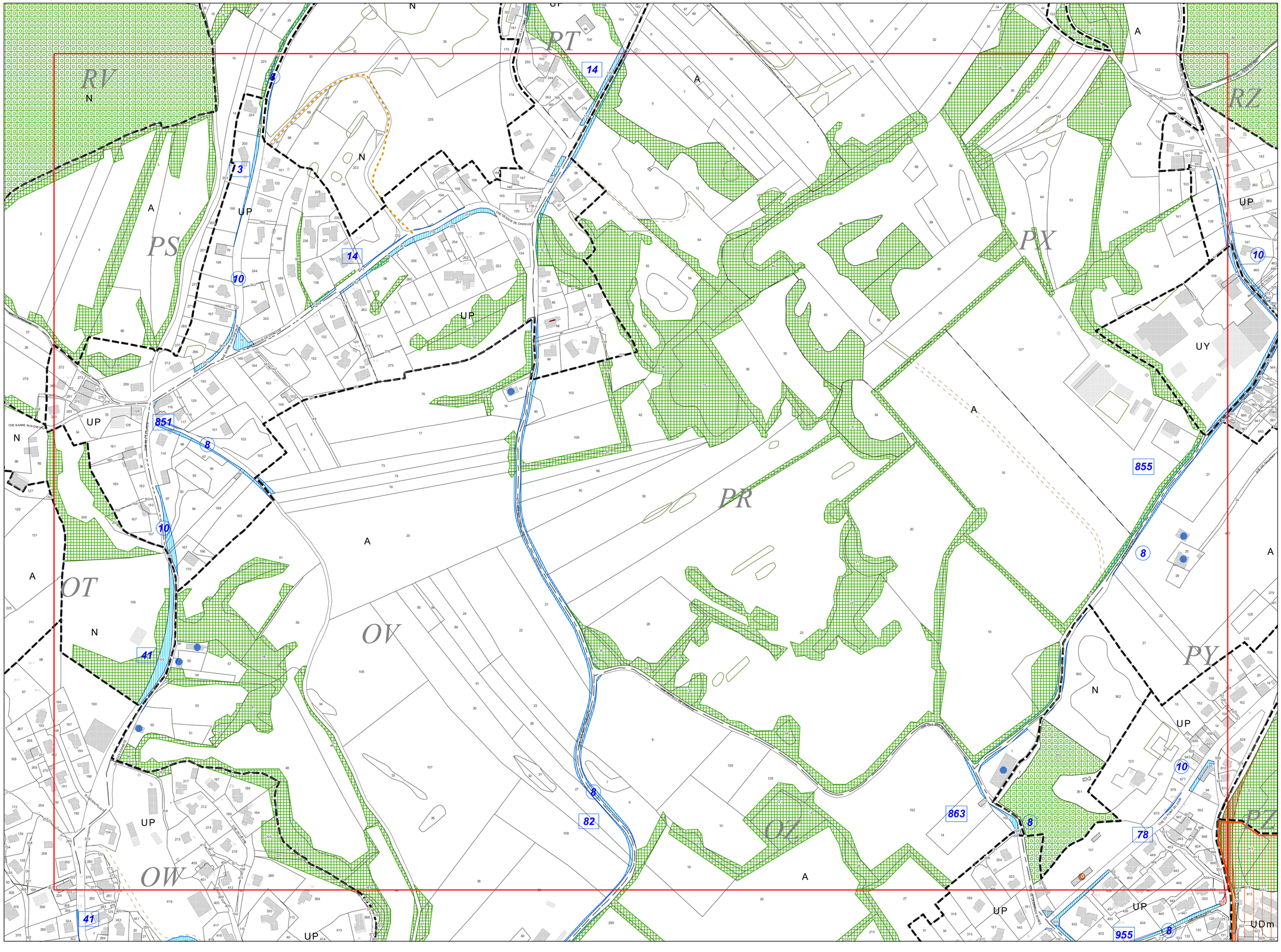
> Retour


RV
PV
PW
A
N
Rue de Chalezeule
Rue de la Vèze
Rue de Trépillot
Rue de Dole
Rue de Vallières
Rue de Palente
Rue de Clairvaux
Rue de Belfort
Rue de Pontarlier
Rue de Besançon
Rue de Gray
Rue de Vesoul
Rue de Lyon
Rue de Strasbourg

> Retour


PV
PW
PT
PS
PR
PX
A
N
UP
NL
8
3
14
184
RUE DE CHAILLUZ
RUE DE CHAILLUZ
RUE DE CHAILLUZ

> Retour



Rappel !

Les dispositions réglementaires du PLU découlent de l'application des :
- planches du zonage au 1/2000e
- planches de prise en compte des risques naturels
- planches des dispositions particulières
- réglement (pièces écrites)

Limite zonage PLU

Le bénéficiaire des emplacements réservés est la Ville de Besançon sauf indication graphique.

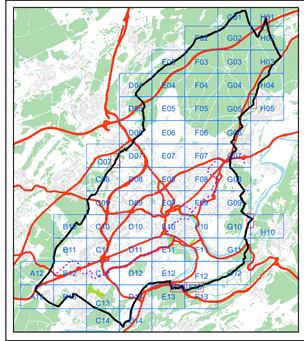
CAGB bénéficiaire : Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB)
Region bénéficiaire : Région de Franche-Comté
Etat bénéficiaire : Etat

- Emplacement réservé pour voiries nouvelles
- Emplacement réservé pour élargissement de voirie
- Alignement homologué pour voirie
- 744 N° d'opération par emplacement réservé
- 12 Largeur de plateforme
- 10 Largeur de plateforme

EMPLACEMENTS RESERVES POUR L'EMPRISE DU TCSP BUS VIOTTE - POLE TEMIS

- Emplacement réservé pour voiries nouvelles
- Emplacement réservé Hors voirie
- 002 CAGB N° d'opération pour emplacement réservé pour voirie nouvelle
- 002 CAGB N° d'opération pour emplacement réservé hors voirie
- Emplacement réservé hors voirie (équipements ou ouvrages publics)
- 7 N° d'opération par emplacement réservé
- Servitude de localisation pour voies et ouvrages publics, installations d'intérêt général et espaces verts L151-41 2°
- 4 N° d'opération par servitude
- O.A.P sectorielle Orientations d'Aménagement et de Programmation
- O.A.P. secteur d'aménagement
- Bande implantation rouge
- Bande implantation jaune
- Implantation obligatoire
- Recul obligatoire
- EBC - Espace boisé classé L113-1
- EVP - Elément végétal protégé L151-23
- PTC - Protection de terrain à cultiver - Jardins familiaux
- ZBP - Zone de bâti protégé
- EBP - Elément de bâti protégé
- Autorisation changement destination en zone agricole
- STECAL - Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées
- CP1 - Chemin piéton à créer tracé de principe
- CP2 - Servitude de liaison piétonne à créer
- CP3 - Emplacement réservé pour chemin piéton à créer
- CP4 - Cheminement piéton à conserver

PLU PLAN LOCAL D'URBANISME



- Elaboration du PLU, approuvé le 5 juillet 2007
- Dernière approbation : Modification n°12 du 19 décembre 2024

Cf : 1 - Rapport de présentation / 1.5 - Journal du PLU

Ville de Besançon
Grand Besançon Métropole
Direction Urbanisme Projets et Planification
2, rue Mégevand - Entrée A - 25034 BESANCON cedex
Tel : 03 81 61 51 21 Fax : 03 81 61 59 75

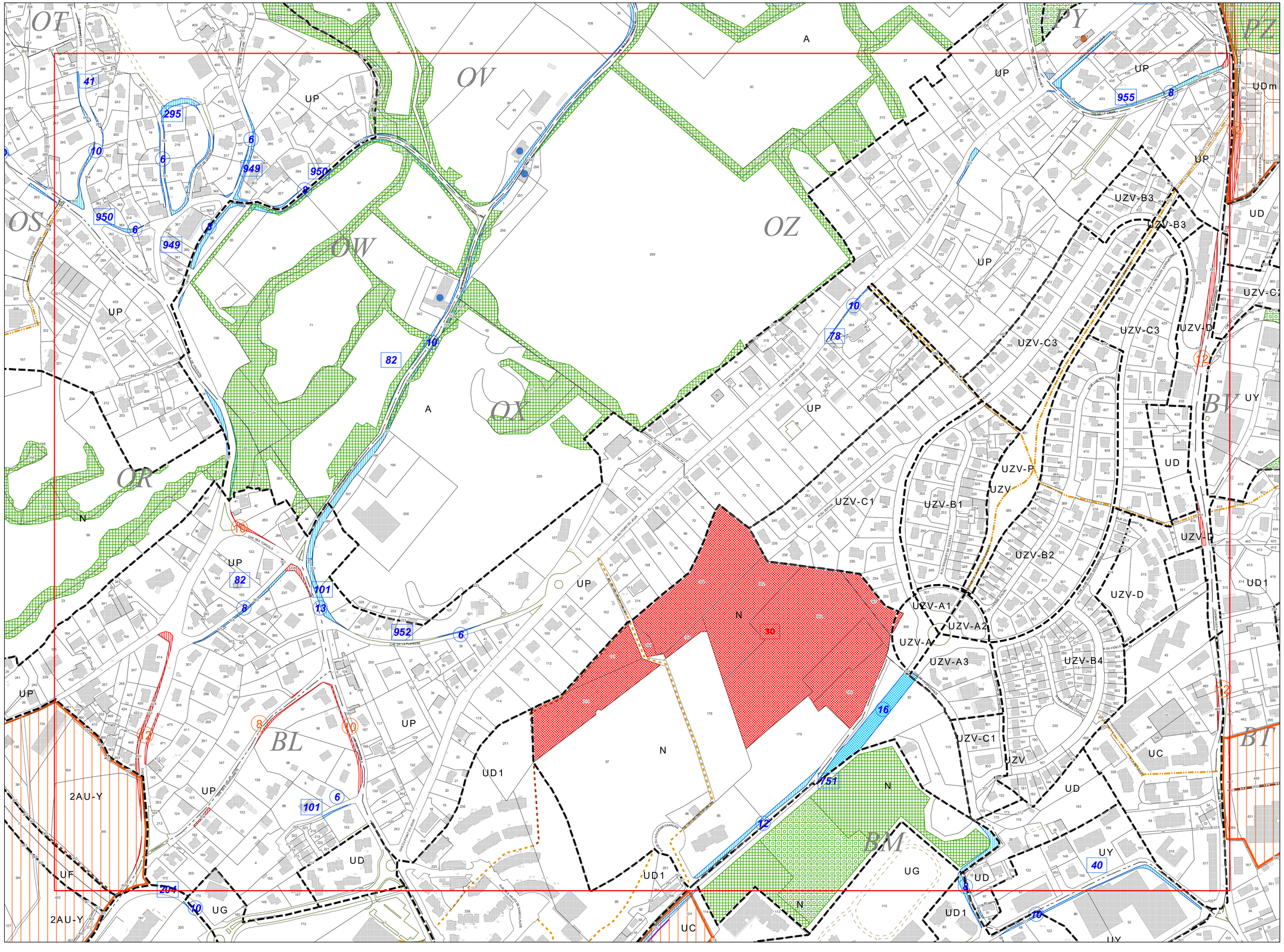
N

Echelle : 1/2000

0 25 50 100 Mètres

Planche : E06

> Retour



Rappel !

Les dispositions réglementaires du PLU découlent de l'application des :
- planches du zonage au 1/2000e
- planches de prise en compte des risques naturels
-planches des dispositions particulières
- réglement (pièces écrites)

Limite zonage PLU

Le bénéficiaire des emplacements réservés est la Ville de Besançon sauf indication graphique.

CAGB bénéficiaire : Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB)
Région bénéficiaire : Région de Franche-Comté
Etat bénéficiaire : Etat

- Emplacement réservé pour voiries nouvelles
- Emplacement réservé pour élargissement de voirie
- Alignement homologué pour voirie
- N° d'opération par emplacement réservé
- Largeur de plateforme
- Largeur de plateforme

EMPLACEMENTS RESERVES POUR L'EMPRISE DU TCSP BUS VIOTTE - POLE TEMIS

- Emplacement réservé pour voiries nouvelles
- Emplacement réservé Hors voirie
- 002 CAGB N° d'opération pour emplacement réservé pour voirie nouvelle
- 002 CAGB N° d'opération pour emplacement réservé hors voirie

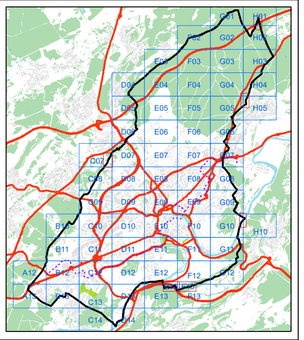
- Emplacement réservé hors voirie (équipements ou ouvrages publics)
- Servitude de localisation pour voies et ouvrages publics, installations d'intérêt général et espaces verts L151-41 2°
- 7 N° d'opération par emplacement réservé
- 4 N° d'opération par servitude

- P.A.P.A. périmètre en attente de projet d'aménagement L151-41 5°
- O.A.P. Orientations d'Aménagement et de Programmation

- Bande implantation rouge
- Bande implantation jaune
- Implantation obligatoire
- Recul obligatoire

- EBC - Espace boisé classé L113-1
- EVP - Elément végétal protégé L151-23
- PTC - Protection de terrain à cultiver - Jardins familiaux
- ZBP - Zone de bâti protégé
- EBP - Elément de bâti protégé
- Autorisation changement destination en zone agricole
- STECAL - Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées
- CP1 - Chemin piéton à créer tracé de principe
- CP2 - Servitude de liaison piétonne à créer
- CP3 - Emplacement réservé pour chemin piéton à créer
- CP4 - Cheminement piéton à conserver

PLU — PLAN LOCAL D'URBANISME



- Elaboration du PLU, approuvé le 5 juillet 2007
- Dernière approbation :
Modification n°11 du 23 juin 2022
Mise à jour n°23 du 15 mars 2024

Cf : 1 - Rapport de présentation / 1.5 - Journal du PLU

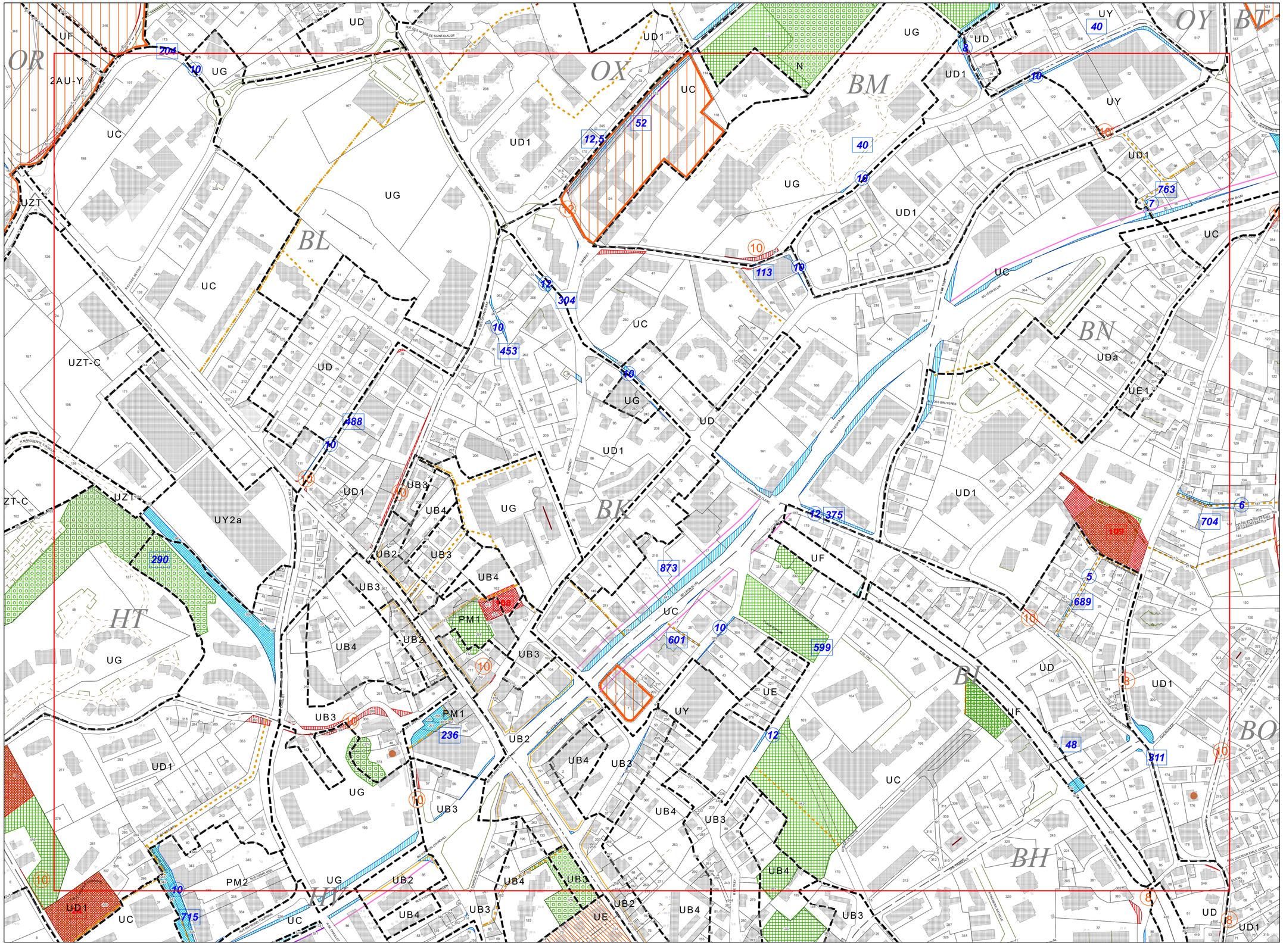
Ville de Besançon
Grand Besançon Métropole
Direction Urbanisme Projets et Planification
2, rue Mégevand - Entrée A - 25034 BESANCON cedex
Tel : 03 81 61 51 21 Fax : 03 81 61 59 75

N

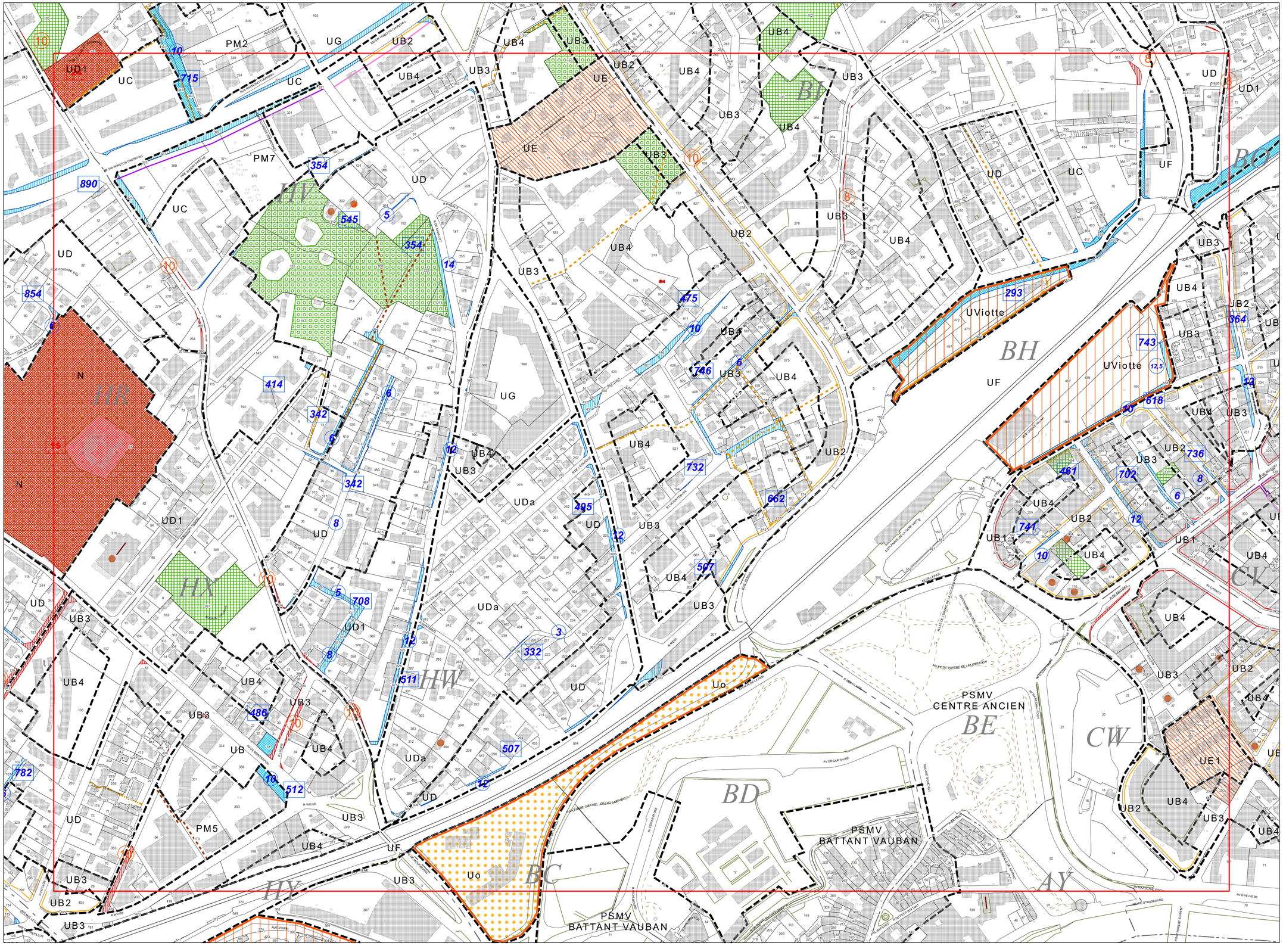
Echelle : 1/2000
0 25 50 100 Mètres

Planche : E07

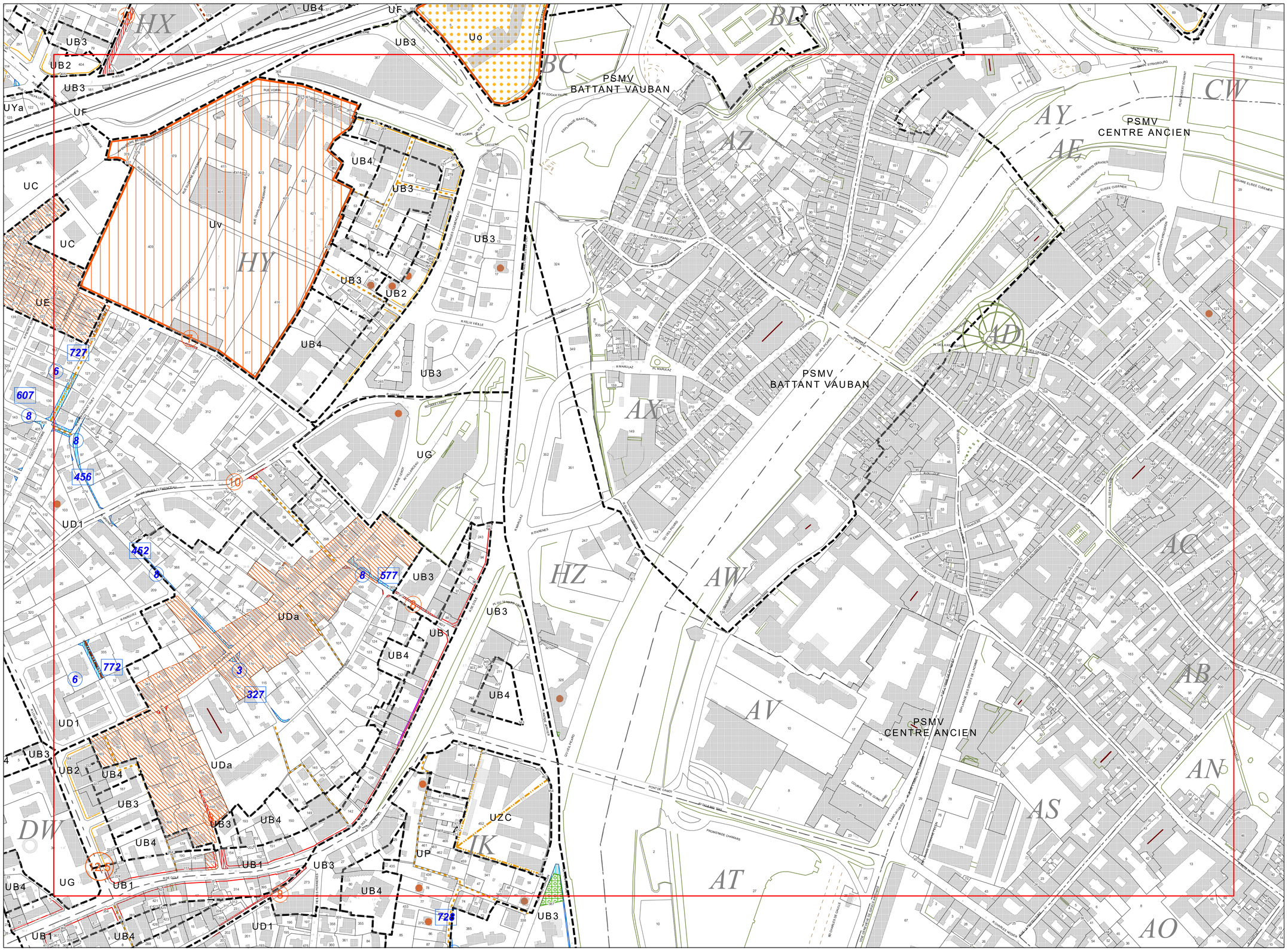
> Retour


OR
OX
BM
OY
BT
BL
BN
BK
BJ
BO
BH
HT
HU
UF
2AU-Y
UC
UG
UZT
UZT-C
UD
UD1
UY
UE
UE1
UDa
UB2
UB3
UB4
UY2a
PM1
PM2
12,5
52
40
10
113
304
453
388
290
715
236
601
599
873
375
689
704
763
311
48
R. MARGUERITE D'ANJOU
RUE DE LA HUSSE DE SAINT-CLAUDE
RUE DU CHAMP DU MOULIN
RUE DE LA VIGNE DE CHAILLUZ
RUE DU CHAMP DU MOULIN
RUE DE LA VIGNE DE CHAILLUZ
RUE DE LA VIGNE DE CHAILLUZ
RUE DE LA VIGNE DE CHAILLUZ

> Retour


UD1
UC
PM2
UG
UB2
UB4
UB3
UE
BF
UF
UD
PM7
HT
UB
UB1
UB2
UB3
UB4
UE1
UG
UDa
UVIotte
BH
HR
HX
HW
HY
BC
BD
BE
CW
CX
AY
PSMV
CENTRE ANCIEN
PSMV
BATTANT VAUBAN
Uo
N
R DE FONTAINE ECU
R DE LA CITADELLE
R DU CHAMP DU MOULIN
R DE LA MADELEINE
R DU DOCTEUR LABLE LEDOUX
R DE LA CHEVRE
R DE LA CHAPELLE
R DU CHATEAU
R DE LA CROIX
R DE LA PREFECTURE
R DE LA CONVENTION
R DE LA CHAMBRE DES COMPTES
R DE LA CHAUX
R DE LA CHARRIERE

> Retour



Rappel !

Les dispositions réglementaires du PLU découlent de l'application des :
- planches du zonage au 1/2000e
- planches de prise en compte des risques naturels
-planches des dispositions particulières
- réglement (pièces écrites)

Limite zonage PLU

Le bénéficiaire des emplacements réservés est la Ville de Besançon sauf indication graphique.

CAGB bénéficiaire : Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB)
Région bénéficiaire : Région de Franche-Comté
Etat bénéficiaire : Etat

Emplacement réservé pour voiries nouvelles
Emplacement réservé pour élargissement de voirie
Alignement homologué pour voirie
744 N° d'opération par emplacement réservé
12 Largeur de plateforme
10 Largeur de plateforme

EMPLACEMENTS RESERVES POUR L'EMPRISE DU TCSP BUS VIOTTE - POLE TEMIS

Emplacement réservé pour voiries nouvelles
Emplacement réservé Hors voirie
002 CAGB N° d'opération pour emplacement réservé pour voirie nouvelle
002 CAGB N° d'opération pour emplacement réservé hors voirie

Emplacement réservé hors voirie (équipements ou ouvrages publics)
7 N° d'opération par emplacement réservé

Servitude de localisation pour voies et ouvrages publics, installations d'intérêt général et espaces verts L151-41 2°
4 N° d'opération par servitude

O.A.P sectorielle Orientations d'Aménagement et de Programmation
O.A.P. secteur d'aménagement

Bande implantation rouge
Bande implantation jaune
Implantation obligatoire
Recul obligatoire

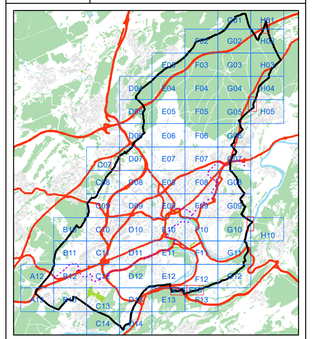
EBC - Espace boisé classé L113-1
EVP - Elément végétal protégé L151-23
PTC - Protection de terrain à cultiver - Jardins familiaux

ZBP - Zone de bâti protégé
EBP - Elément de bâti protégé

Autorisation changement destination en zone agricole
STECAL - Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées

CP1 - Chemin piéton à créer tracé de principe
CP3 - Emplacement réservé pour chemin piéton à créer
CP2 - Servitude de liaison piétonne à créer
CP4 - Cheminement piéton à conserver

PLU — PLAN LOCAL D'URBANISME



- Elaboration du PLU, approuvé le 5 juillet 2007

- Dernière approbation :
Modification n°12 du 19 décembre 2024

Cf : 1 - Rapport de présentation / 1.5 - Journal du PLU

Ville de Besançon
Grand Besançon Métropole

Direction Urbanisme Projets et Planification
2, rue Mégevand - Entrée A - 25034 BESANCON cedex
Tel : 03 81 61 51 21 Fax : 03 81 61 59 75

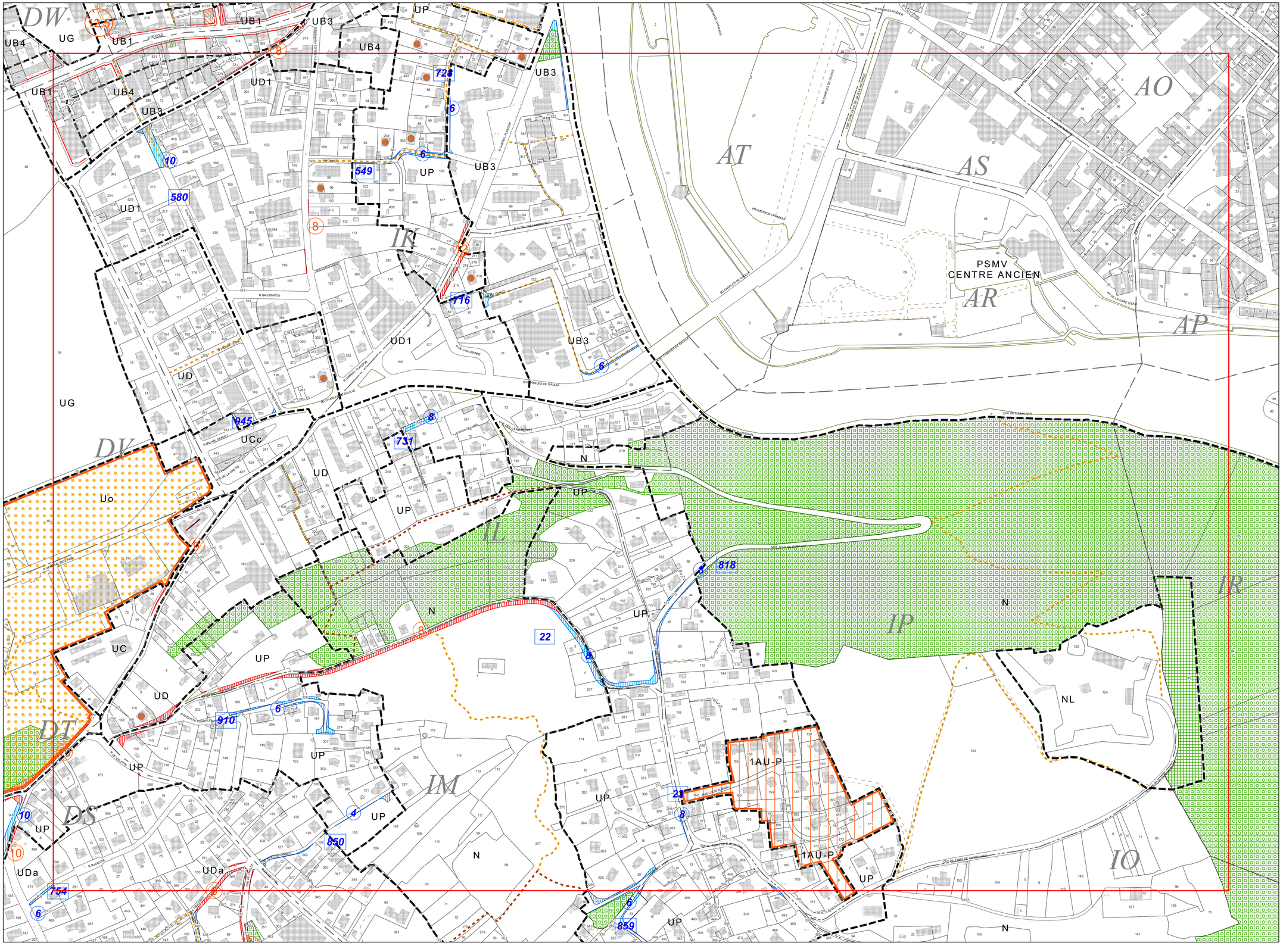
N

Echelle : 1/2000

0 25 50 100 Mètres

Planche : E10

> Retour



Rappel !

Les dispositions réglementaires du PLU découlent de l'application des :
- planches du zonage au 1/2000e
- planches de prise en compte des risques naturels
-planches des dispositions particulières
- réglement (pièces écrites)

Limite zonage PLU

Le bénéficiaire des emplacements réservés est la Ville de Besançon sauf indication graphique.

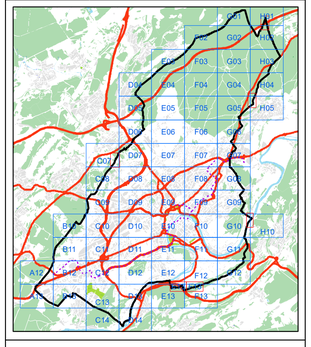
CAGB bénéficiaire : Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB)
Région bénéficiaire : Région de Franche-Comté
Etat bénéficiaire : Etat

- Emplacement réservé pour voiries nouvelles
- Emplacement réservé pour élargissement de voirie
- Alignement homologué pour voirie
- N° d'opération par emplacement réservé (744)
- Largeur de plateforme (12)
- Largeur de plateforme (10)

EMPLACEMENTS RESERVES POUR L'EMPRISE DU TCSP BUS VIOTTE - POLE TEMIS

- Emplacement réservé pour voiries nouvelles
- Emplacement réservé Hors voirie
- N° d'opération pour emplacement réservé pour voirie nouvelle (002 CAGB)
- N° d'opération pour emplacement réservé hors voirie (002 CAGB)
- Emplacement réservé hors voirie (équipements ou ouvrages publics)
- N° d'opération par emplacement réservé (7)
- Servitude de localisation pour voies et ouvrages publics, installations d'intérêt général et espaces verts L151-41 2° (4)
- N° d'opération par servitude
- O.A.P sectorielle Orientations d'Aménagement et de Programmation
- O.A.P. secteur d'aménagement
- Bande implantation rouge
- Bande implantation jaune
- Implantation obligatoire
- Recul obligatoire
- EBC - Espace boisé classé L113-1
- EVP - Elément végétal protégé L151-23
- PTC - Protection de terrain à cultiver - Jardins familiaux
- ZBP - Zone de bâti protégé
- EBP - Elément de bâti protégé
- Autorisation changement destination en zone agricole
- STECAL - Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées
- CP1 - Chemin piéton à créer tracé de principe
- CP2 - Servitude de liaison piétonne à créer
- CP3 - Emplacement réservé pour chemin piéton à créer
- CP4 - Cheminement piéton à conserver

PLU — PLAN LOCAL D'URBANISME



- Elaboration du PLU, approuvé le 5 juillet 2007
- Dernière approbation : Modification n°12 du 19 décembre 2024

Cf : 1 - Rapport de présentation / 1.5 - Journal du PLU

Ville de Besançon
Grand Besançon Métropole
Direction Urbanisme Projets et Planification
2, rue Mégevand - Entrée A - 25034 BESANCON cedex
Tel : 03 81 61 51 21 Fax : 03 81 61 59 75

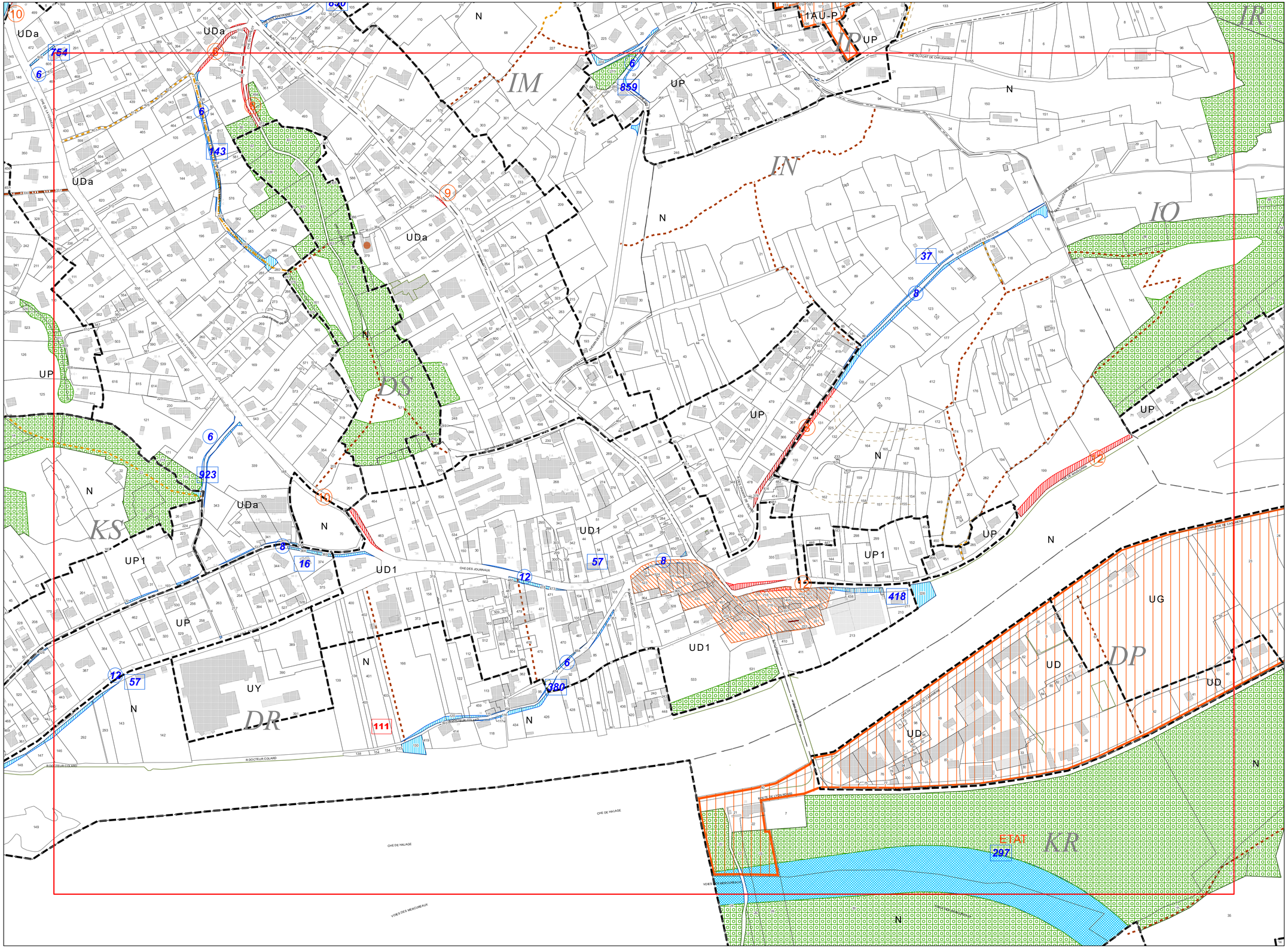
N

Echelle : 1/2000

0 25 50 100 Mètres

Planche : E11

> Retour



Rappel !

Les dispositions réglementaires du PLU découlent de l'application des :
- planches du zonage au 1/2000e
- planches de prise en compte des risques naturels
-planches des dispositions particulières
- réglement (pièces écrites)

Limite zonage PLU

Le bénéficiaire des emplacements réservés est la Ville de Besançon sauf indication graphique.

CAGB bénéficiaire : Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB)

Région bénéficiaire : Région de Franche-Comté

Etat bénéficiaire : Etat

Emplacement réservé pour voiries nouvelles

Emplacement réservé pour élargissement de voirie

Alignement homologué pour voirie

744 N° d'opération par emplacement réservé

12 Largeur de plateforme

10 Largeur de plateforme

EMPLACEMENTS RESERVES POUR L'EMPRISE DU TCSP BUS VIOTTE - POLE TEMIS

Emplacement réservé pour voiries nouvelles

Emplacement réservé Hors voirie

002 CAGB N° d'opération pour emplacement réservé pour voirie nouvelle

002 CAGB N° d'opération pour emplacement réservé hors voirie

Emplacement réservé hors voirie (équipements ou ouvrages publics)

7 N° d'opération par emplacement réservé

Servitude de localisation pour voies et ouvrages publics, installations d'intérêt général et espaces verts L151-41 2°

4 N° d'opération par servitude

O.A.P sectorielle Orientations d'Aménagement et de Programmation

O.A.P. secteur d'aménagement

Bande implantation rouge

Bande implantation jaune

Implantation obligatoire

Recul obligatoire

EBC - Espace boisé classé L113-1

EVP - Elément végétal protégé L151-23

PTC - Protection de terrain à cultiver - Jardins familiaux

ZBP - Zone de bâti protégé

EBP - Elément de bâti protégé

Autorisation changement destination en zone agricole

STECAL - Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées

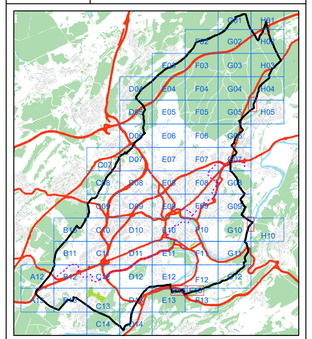
CP1 - Chemin piéton à créer tracé de principe

CP2 - Servitude de liaison piétonne à créer

CP3 - Emplacement réservé pour chemin piéton à créer

CP4 - Cheminement piéton à conserver

PLU PLAN LOCAL D'URBANISME



- Elaboration du PLU, approuvé le 5 juillet 2007

- Dernière approbation :
Modification n°12 du 19 décembre 2024

Cf : 1 - Rapport de présentation / 1.5 - Journal du PLU

Ville de Besançon

Grand Besançon Métropole

Direction Urbanisme Projets et Planification
2, rue Mégevand - Entrée A - 25034 BESANCON cedex
Tel : 03 81 61 51 21 Fax : 03 81 61 59 75

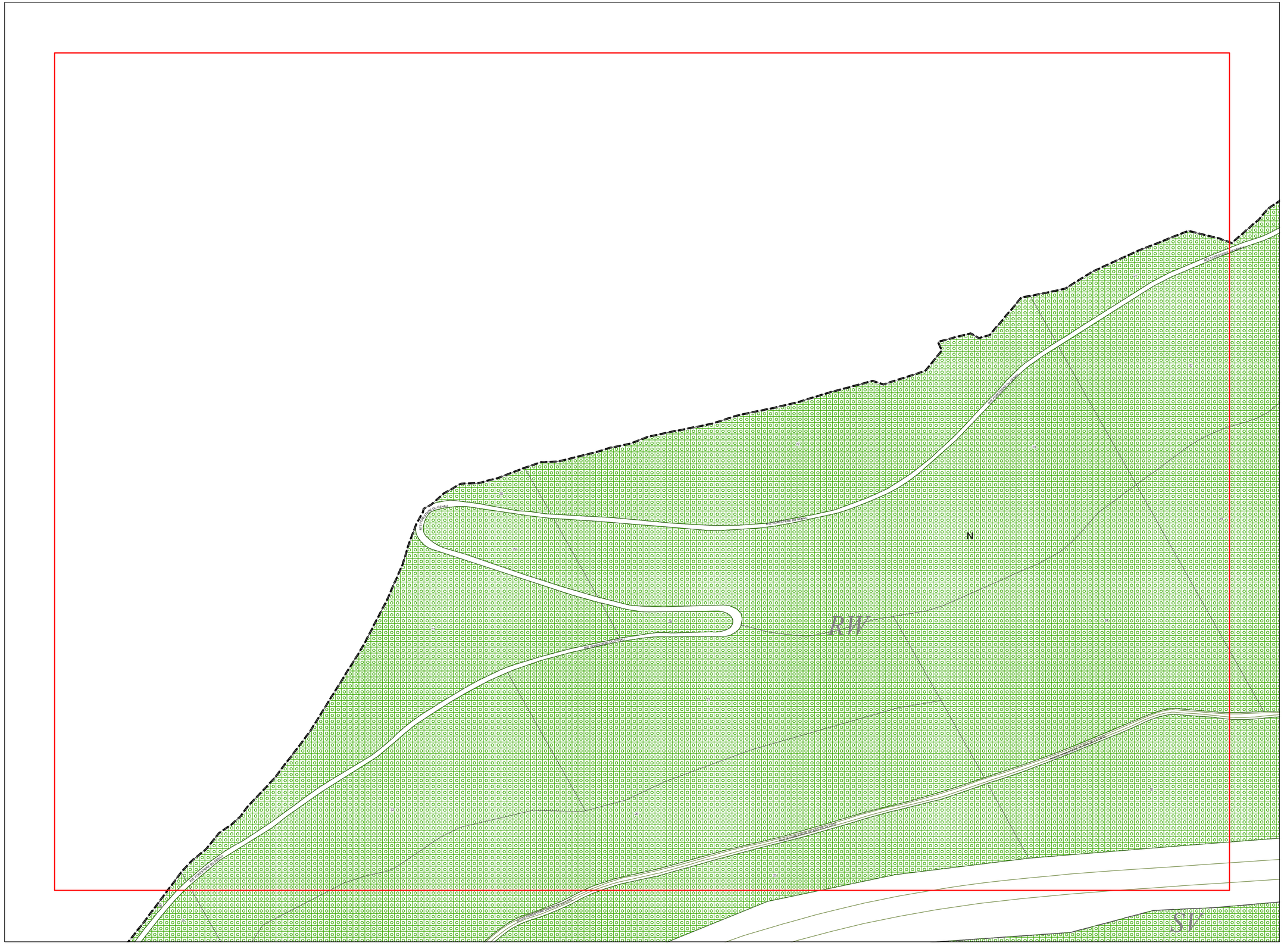
N

Echelle : 1/2000

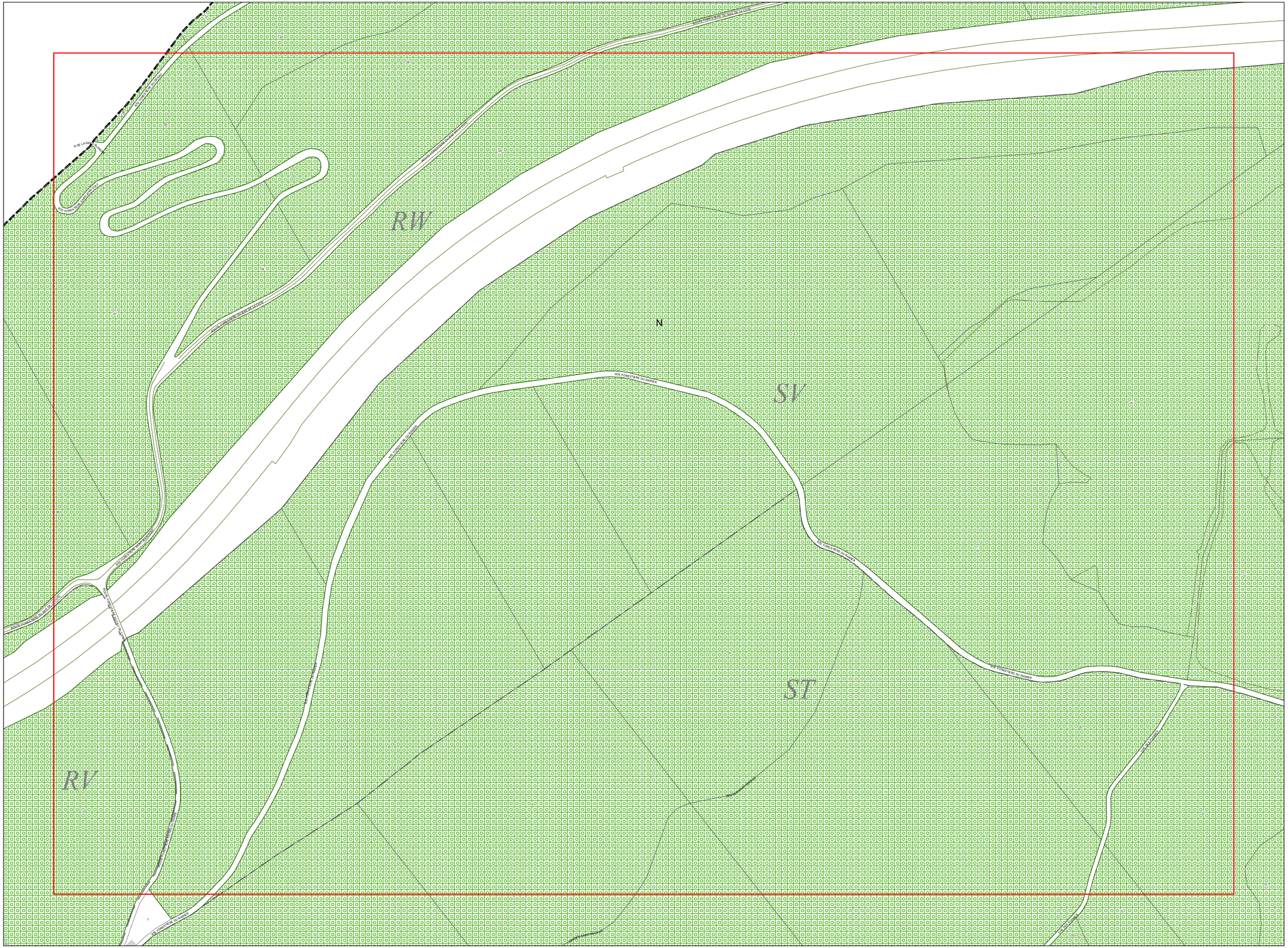
0 25 50 100 Mètres

Planche : E12

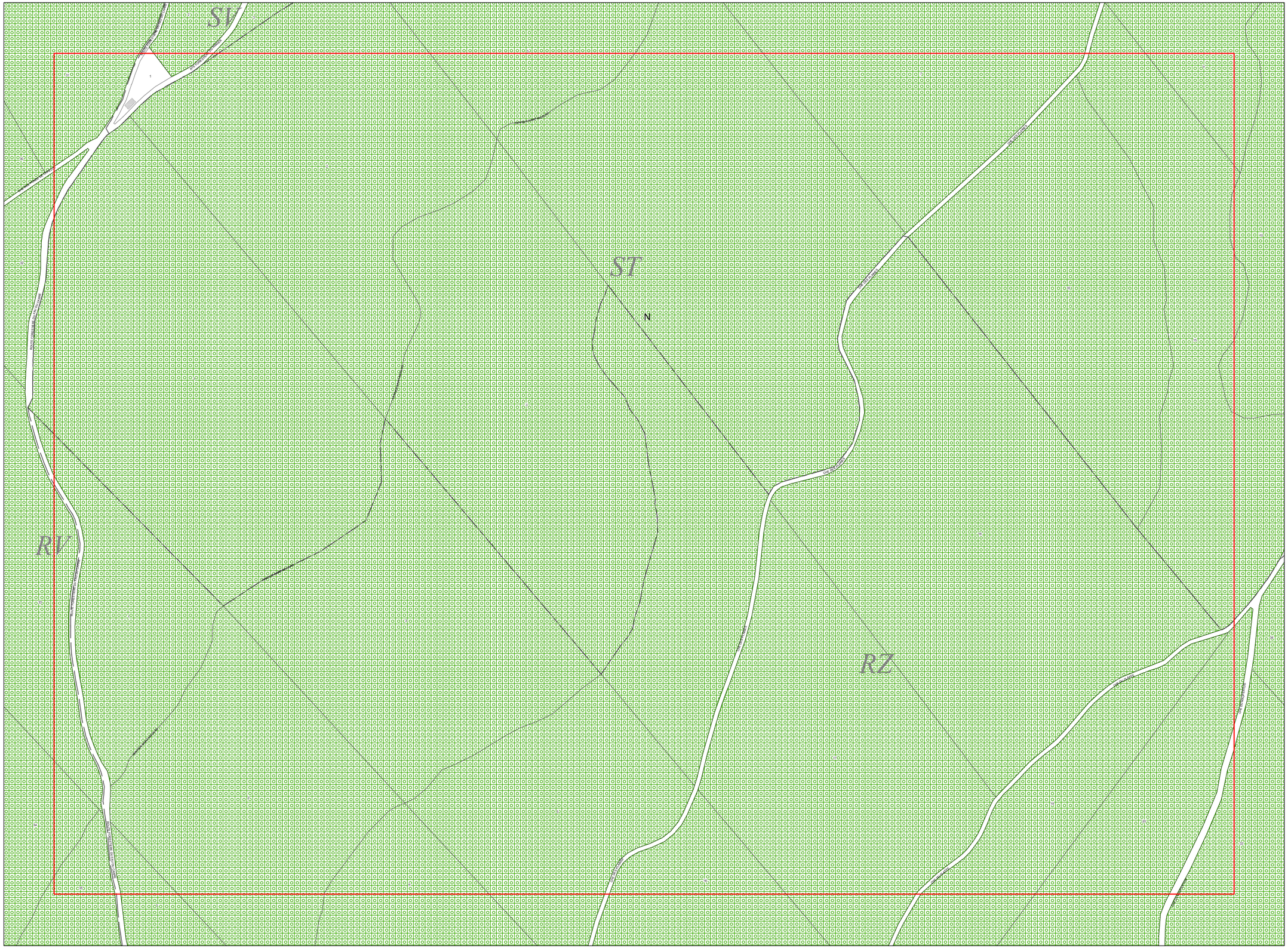
> Retour


N
RUE DE CHATILLON
RUE DE CHATILLON
RUE DE CHATILLON

> Retour


R3
R3
R3
R3
N
RUE DE LA VIOTTE
RUE DU CHEMIN DE RONDE
RUE DU CHEMIN DE RONDE
RUE DU CHEMIN DE ROND

> Retour



Rappel !

Les dispositions réglementaires du PLU découlent de l'application des :
- planches du zonage ou 1/2000e
- planches de prise en compte des risques naturels
- planches des dispositions particulières
- réglement (pièces écrites)

Limite zonage PLU

Le bénéficiaire des emplacements réservés est la Ville de Besançon sauf indication graphique.

CAGB bénéficiaire : Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB)

Région bénéficiaire : Région de Franche-Comté

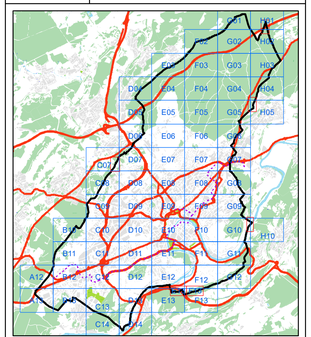
Etat bénéficiaire : Etat

- Emplacement réservé pour voiries nouvelles
- Emplacement réservé pour élargissement de voirie
- Alignement homologué pour voirie
- 744 N° d'opération par emplacement réservé
- 12 Largeur de plateforme
- 10 Largeur de plateforme

EMPLACEMENTS RESERVES POUR L'EMPRISE DU TCSP BUS VIOTTE - POLE TEMIS

- Emplacement réservé pour voiries nouvelles — 002 CAGB N° d'opération pour emplacement réservé pour voirie nouvelle
- Emplacement réservé Hors voirie — 002 CAGB N° d'opération pour emplacement réservé hors voirie
- Emplacement réservé hors voirie (équipements ou ouvrages publics) — 7 N° d'opération par emplacement réservé
- Servitude de localisation pour voies et ouvrages publics, installations d'intérêt général et espaces verts L151-41 2° — 4 N° d'opération par servitude
- O.A.P sectorielle Orientations d'Aménagement et de Programmation
- O.A.P. secteur d'aménagement
- Bande implantation rouge
- Bande implantation jaune
- Implantation obligatoire
- Recul obligatoire
- EBC - Espace boisé classé L113-1
- EVP - Elément végétal protégé L151-23
- PTC - Protection de terrain à cultiver - Jardins familiaux
- ZBP - Zone de bâti protégé
- EBP - Elément de bâti protégé
- Autorisation changement destination en zone agricole
- STECAL - Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées
- CP1 - Chemin piéton à créer tracé de principe
- CP2 - Servitude de liaison piétonne à créer
- CP3 - Emplacement réservé pour chemin piéton à créer
- CP4 - Cheminement piéton à conserver

PLU — PLAN LOCAL D'URBANISME



- Elaboration du PLU, approuvé le 5 juillet 2007
- Dernière approbation : Modification n°12 du 19 décembre 2024

Cf : 1 - Rapport de présentation / 1.5 - Journal du PLU

Ville de Besançon — Grand Besançon Métropole

Direction Urbanisme Projets et Planification
2, rue Mégevand - Entrée A - 25034 BESANCON cedex
Tel : 03 81 61 51 21 Fax : 03 81 61 59 75

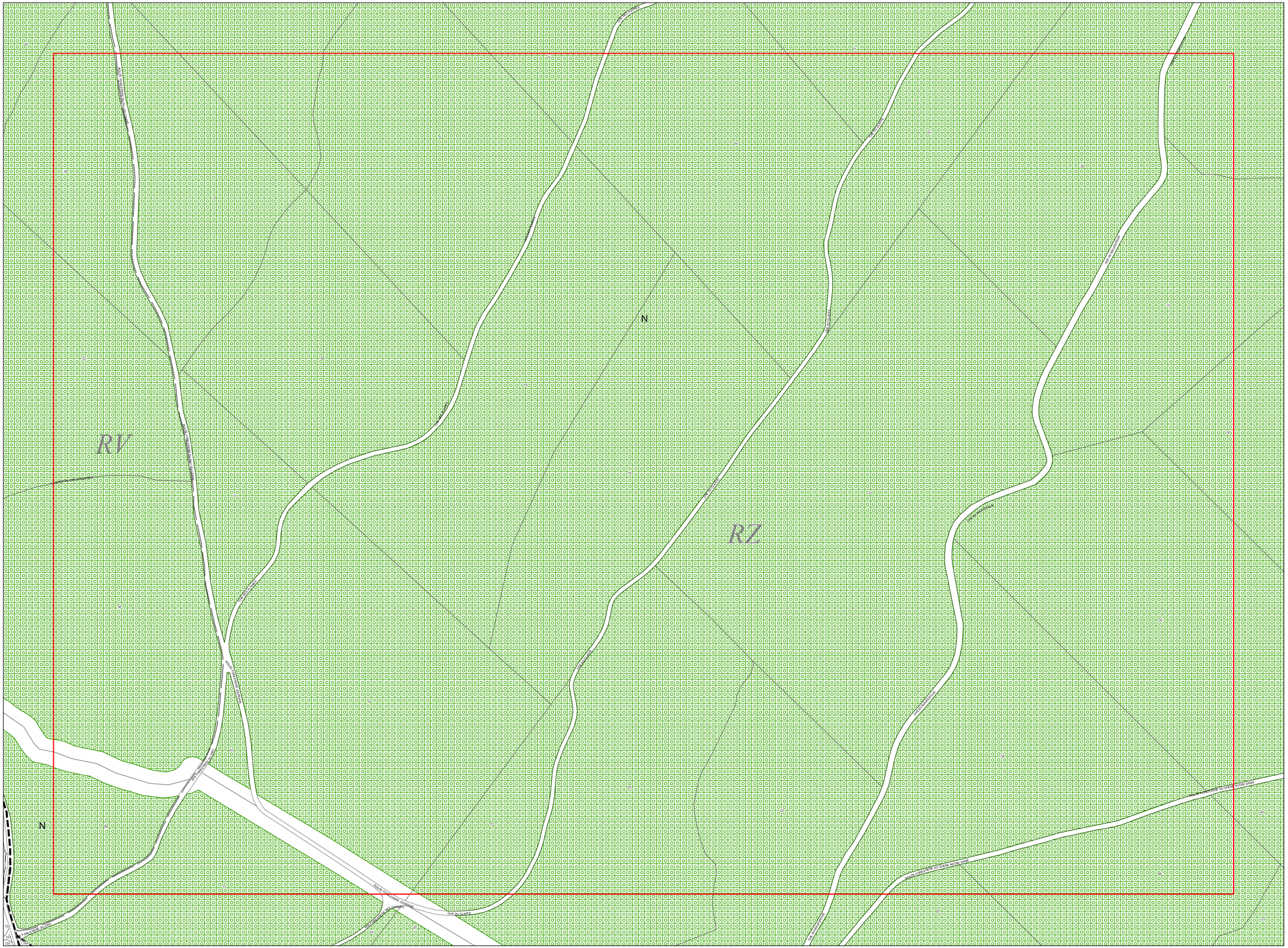
N

Echelle : 1/2000

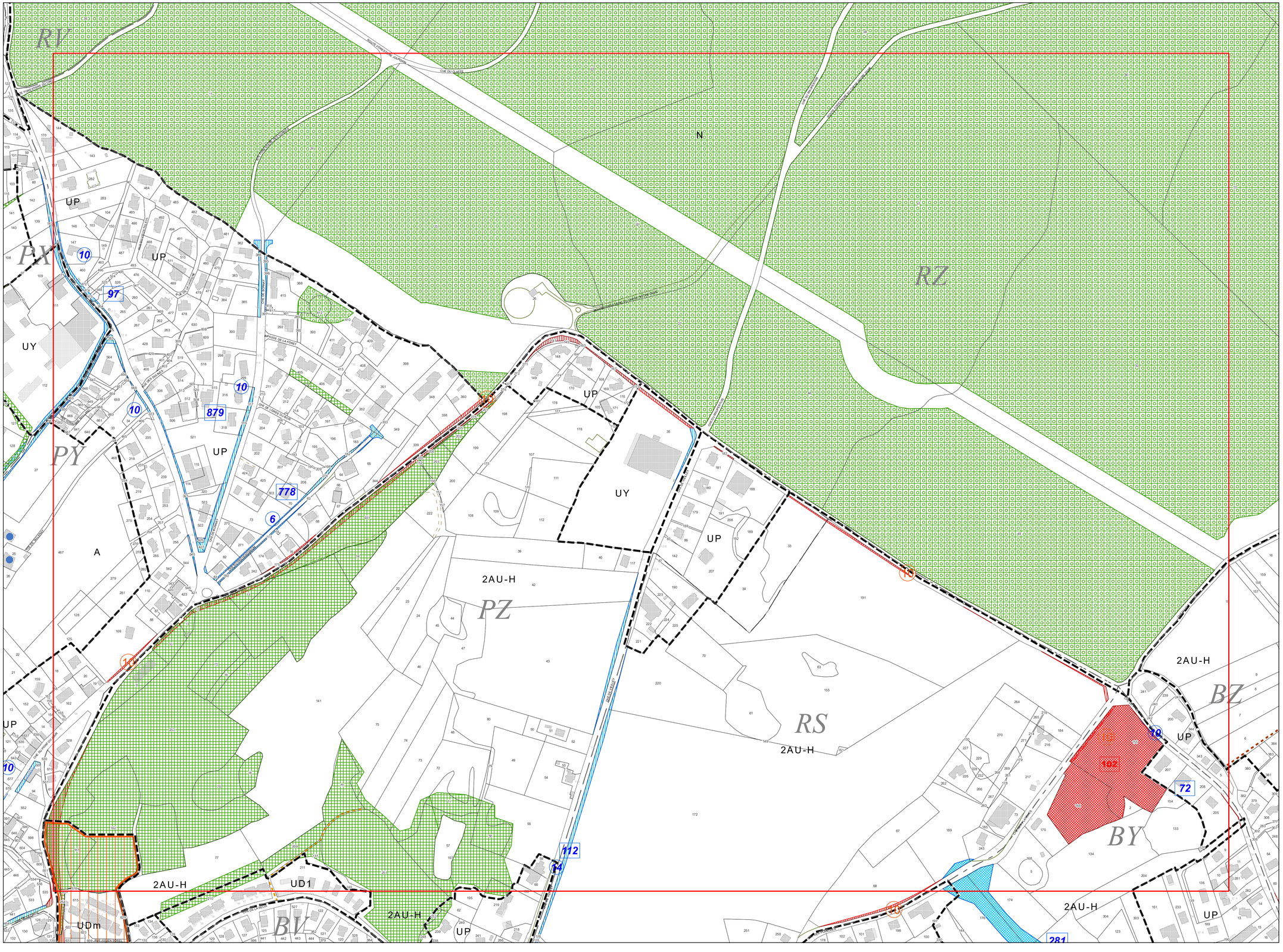
0 25 50 100 Mètres

Planche : F04

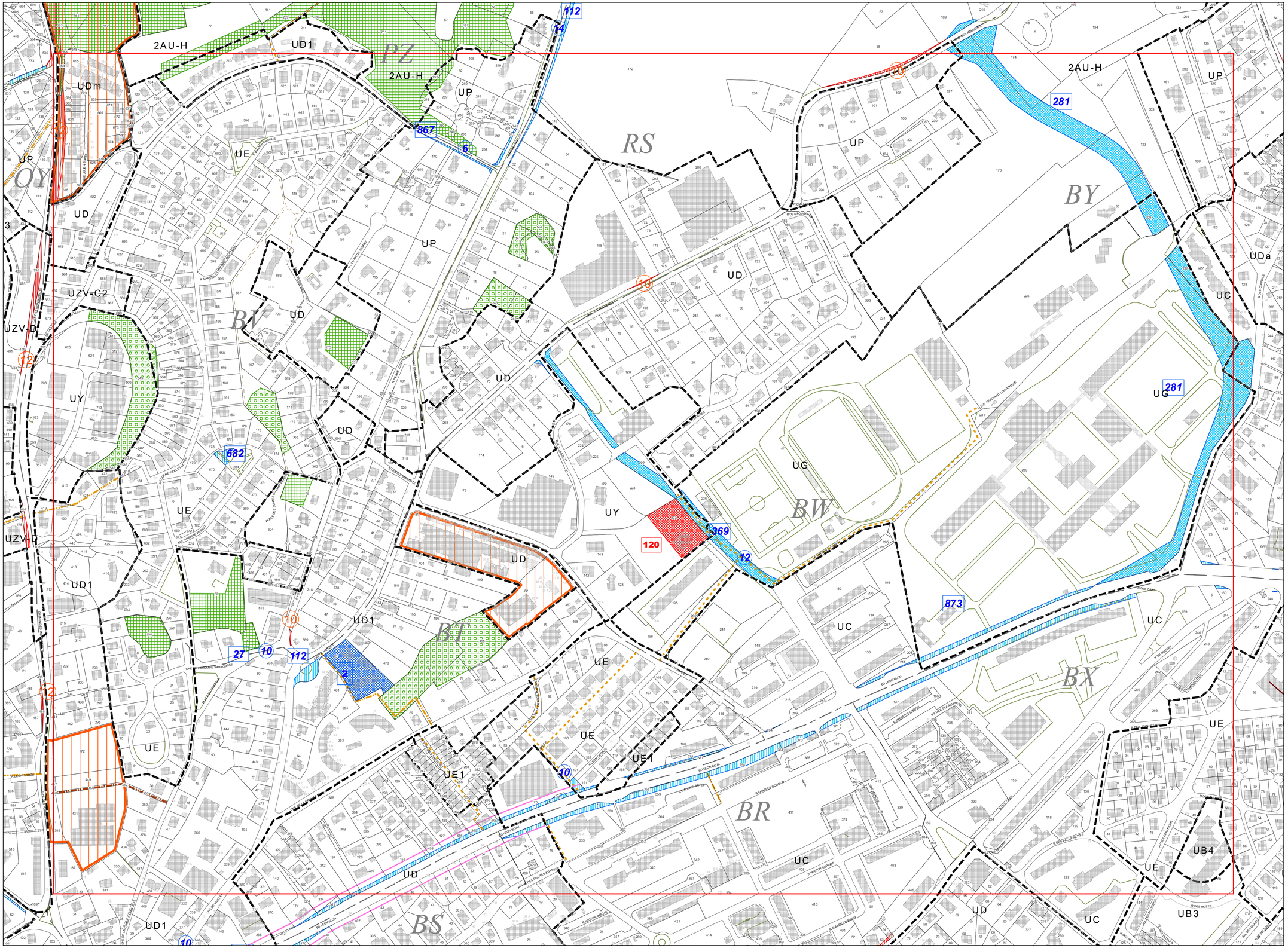
> Retour


RDC
R+1
R+2
N
RUE DE LA VIOTTE
RUE DE LA CHAPELLE DES BOIS
RUE DU CHEMIN DE FER
RUE DE LA PRAILLE
RUE DE LA VIGNE AU CHAT
RUE DE LA VIGNE AU CHAT
RUE DE LA VIGNE AU CHAT

> Retour


RT
PX
PY
RZ
PZ
RS
BV
BY
BZ
UP
UY
2AU-H
UD1
UDm
A
N
10
97
879
778
6
112
14
102
72
281
RUE DE LA VIOTTE
CHEMIN DE LA CROIX ROUGE
CHEMIN DE LA FORET
RUE DU CHAMP DU MOULIN
RUE DU CHAMP DU MOULIN
RUE DE LA VIOTTE
RUE DE LA VIOTTE
RUE DE LA VIOTTE

> Retour


2AU-H
UD1
UDm
UP
UE
UD
UZV-C2
UZV-D
UY
UC
UDa
UG
UB4
UB3
RS
BY
BV
BW
BX
BR
BS
PZ
867
682
120
369
873
281
112
14
12
10
27
2
RUE DE LA CHAPELLE
RUE DES CHAMPS MARTELOTS
RUE DES CHAMPS DAMEY
RUE DES CHAMPS PRIEURS
RUE DES CHAMPS DAMEY
CHE DES CHAMPS DAMEY
CHE DES CHAMPS SARRAZOISE
RUE DES CHAMPS DE LA CROIX
RUE DES CHAMPS DE LA CROIX
RUE DES CHAMPS DE LA CROIX

> Retour

Rappel !

Les dispositions réglementaires du PLU découlent de l'application des :
- planches du zonage au 1/2000e
- planches de prise en compte des risques naturels
-planches des dispositions particulières
- réglement (pièces écrites)

Limite zonage PLU

Le bénéficiaire des emplacements réservés est la Ville de Besançon sauf indication graphique.

CAGB bénéficiaire : Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB)
Région bénéficiaire : Région de Franche-Comté
Etat bénéficiaire : Etat

Emplacement réservé pour voiries nouvelles
N° d'opération par emplacement réservé
Emplacement réservé pour élargissement de voirie
Largeur de plateforme
Alignement homologué pour voirie
Largeur de plateforme

EMPLACEMENTS RESERVES POUR L'EMPRISE DU TCSP BUS VIOTTE - POLE TEMIS

Emplacement réservé pour voiries nouvelles — 002 CAGB — N° d'opération pour emplacement réservé pour voirie nouvelle
Emplacement réservé Hors voirie — 002 CAGB — N° d'opération pour emplacement réservé hors voirie

Emplacement réservé hors voirie (équipements ou ouvrages publics) — 7 — N° d'opération par emplacement réservé

Servitude de localisation pour voies et ouvrages publics, installations d'intérêt général et espaces verts L 151-41 2° — 4 — N° d'opération par servitude

O.A.P. sectorielle Orientations d'Aménagement et de Programmation
O.A.P. secteur d'aménagement

Bande implantation rouge
Implantation obligatoire
Bande implantation jaune
Recul obligatoire

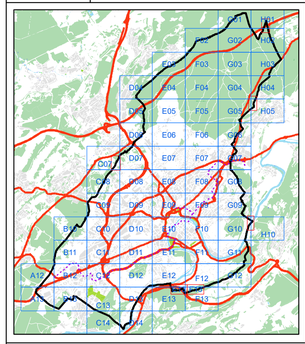
EBC - Espace boisé classé L113-1
EVP - Elément végétal protégé L 151-23
PTC - Protection de terrain à cultiver - Jardins familiaux

ZBP - Zone de bâti protégé
EBP - Elément de bâti protégé

Autorisation changement destination en zone agricole
STECAL - Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées

CP1 - Chemin piéton à créer tracé de principe
CP3 - Emplacement réservé pour chemin piéton à créer
CP2 - Servitude de liaison piétonne à créer
CP4 - Cheminement piéton à conserver

PLU — PLAN LOCAL D'URBANISME



- Elaboration du PLU, approuvé le 5 juillet 2007

- Dernière approbation :
Modification n°12 du 19 décembre 2024

Cf : 1 - Rapport de présentation / 1.5 - Journal du PLU

Ville de Besançon
Grand Besançon Métropole

Direction Urbanisme Projets et Planification
2, rue Mégevand - Entrée A - 25034 BESANCON cedex
Tel : 03 81 61 51 21 Fax : 03 81 61 59 75

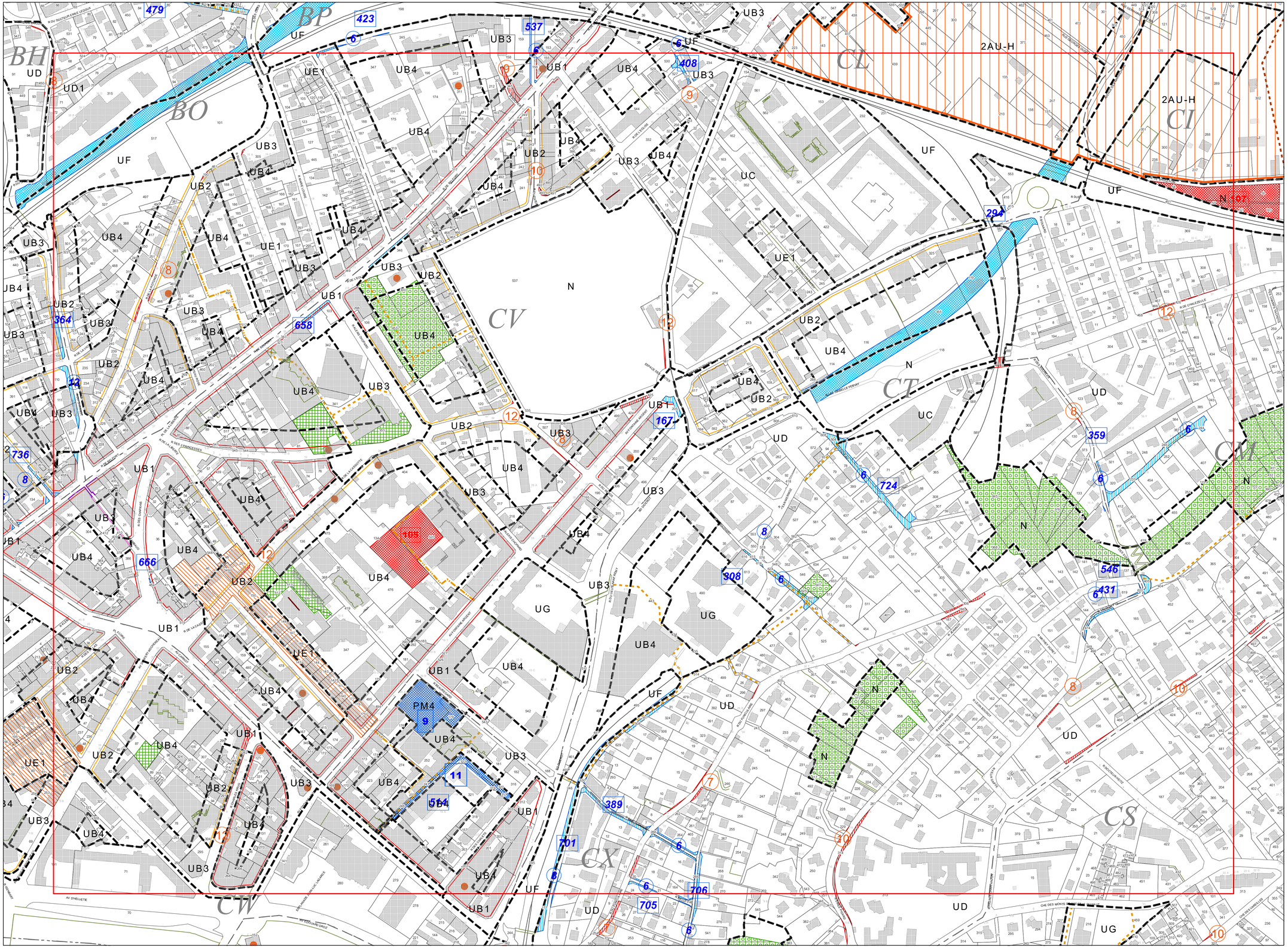
N

Echelle : 1/2000

0 25 50 100 Mètres

Planche : F08

> Retour


BH
BO
CV
CL
CI
CT
CW
CX
CS
UF
UB1
UB2
UB3
UB4
UC
UD
UE1
UG
N
2AU-H
PM4
479
423
537
408
364
658
736
167
359
294
724
666
109
308
546
431
701
705
706
389
514
Rue Docteur Emile Legouis
Rue de Dole
Rue de Vesoul
Rue de Chalezeule
Rue de Trey
Rue de Palente
Rue de la Vèze
Rue de la Malcombe
Rue de la Grette
Rue de la Combe Saragosse
Rue de la Vaîte
Rue de la Source
Rue de la Fontaine Argent
Rue de la Fontaine Ecu
Rue de la Fontaine Marie
Rue de la Fontaine Millot
Rue de la Fontaine Ronde
Rue de la Fontaine Salée
Rue de la Fontaine Sarrazine
Rue de la Fontaine Verte
Rue de la Fontaine Vieille
Rue de la Fontaine Vieille
Rue de la Fontaine Vieille

> Retour



Rappel !

Les dispositions réglementaires du PLU découlent de l'application des :
- planches du zonage au 1/2000e
- planches de prise en compte des risques naturels
- planches des dispositions particulières
- réglement (pièces écrites)

Limite zonage PLU

Le bénéficiaire des emplacements réservés est la Ville de Besançon sauf indication graphique.

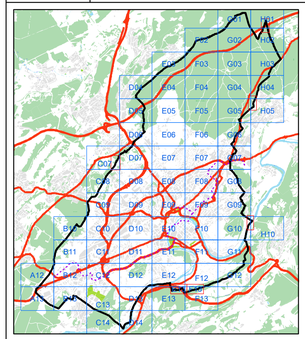
CAGB bénéficiaire : Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB)
Région bénéficiaire : Région de Franche-Comté
Etat bénéficiaire : Etat

Emplacement réservé pour voiries nouvelles
Emplacement réservé pour élargissement de voirie
744 N° d'opération par emplacement réservé
12 Largeur de plateforme
Alignement homologué pour voirie
10 Largeur de plateforme

EMPLACEMENTS RESERVES POUR L'EMPRISE DU TCSP BUS VIOTTE - POLE TEMIS

Emplacement réservé pour voiries nouvelles
002 CAGB N° d'opération pour emplacement réservé pour voirie nouvelle
Emplacement réservé Hors voirie
002 CAGB N° d'opération pour emplacement réservé hors voirie
Emplacement réservé hors voirie (équipements ou ouvrages publics)
7 N° d'opération par emplacement réservé
Servitude de localisation pour voies et ouvrages publics, installations d'intérêt général et espaces verts L151-41 2°
4 N° d'opération par servitude
O.A.P sectorielle Orientations d'Aménagement et de Programmation
O.A.P. secteur d'aménagement
Bande implantation rouge
Bande implantation jaune
Implantation obligatoire
Recul obligatoire
EBC - Espace boisé classé L113-1
EVP - Elément végétal protégé L151-23
PTC - Protection de terrain à cultiver - Jardins familiaux
ZBP - Zone de bâti protégé
EBP - Elément de bâti protégé
Autorisation changement destination en zone agricole
STECAL - Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées
CP1 - Chemin piéton à créer tracé de principe
CP3 - Emplacement réservé pour chemin piéton à créer
CP2 - Servitude de liaison piétonne à créer
CP4 - Cheminement piéton à conserver

PLU PLAN LOCAL D'URBANISME



- Elaboration du PLU, approuvé le 5 juillet 2007

- Dernière approbation :
Modification n°12 du 19 décembre 2024

Cf : 1 - Rapport de présentation / 1.5 - Journal du PLU

Ville de Besançon
Grand Besançon Métropole
Direction Urbanisme Projets et Planification
2, rue Mégevand - Entrée A - 25034 BESANCON cedex
Tel : 03 81 61 51 21 Fax : 03 81 61 59 75

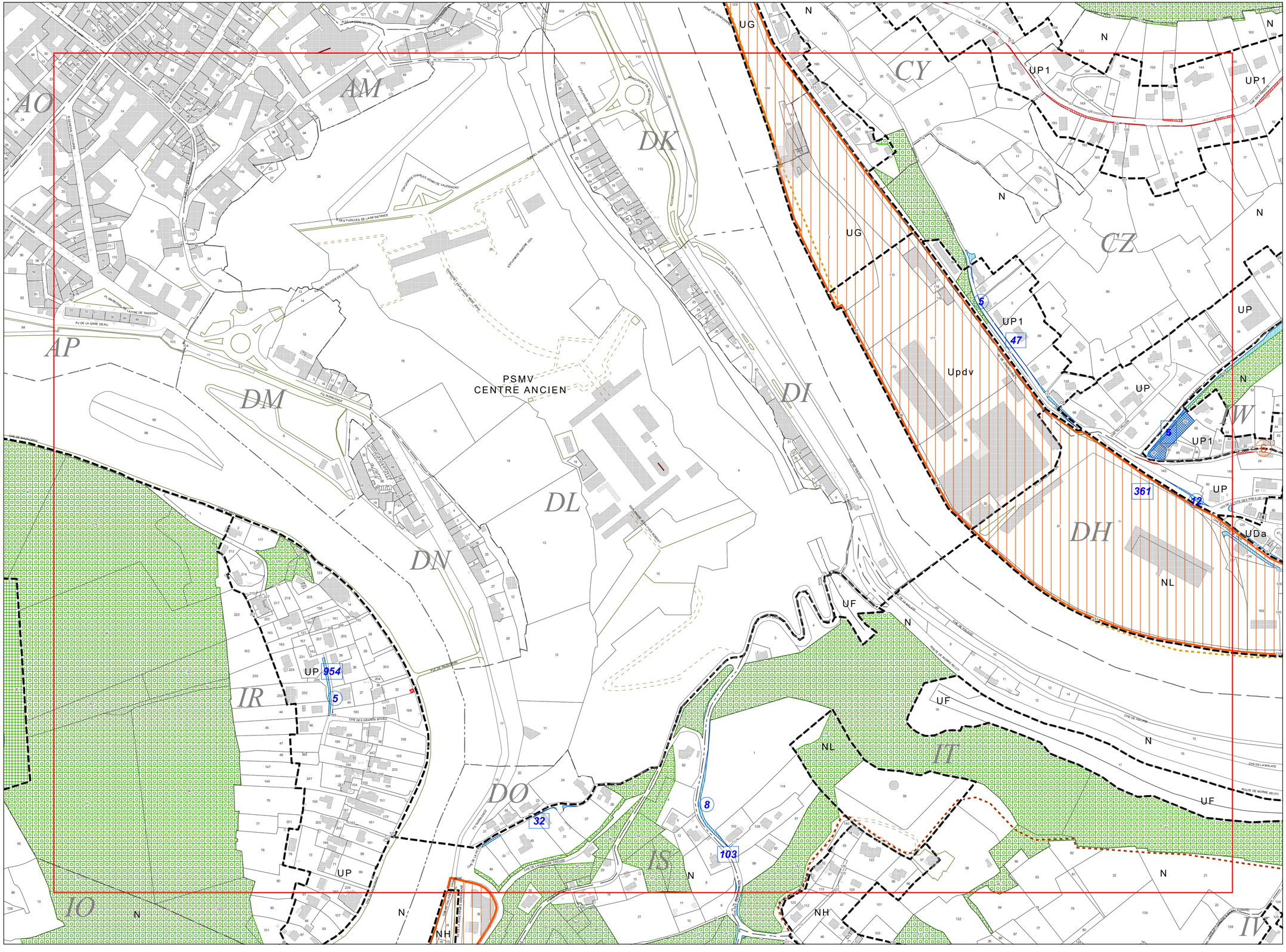
N

Echelle : 1/2000

0 25 50 100 Mètres

Planche : F10

> Retour



Rappel !

Les dispositions réglementaires du PLU découlent de l'application des :
- planches du zonage au 1/2000e
- planches de prise en compte des risques naturels
-planches des dispositions particulières
- réglement (pièces écrites)

Limite zonage PLU

Le bénéficiaire des emplacements réservés est la Ville de Besançon sauf indication graphique.

CAGB bénéficiaire : Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB)
Région bénéficiaire : Région de Franche-Comté
Etat bénéficiaire : Etat

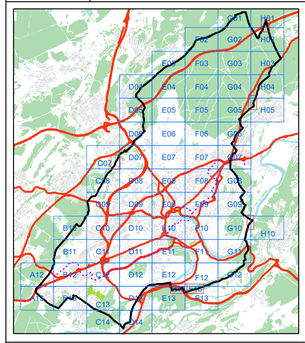
Emplacement réservé pour voiries nouvelles
Emplacement réservé pour élargissement de voirie
744 N° d'opération par emplacement réservé
12 Largeur de plateforme
Alignement homologué pour voirie
10 Largeur de plateforme

EMPLACEMENTS RESERVES POUR L'EMPRISE DU TCSP BUS VIOTTE - POLE TEMIS

Emplacement réservé pour voiries nouvelles
002 CAGB N° d'opération pour emplacement réservé pour voirie nouvelle
Emplacement réservé Hors voirie
002 CAGB N° d'opération pour emplacement réservé hors voirie

Emplacement réservé hors voirie (équipements ou ouvrages publics)
7 N° d'opération par emplacement réservé
Servitude de localisation pour voies et ouvrages publics, installations d'intérêt général et espaces verts L.151-41 2°
4 N° d'opération par servitude
O.A.P sectorielle Orientations d'Aménagement et de Programmation
O.A.P. secteur d'aménagement
Bande implantation rouge
Bande implantation jaune
Implantation obligatoire
Recul obligatoire
EBC - Espace boisé classé L113-1
EVP - Elément végétal protégé L151-23
PTC - Protection de terrain à cultiver - Jardins familiaux
ZBP - Zone de bâti protégé
EBP - Elément de bâti protégé
Autorisation changement destination en zone agricole
STECAL - Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées
CP1 - Chemin piéton à créer tracé de principe
CP3 - Emplacement réservé pour chemin piéton à créer
CP2 - Servitude de liaison piétonne à créer
CP4 - Cheminement piéton à conserver

PLU — PLAN LOCAL D'URBANISME



- Elaboration du PLU, approuvé le 5 juillet 2007

- Dernière approbation :
Modification n°12 du 19 décembre 2024

Cf : 1 - Rapport de présentation / 1.5 - Journal du PLU

Ville de Besançon — Grand Besançon Métropole

Direction Urbanisme Projets et Planification
2, rue Mégevand - Entrée A - 25034 BESANCON cedex
Tel : 03 81 61 51 21 Fax : 03 81 61 59 75

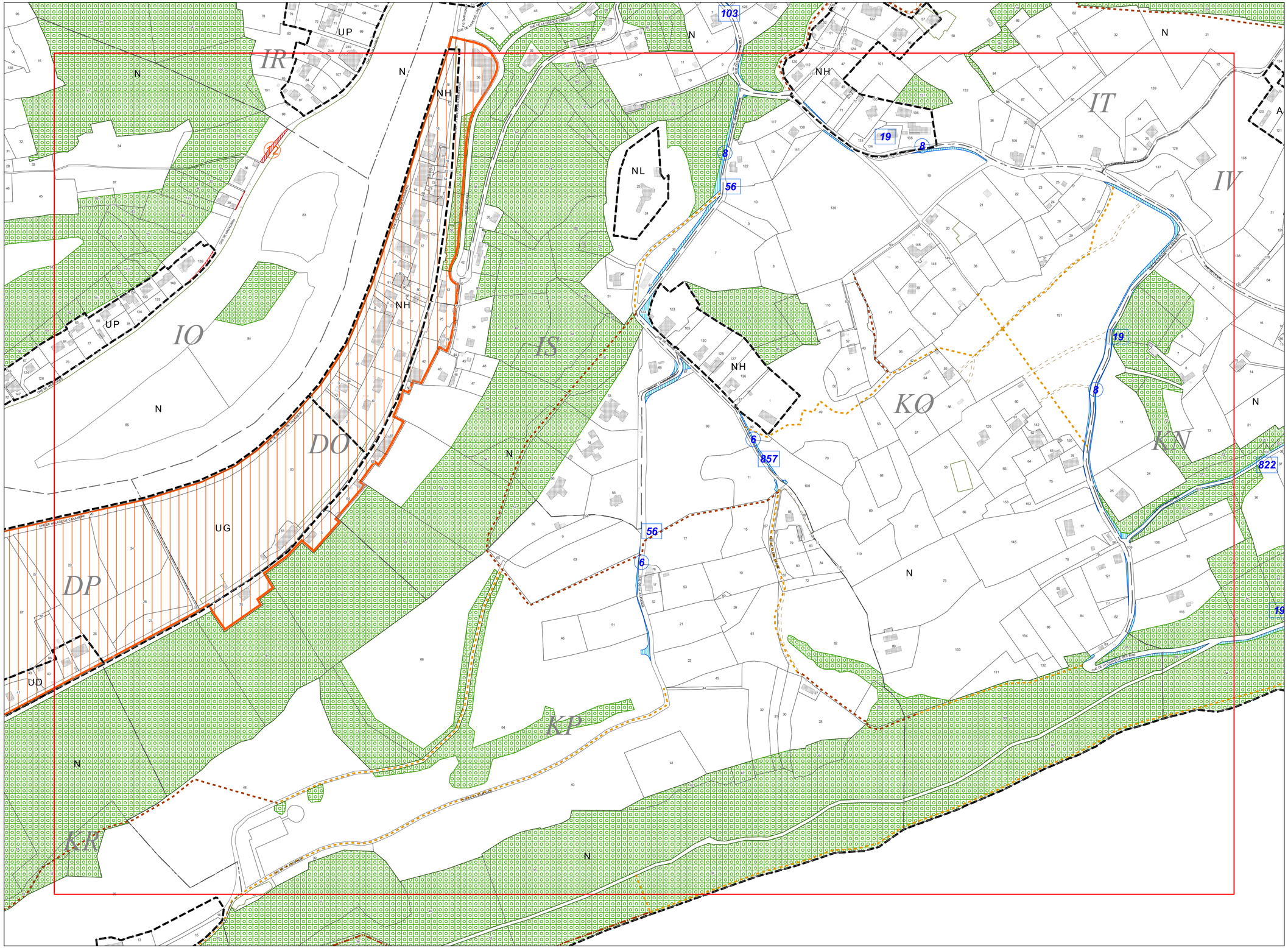
N

Echelle : 1/2000

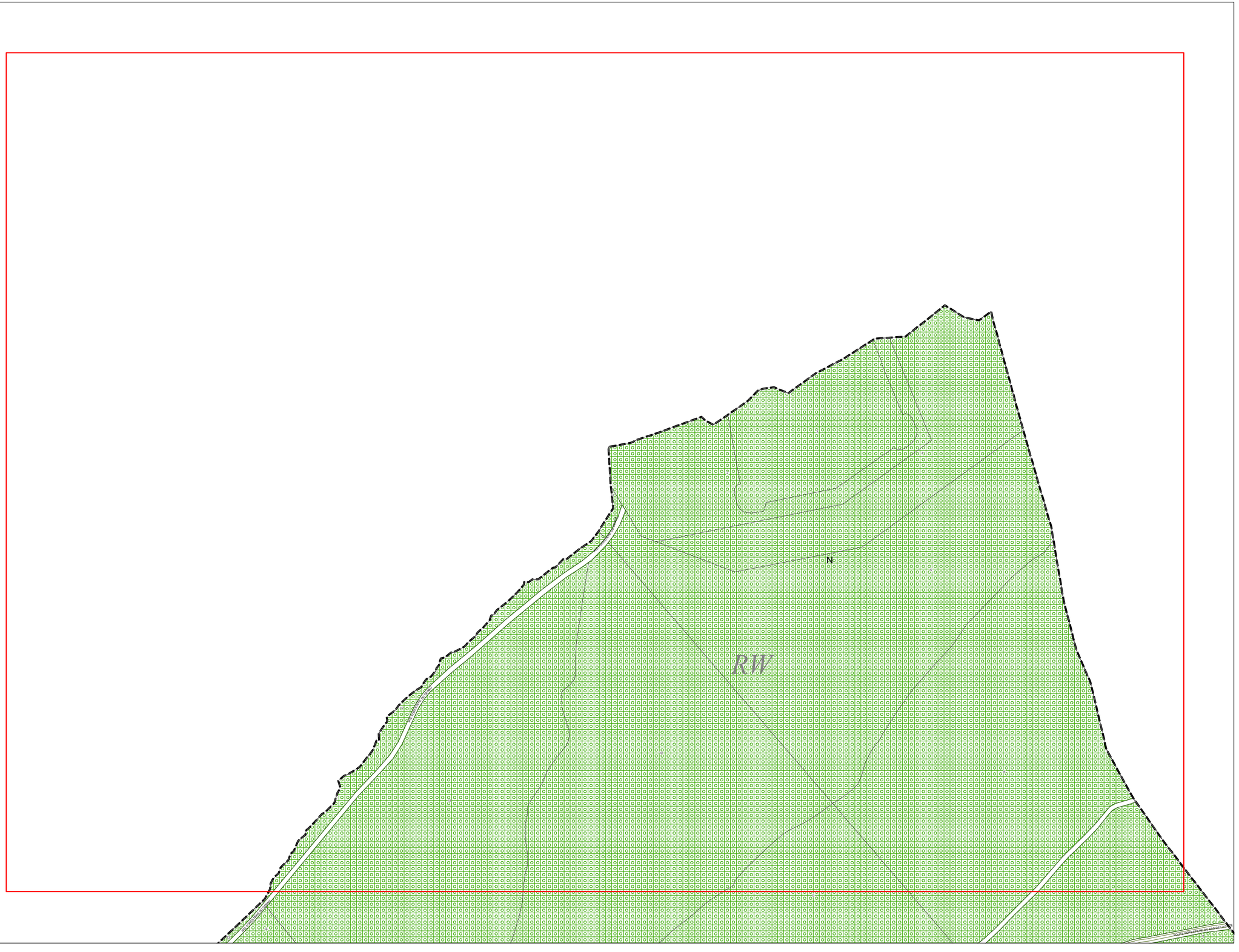
0 25 50 100 Mètres

Planche : F11

> Retour


IR
IO
DO
DP
UG
UD
KP
KQ
IT
IV
KW
KR
NL
NH
UP
N
103
56
857
822
19
8
6
13
CHEMIN DE MALVAUX A BEURE
CHEMIN DE LA VIGNE DU CHAPITRE
CHEMIN DE LA VIGNE DU CHAPITRE A

> Retour



Rappel !

Les dispositions réglementaires du PLU découlent de l'application des :
- planches du zonage au 1/2000e
- planches de prise en compte des risques naturels
- planches des dispositions particulières
- réglement (pièces écrites)

Limite zonage PLU

Le bénéficiaire des emplacements réservés est la Ville de Besançon sauf indication graphique.

CAGB bénéficiaire : Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB)

Région bénéficiaire : Région de Franche-Comté

Etat bénéficiaire : Etat

Emplacement réservé pour voiries nouvelles

744 N° d'opération par emplacement réservé

Emplacement réservé pour élargissement de voirie

12 Largeur de plateforme

Alignement homologué pour voirie

10 Largeur de plateforme

EMPLACEMENTS RESERVES POUR L'EMPRISE DU TCSP BUS VIOTTE - POLE TEMIS

Emplacement réservé pour voiries nouvelles

002 CAGB N° d'opération pour emplacement réservé pour voirie nouvelle

Emplacement réservé Hors voirie

002 CAGB N° d'opération pour emplacement réservé hors voirie

Emplacement réservé hors voirie (équipements ou ouvrages publics)

7 N° d'opération par emplacement réservé

Servitude de localisation pour voies et ouvrages publics, installations d'intérêt général et espaces verts L151-41 2°

4 N° d'opération par servitude

O.A.P sectorielle Orientations d'Aménagement et de Programmation

O.A.P. secteur d'aménagement

Bande implantation rouge

Implantation obligatoire

Bande implantation jaune

Recul obligatoire

EBC - Espace boisé classé L113-1

EVP - Elément végétal protégé L151-23

PTC - Protection de terrain à cultiver - Jardins familiaux

ZBP - Zone de bâti protégé

EBP - Elément de bâti protégé

Autorisation changement destination en zone agricole

STECAL - Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées

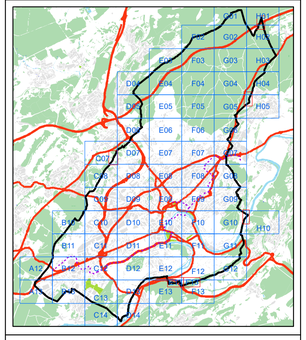
CP1 - Chemin piéton à créer tracé de principe

CP3 - Emplacement réservé pour chemin piéton à créer

CP2 - Servitude de liaison piétonne à créer

CP4 - Cheminement piéton à conserver

PLU PLAN LOCAL D'URBANISME



- Elaboration du PLU, approuvé le 5 juillet 2007

- Dernière approbation : Modification n°12 du 19 décembre 2024

Cf : 1 - Rapport de présentation / 1.5 - Journal du PLU

Ville de Besançon

Grand Besançon Métropole

Direction Urbanisme Projets et Planification
2, rue Mégevand - Entrée A - 25034 BESANCON cedex
Tel : 03 81 61 51 21 Fax : 03 81 61 59 75

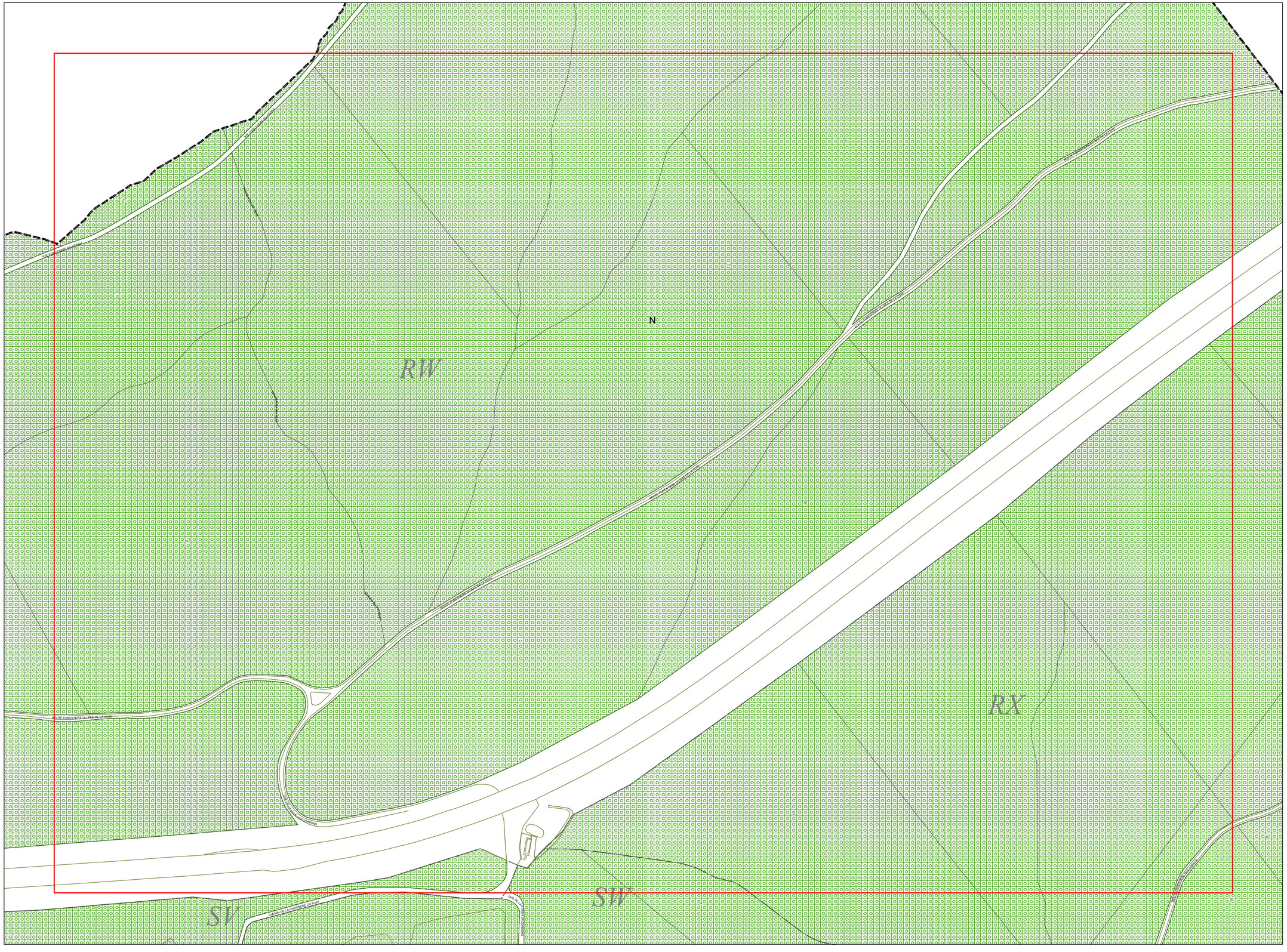
N

Echelle : 1/2000

0 25 50 100 Mètres

Planche : G01

> Retour



Rappel !

Les dispositions réglementaires du PLU découlent de l'application des :
- planches du zonage au 1/2000e
- planches de prise en compte des risques naturels
-planches des dispositions particulières
- réglement (pièces écrites)

Limite zonage PLU

Le bénéficiaire des emplacements réservés est la Ville de Besançon sauf indication graphique

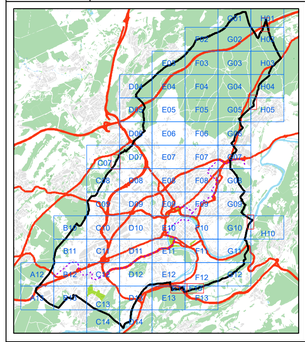
CAGB bénéficiaire : Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB)
Région bénéficiaire : Région de Franche-Comté
Etat bénéficiaire : Etat

- Emplacement réservé pour voiries nouvelles
- Emplacement réservé pour élargissement de voirie
- Alignement homologué pour voirie
- 744 N° d'opération par emplacement réservé
- 12 Largeur de plateforme
- 10 Largeur de plateforme

EMPLACEMENTS RESERVES POUR L'EMPRISE DU TCSP BUS VIOTTE - POLE TEMIS

- Emplacement réservé pour voiries nouvelles — 002 CAGB N° d'opération pour emplacement réservé pour voirie nouvelle
- Emplacement réservé Hors voirie — 002 CAGB N° d'opération pour emplacement réservé hors voirie
- Emplacement réservé hors voirie (équipements ou ouvrages publics) — 7 N° d'opération par emplacement réservé
- Servitude de localisation pour voies et ouvrages publics, installations d'intérêt général et espaces verts L151-41 2° — 4 N° d'opération par servitude
- O.A.P sectorielle Orientations d'Aménagement et de Programmation
- O.A.P. secteur d'aménagement
- Bande implantation rouge
- Bande implantation jaune
- Implantation obligatoire
- Recul obligatoire
- EBC - Espace boisé classé L113-1
- EVP - Elément végétal protégé L151-23
- PTC - Protection de terrain à cultiver - Jardins familiaux
- ZBP - Zone de bâti protégé
- EBP - Elément de bâti protégé
- Autorisation changement destination en zone agricole
- STECAL - Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées
- CP1 - Chemin piéton à créer tracé de principe
- CP2 - Servitude de liaison piétonne à créer
- CP3 - Emplacement réservé pour chemin piéton à créer
- CP4 - Cheminement piéton à conserver

PLU — PLAN LOCAL D'URBANISME



- Elaboration du PLU, approuvé le 5 juillet 2007
- Dernière approbation : Modification n°12 du 19 décembre 2024

Cf : 1 - Rapport de présentation / 1.5 - Journal du PLU

Ville de Besançon
Grand Besançon Métropole
Direction Urbanisme Projets et Planification
2, rue Mégevand - Entrée A - 25034 BESANCON cedex
Tel : 03 81 61 51 21 Fax : 03 81 61 59 75

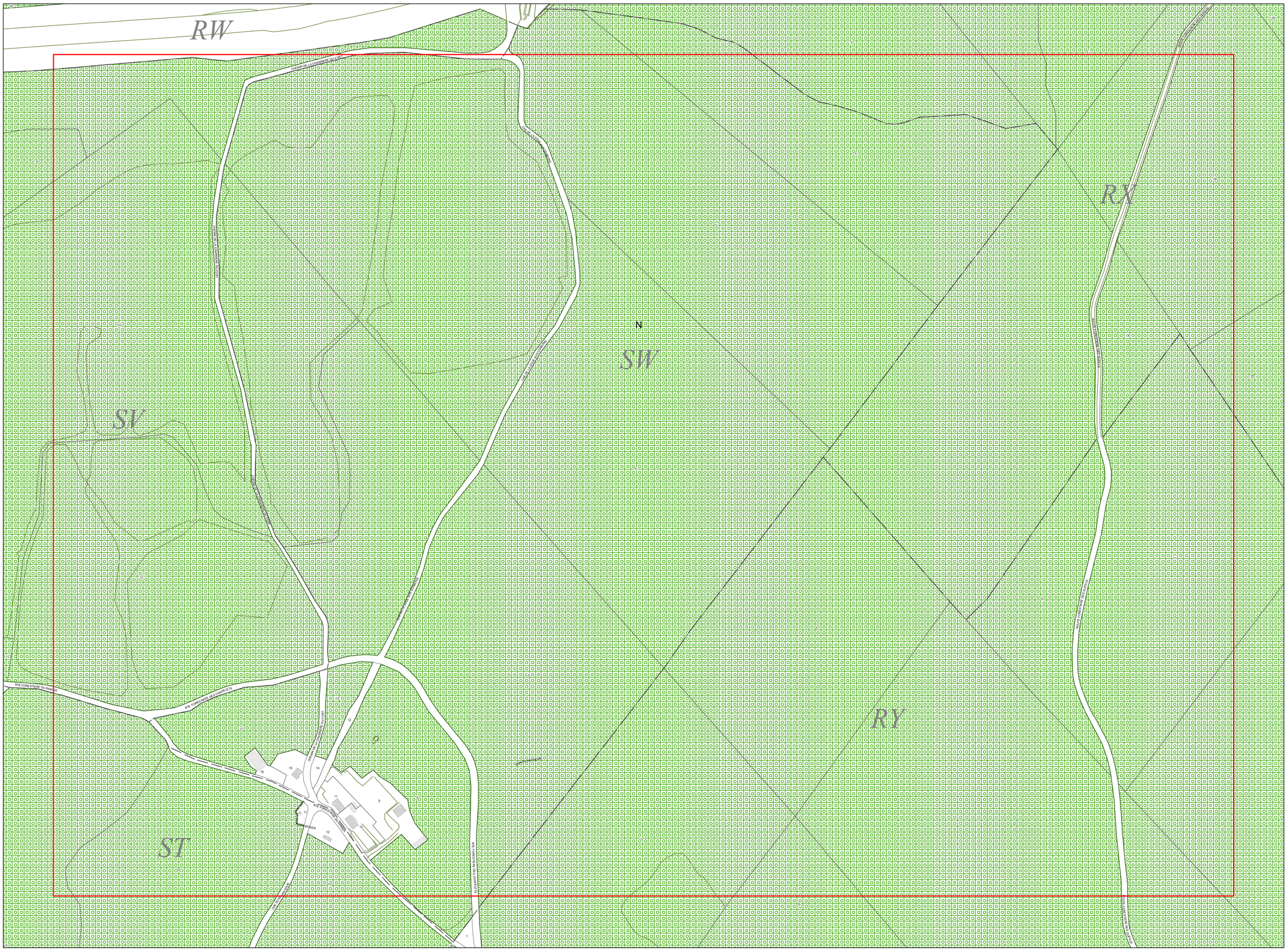
N

Echelle : 1/2000

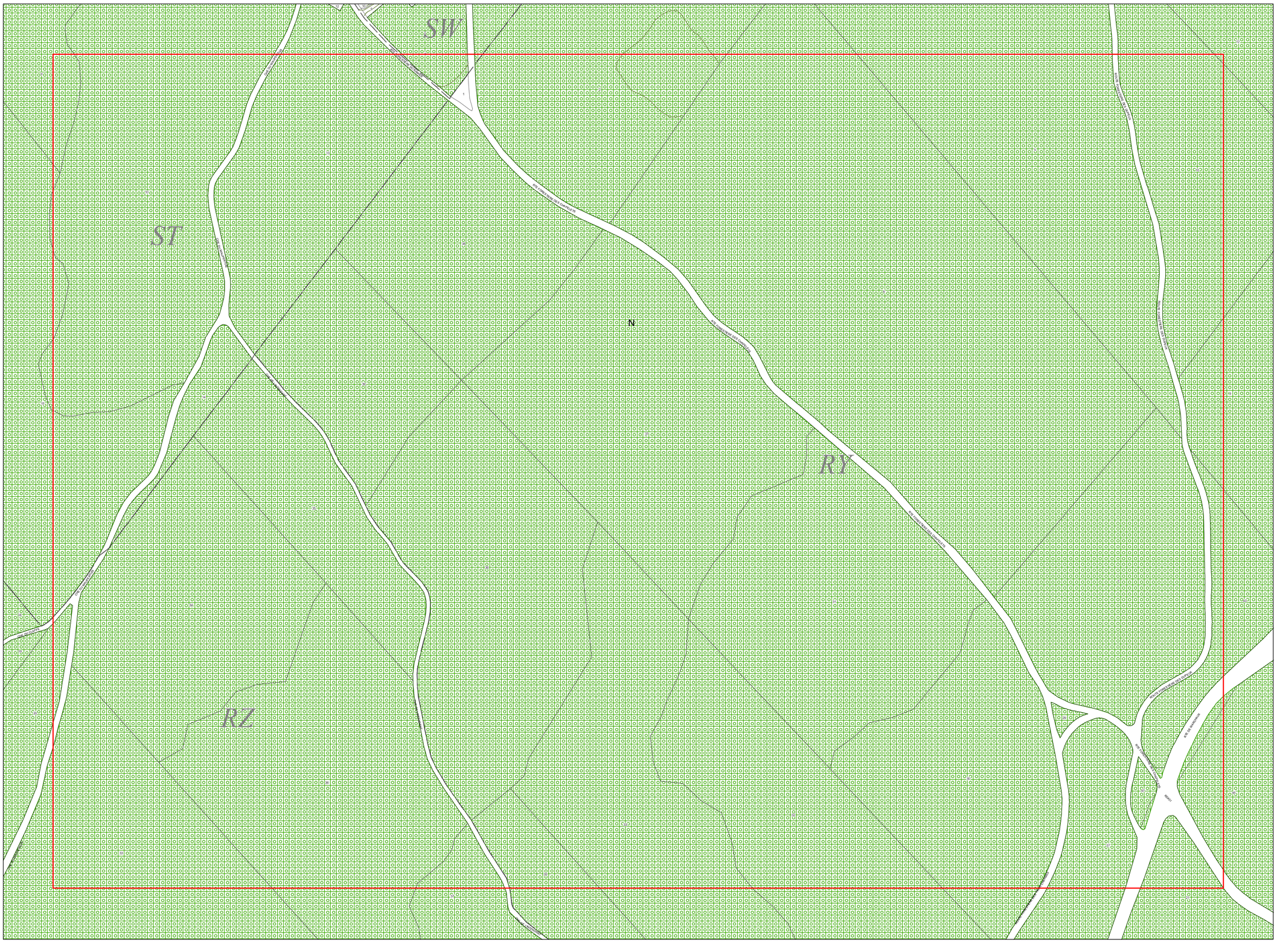
0 25 50 100 Mètres

Planche : G02

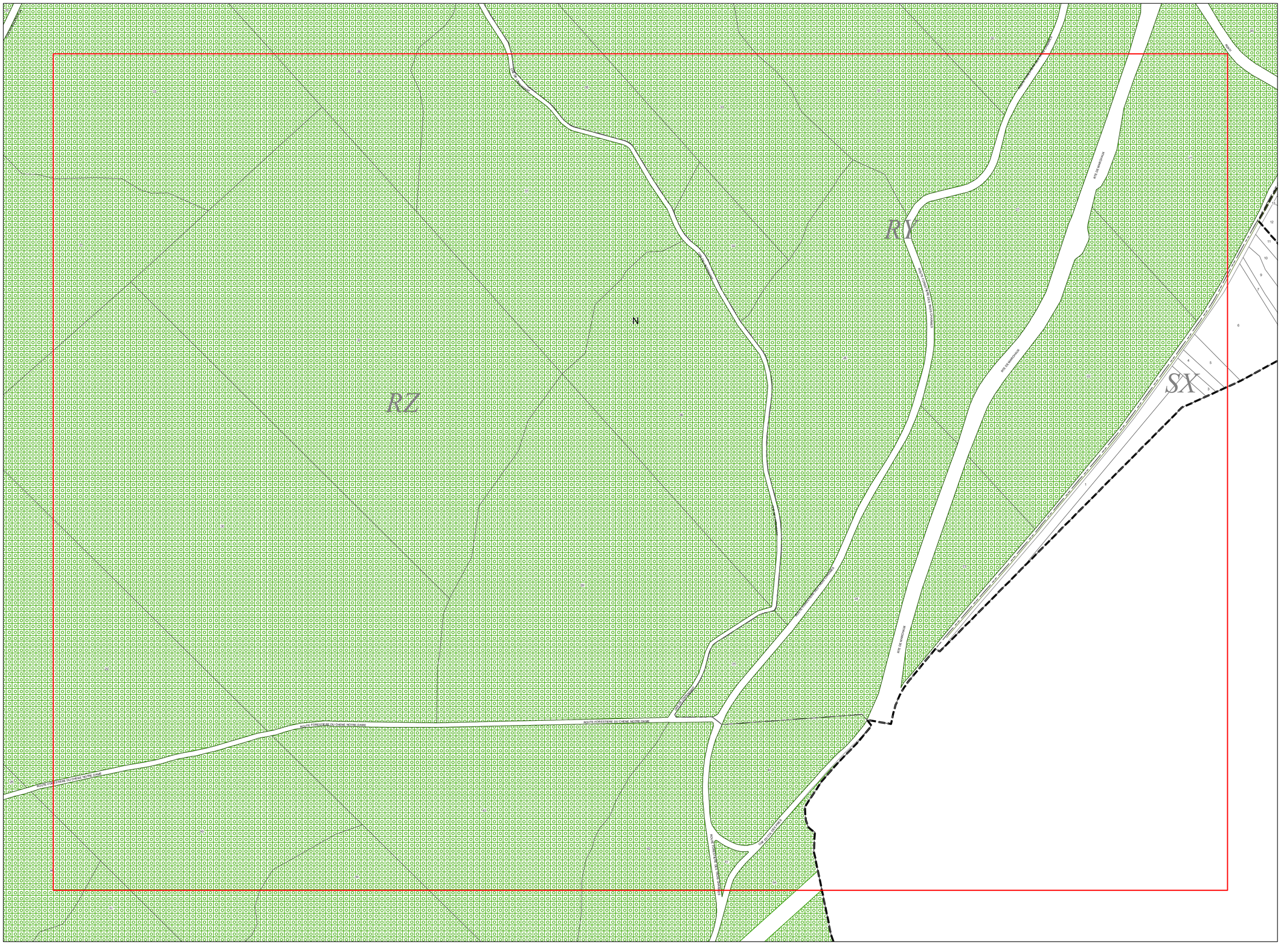
> Retour


RW
RW
RW
RW
S17
S18
S19
N
RUE FORESTIERE DU MONT
RUE FORESTIERE DES CHAMPETS
RUE FORESTIERE DES CHAMPETS
RUE DE LA CHAPELLE DES BOIS
RUE DE LA CHAPELLE DES BOIS
RUE DE LA CHAPELLE DES BOI

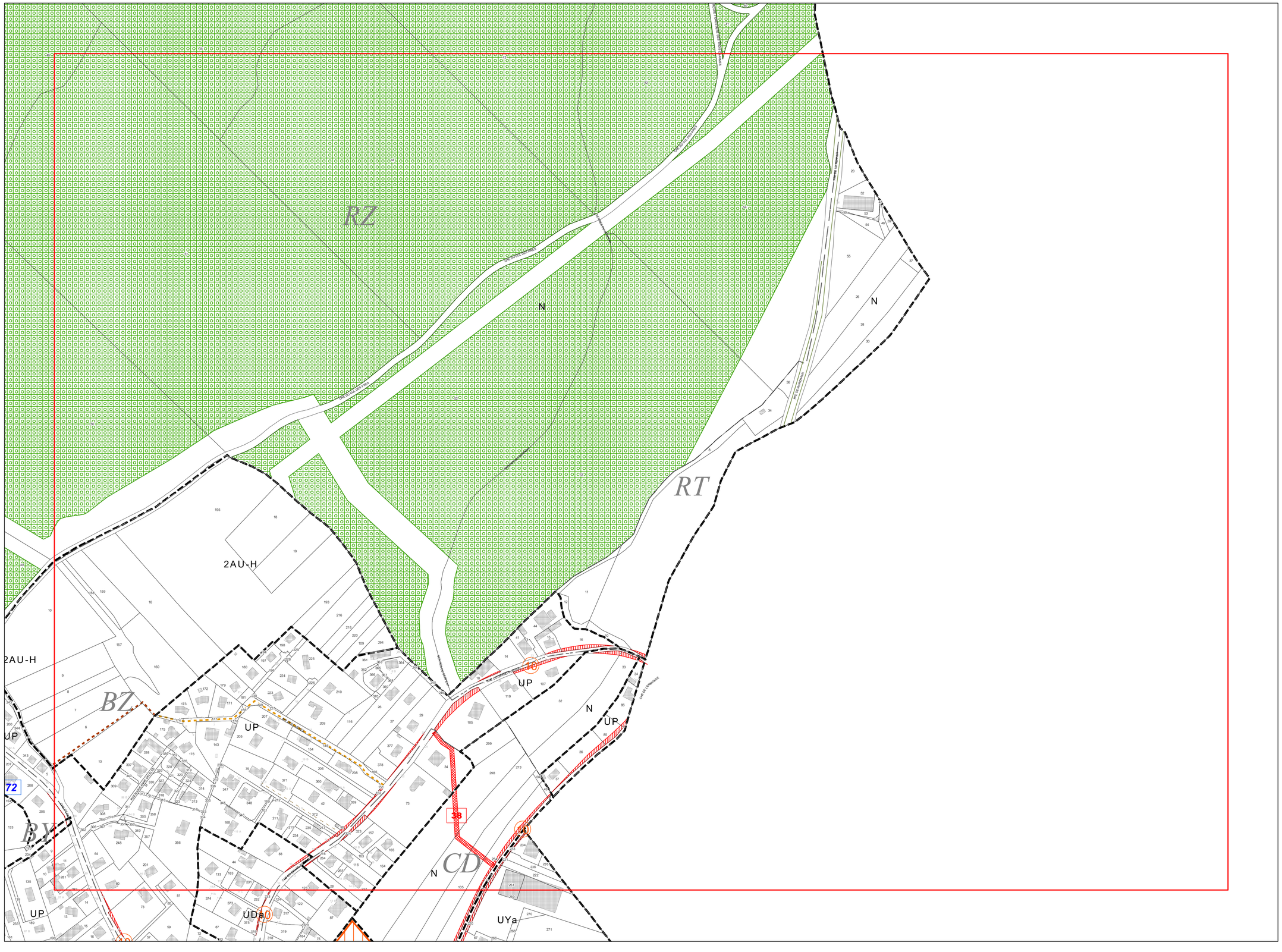
> Retour


S21
S22
S23
S24
S25
S26
S27
S28
S29
S30
S31
S32
S33
S34
S35
S36
S37
S38
S39
S40
S41
S42
S43
S44
S45
S46
S47
S48
S49
S50
S51
S52
S53
S54
S55
S56
S57
S58
S59
S60
S61
S62
S63
S64
S65
S66
S67
S68
S69
S70
S71
S72
S73
S74
S75
S76
S77
S78
S79
S80
S81
S82
S83
S84
S85
S86
S87
S88
S89
S90
S91
S92
S93
S94
S95
S96
S97
S98
S99
S100
S101
S102
S103
S104
S105
S106
S107
S108
S109
S110
S111
S112
S113
S114
S115
S116
S117
S118
S119
S120
S121
S122
S123
S124
S125
S126
S127
S128
S129
S130
S131
S132
S133
S134
S135
S136
S137
S138
S139
S140
S141
S142
S143
S144
S145
S146
S147
S148
S149
S150
S151
S152
S153
S154
S155
S156
S157
S158
S159
S160
S161
S162
S163
S164
S165
S166
S167
S168
S169
S170
S171
S172
S173
S174
S175
S176
S177
S178
S179
S180
S181
S182
S183
S184
S185
S186
S187
S188
S189
S190
S191
S192
S193
S194
S195
S196
S197
S198
S199
S200
S201
S202
S203
S204
S205
S206
S207
S208
S209
S210
S211
S212
S213
S214
S215
S216
S217
S218
S219
S220
S221
S222
S223
S224
S225
S226
S227
S228
S229
S230
S231
S232
S233
S234
S235
S236
S237
S238
S239
S240
S241
S242
S243
S244
S245
S246
S247
S248
S249
S250
S251
S252
S253
S254
S255
S256
S257
S258
S259
S260
S261
S262
S263
S264
S265
S266
S267
S268
S269
S270
S271
S272
S273
S274
S275
S276
S277
S278
S279
S280
S281
S282
S283
S284
S285
S286
S287
S288
S289
S290
S291
S292
S293
S294
S295
S296
S297
S298
S299
S300
S301
S302
S303
S304
S305
S306
S307
S308
S309
S310
S311
S312
S313
S314
S315
S316
S317
S318
S319
S320
S321
S322
S323
S324
S325
S326
S327
S328
S329
S330
S331
S332
S333
S334
S335
S336
S337
S338
S339
S340
S341
S342
S343
S344
S345
S346
S347
S348
S349
S350
S351
S352
S353
S354
S355
S356
S357
S358
S359
S360
S361
S362
S363
S364
S365
S366
S367
S368
S369
S370
S371
S372
S373
S374
S375
S376
S377
S378
S379
S380
S381
S382
S383
S384
S385
S386
S387
S388
S389
S390
S391
S392
S393
S394
S395
S396
S397
S398
S399
S400
S401
S402
S403
S404
S405
S406
S407
S408
S409
S410
S411
S412
S413
S414
S415
S416
S417
S418
S419
S420
S421
S422
S423
S424
S425
S426
S427
S428
S429
S430
S431
S432
S433
S434
S435
S436
S437
S438
S439
S440
S441
S442
S443
S444
S445
S446
S447
S448
S449
S450
S451
S452
S453
S454
S455
S456
S457
S458
S459
S460
S461
S462
S463
S464
S465
S466
S467
S468
S469
S470
S471
S472
S473
S474
S475
S476
S477
S478
S479
S480
S481
S482
S483
S484
S485
S486
S487
S488
S489
S490
S491
S492
S493
S494
S495
S496
S497
S498
S499
S500
S501
S502
S503
S504
S505
S506
S507
S508
S509
S510
S511
S512
S513
S514
S515
S516
S517
S518
S519
S520
S521
S522
S523
S524
S525
S526
S527
S528
S529
S530
S531
S532
S533
S534
S535
S536
S537
S538
S539
S540
S541
S542
S543
S544
S545
S546
S547
S548
S549
S550
S551
S552
S553
S554
S555
S556
S557
S558
S559
S560
S561
S562
S563
S564
S565
S566
S567
S568
S569
S570
S571
S572
S573
S574
S575
S576
S577
S578
S579
S580
S581
S582
S583
S584
S585
S586
S587
S588
S589
S590
S591
S592
S593
S594
S595
S596
S597
S598
S599
S600
S601
S602
S603
S604
S605
S606
S607
S608
S609
S610
S611
S612
S613
S614
S615
S616
S617
S618
S619
S620
S621
S622
S623
S624
S625
S626
S627
S628
S629
S630
S631
S632
S633
S634
S635
S636
S637
S638
S639
S640
S641
S642
S643
S644
S645
S646
S647
S648
S649
S650
S651
S652
S653
S654
S655
S656
S657
S658
S659
S660
S661
S662
S663
S664
S665
S666
S667
S668
S669
S670
S671
S672
S673
S674
S675
S676
S677
S678
S679
S680
S681
S682
S683
S684
S685
S686
S687
S688
S689
S690
S691
S692
S693
S694
S695
S696
S697
S698
S699
S700
S701
S702
S703
S704
S705
S706
S707
S708
S709
S710
S711
S712
S713
S714
S715
S716
S717
S718
S719
S720
S721
S722
S723
S724
S725
S726
S727
S728
S729
S730
S731
S732
S733
S734
S735
S736
S737
S738
S739
S740
S741
S742
S743
S744
S745
S746
S747
S748
S749
S750
S751
S752
S753
S754
S755
S756
S757
S758
S759
S760
S761
S762
S763
S764
S765
S766
S767
S768
S769
S770
S771
S772
S773
S774
S775
S776
S777
S778
S779
S780
S781
S782
S783
S784
S785
S786
S787
S788
S789
S790
S791
S792
S793
S794
S795
S796
S797
S798
S799
S800
S801
S802
S803
S804
S805
S806
S807
S808
S809
S810
S811
S812
S813
S814
S815
S816
S817
S818
S819
S820
S821
S822
S823
S824
S825
S826
S827
S828
S829
S830
S831
S832
S833
S834
S835
S836
S837
S838
S839
S840
S841
S842
S843
S844
S845
S846
S847
S848
S849
S850
S851
S852
S853
S854
S855
S856
S857
S858
S859
S860
S861
S862
S863
S864
S865
S866
S867
S868
S869
S870
S871
S872
S873
S874
S875
S876
S877
S878
S879
S880
S881
S882
S883
S884
S885
S886
S887
S888
S889
S890
S891
S892
S893
S894
S895
S896
S897
S898
S899
S900
S901
S902
S903
S904
S905
S906
S907
S908
S909
S910
S911
S912
S913
S914
S915
S916
S917
S918
S919
S920
S921
S922
S923
S924
S925
S926
S927
S928
S929
S930
S931
S932
S933
S934
S935
S936
S937
S938
S939
S940
S941
S942
S943
S944
S945
S946
S947
S948
S949
S950
S951
S952
S953
S954
S955
S956
S957
S958
S959
S960
S961
S962
S963
S964
S965
S966
S967
S968
S969
S970
S971
S972
S973
S974
S975
S976
S977
S978
S979
S980
S981
S982
S983
S984
S985
S986
S987
S988
S989
S990
S991
S992
S993
S994
S995
S996
S997
S998
S999
S1000
S1001
S1002
S1003
S1004
S1005
S1006
S1007
S1008
S1009
S1010
S1011
S1012
S1013
S1014
S1015
S1016
S1017
S1018
S1019
S1020
S1021
S1022
S1023
S1024
S1025
S1026
S1027
S1028
S1029
S1030
S1031
S1032
S1033
S1034
S1035
S1036
S1037
S1038
S1039
S1040
S1041
S1042
S1043
S1044
S1045
S1046
S1047
S1048
S1049
S1050
S1051
S1052
S1053
S1054
S1055
S1056
S1057
S1058
S1059
S1060
S1061
S1062
S1063
S1064
S1065
S1066
S1067
S1068
S1069
S1070
S1071
S1072
S1073
S1074
S1075
S1076
S1077
S1078
S1079
S1080
S1081
S1082
S1083
S1084
S1085
S1086
S1087
S1088
S1089
S1090
S1091
S1092
S1093
S1094
S1095
S1096
S1097
S1098
S1099
S1100
S1101
S1102
S1103
S1104
S1105
S1106
S1107
S1108
S1109
S1110
S1111
S1112
S1113
S1114
S1115
S1116
S1117
S1118
S1119
S1120
S1121
S1122
S1123
S1124
S1125
S1126
S1127
S1128
S1129
S1130
S1131
S1132
S1133
S1134
S1135
S1136
S1137
S1138
S1139
S1140
S1141
S1142
S1143
S1144
S1145
S1146
S1147
S1148
S1149
S1150
S1151
S1152
S1153
S1154
S1155
S1156
S1157
S1158
S1159
S1160
S1161
S1162
S1163
S1164
S1165
S1166
S1167
S1168
S1169
S1170
S1171
S1172
S1173
S1174
S1175
S1176
S1177
S1178
S1179
S1180
S1181
S1182
S1183
S1184
S1185
S1186
S1187
S1188
S1189
S1190
S1191
S1192
S1193
S1194
S1195
S1196
S1197
S1198
S1199
S1200
S1201
S1202
S1203
S1204
S1205
S1206
S1207
S1208
S1209
S1210
S1211
S1212
S1213
S1214
S1215
S1216
S1217
S1218
S1219
S1220
S1221
S1222
S1223
S1224
S1225
S1226
S1227
S1228
S1229
S1230
S1231
S1232
S1233
S1234
S1235
S1236
S1237
S1238
S1239
S1240
S1241
S1242
S1243
S1244
S1245
S1246
S1247
S1248
S1249
S1250
S1251
S1252
S1253
S1254
S1255
S1256
S1257
S1258
S1259
S1260
S1261
S1262
S1263
S1264
S1265
S1266
S1267
S1268
S1269
S1270
S1271
S1272
S1273
S1274
S1275
S1276
S1277
S1278
S1279
S1280
S1281
S1282
S1283
S1284
S1285
S1286
S1287
S1288
S1289
S1290
S1291
S1292
S1293
S1294
S1295
S1296
S1297
S1298
S1299
S1300
S1301
S1302
S1303
S1304
S1305
S1306
S1307
S1308
S1309
S1310
S1311
S1312
S1313
S1314
S1315
S1316
S1317
S1318
S1319
S1320
S1321
S1322
S1323
S1324
S1325
S1326
S1327
S1328
S1329
S1330
S1331
S1332
S1333
S1334
S1335
S1336
S1337
S1338
S1339
S1340
S1341
S1342
S1343
S1344
S1345
S1346
S1347
S1348
S1349
S1350
S1351
S1352
S1353
S1354
S1355
S1356
S1357
S1358
S1359
S1360
S1361
S1362
S1363
S1364
S1365
S1366
S1367
S1368
S1369
S1370
S1371
S1372
S1373
S1374
S1375
S1376
S1377
S1378
S1379
S1380
S1381
S1382
S1383
S1384
S1385
S1386
S1387
S1388
S1389
S1390
S1391
S1392
S1393
S1394
S1395
S1396
S1397
S1398
S1399
S1400
S1401
S1402
S1403
S1404
S1405
S1406
S1407
S1408
S1409
S1410
S1411
S1412
S1413
S1414
S1415
S1416
S1417
S1418
S1419
S1420
S1421
S1422
S1423
S1424
S1425
S1426
S1427
S1428
S1429
S1430
S1431
S1432
S1433
S1434
S1435
S1436
S1437
S1438
S1439
S1440
S1441
S1442
S1443
S1444
S1445
S1446
S1447
S1448
S1449
S1450
S1451
S1452
S1453
S1454
S1455
S1456
S1457
S1458
S1459
S1460
S1461
S1462
S1463
S1464
S1465
S1466
S1467
S1468
S1469
S1470
S1471
S1472
S1473
S1474
S1475
S1476
S1477
S1478
S1479
S1480
S1481
S1482
S1483
S1484
S1485
S1486
S1487
S1488
S1489
S1490
S1491
S1492
S1493
S1494
S1495
S1496
S1497
S1498
S1499
S1500
S1501
S1502
S1503
S1504
S1505
S1506
S1507
S1508
S1509
S1510
S1511
S1512
S1513
S1514
S1515
S1516
S1517
S1518
S1519
S1520
S1521
S1522
S1523
S1524
S1525
S1526
S1527
S1528
S1529
S1530
S1531
S1532
S1533
S1534
S1535
S1536
S1537
S1538
S1539
S1540
S1541
S1542
S1543
S1544
S1545
S1546
S1547
S1548
S1549
S1550
S1551
S1552
S1553
S1554
S1555
S1556
S1557
S1558
S1559
S1560
S1561
S1562
S1563
S1564
S1565
S1566
S1567
S1568
S1569
S1570
S1571
S1572
S1573
S1574
S1575
S1576
S1577
S1578
S1579
S1580
S1581
S1582
S1583
S1584
S1585
S1586
S1587
S1588
S1589
S1590
S1591
S1592
S1593
S1594
S1595
S1596
S1597
S1598
S1599
S1600
S1601
S1602
S1603
S1604
S1605
S1606
S1607
S1608
S1609
S1610
S1611
S1612
S1613
S1614
S1615
S1616
S1617
S1618
S1619
S1620
S1621
S1622
S1623
S1624
S1625
S1626
S1627
S1628
S1629
S1630
S1631
S1632
S1633
S1634
S1635
S1636
S1637
S1638
S1639
S1640
S1641
S1642
S1643
S1644
S1645
S1646
S1647
S1648
S1649
S1650
S1651
S1652
S1653
S1654
S1655
S1656
S1657
S1658
S1659
S1660
S1661
S1662
S1663
S1664
S1665
S1666
S1667
S1668
S1669
S1670
S1671
S1672
S1673
S1674
S1675
S1676
S1677
S1678
S1679
S1680
S1681
S1682
S1683
S1684
S1685
S1686
S1687
S1688
S1689
S1690
S1691
S1692
S1693
S1694
S1695
S1696
S1697
S1698
S1699
S1700
S1701
S1702
S1703
S1704
S1705
S1706
S1707
S1708
S1709
S1710
S1711
S1712
S1713
S1714
S1715
S1716
S1717
S1718
S1719
S1720
S1721
S1722
S1723
S1724
S1725
S1726
S1727
S1728
S1729
S1730
S1731
S1732
S1733
S1734
S1735
S1736
S1737
S1738
S1739
S1740
S1741
S1742
S1743
S1744
S1745
S1746
S1747
S1748
S1749
S1750
S1751
S1752
S1753
S1754
S1755
S1756
S1757
S1758
S1759
S1760
S1761
S1762
S1763
S1764
S1765
S1766
S1767
S1768
S1769
S1770
S1771
S1772
S1773
S1774
S1775
S1776
S1777
S1778
S1779
S1780
S1781
S1782
S1783
S1784
S1785
S1786
S1787
S1788
S1789
S1790
S1791
S1792
S1793
S1794
S1795
S1796
S1797
S1798
S1799
S1800
S1801
S1802
S1803
S1804
S1805
S1806
S1807
S1808
S1809
S1810
S1811
S1812
S1813
S1814
S1815
S1816
S1817
S1818
S1819
S1820
S1821
S1822
S1823
S1824
S1825
S1826
S1827
S1828
S1829
S1830
S1831
S1832
S1833
S1834
S1835
S1836
S1837
S1838
S1839
S1840
S1841
S1842
S1843
S1844
S1845
S1846
S1847
S1848
S1849
S1850
S1851
S1852
S1853
S1854
S1855
S1856
S1857
S1858
S1859
S1860
S1861
S1862
S1863
S1864
S1865
S1866
S1867
S1868
S1869
S1870
S1871
S1872
S1873
S1874
S1875
S1876
S1877
S1878
S1879
S1880
S1881
S1882
S1883
S1884
S1885
S1886
S1887
S1888
S1889
S1890
S1891
S1892
S1893
S1894
S1895
S1896
S1897
S1898
S1899
S1900
S1901
S1902
S1903
S1904
S1905
S1906
S1907
S1908
S1909
S1910
S1911
S1912
S1913
S1914
S1915
S1916
S1917
S1918
S1919
S1920
S1921
S1922
S1923
S1924
S1925
S1926
S1927
S1928
S1929
S1930
S1931
S1932
S1933
S1934
S1935
S1936
S1937
S1938
S1939
S1940
S1941
S1942
S1943
S1944
S1945
S1946
S1947
S1948
S1949
S1950
S1951
S1952
S1953
S1954
S1955
S1956
S1957
S1958
S1959
S1960
S1961
S1962
S1963
S1964
S1965
S1966
S1967
S1968
S1969
S1970
S1971
S1972
S1973
S1974
S1975
S1976
S1977
S1978
S1979
S1980
S1981
S1982
S1983
S1984
S1985
S1986
S1987
S1988
S1989
S1990
S1991
S1992
S1993
S1994
S1995
S1996
S1997
S1998
S1999
S2000
S2001
S2002
S2003
S2004
S2005
S2006
S2007
S2008
S2009
S2010
S2011
S2012
S2013
S2014
S2015
S2016
S2017
S2018
S2019
S2020
S2021
S2022
S2023
S2024
S2025
S2026
S2027
S2028
S2029
S2030
S2031
S2032
S2033
S2034
S2035
S2036
S2037
S2038
S2039
S2040
S2041
S2042
S2043
S2044
S2045
S2046
S2047
S2048
S2049
S2050
S2051
S2052
S2053
S2054
S2055
S2056
S2057
S2058
S2059
S2060
S2061
S2062
S2063
S2064
S2065
S2066
S2067
S2068
S2069
S2070
S2071
S2072
S2073
S2074
S2075
S2076
S2077
S2078
S2079
S2080
S2081
S2082
S2083
S2084
S2085
S2086
S2087
S2088
S2089
S2090
S2091
S2092
S2093
S2094
S2095
S2096
S2097
S2098
S2099
S2100
S2101
S2102
S2103
S2104
S2105
S2106
S2107
S2108
S2109
S2110
S2111
S2112
S2113
S2114
S2115
S2116
S2117
S2118
S2119
S2120
S2121
S2122
S2123
S2124
S2125
S2126
S2127
S2128
S2129
S2130
S2131
S2132
S2133
S2134
S2135
S2136
S2137
S2138
S2139
S2140
S2141
S2142
S2143
S2144
S2145
S2146
S2147
S2148
S2149
S2150
S2151
S2152
S2153
S2154
S2155
S2156
S2157
S2158
S2159
S2160
S2161
S2162
S2163
S2164
S2165
S2166
S2167
S2168
S2169
S2170
S2171
S2172
S2173
S2174
S2175
S2176
S2177
S2178
S2179
S2180
S2181
S2182
S2183
S2184
S2185
S2186
S2187
S2188
S2189
S2190
S2191
S2192
S2193
S2194
S2195
S2196
S2197
S2198
S2199
S2200
S2201
S2202
S2203
S2204
S2205
S2206
S2207
S2208
S2209
S2210
S2211
S2212
S2213
S2214
S2215
S2216
S2217
S2218
S2219
S2220
S2221
S2222
S2223
S2224
S2225
S2226
S2227
S2228
S2229
S2230
S2231
S2232
S2233
S2234
S2235
S2236
S2237
S2238
S2239
S2240
S2241
S2242
S2243
S2244
S2245
S2246
S2247
S2248
S2249
S2250
S2251
S2252
S2253
S2254
S2255
S2256
S2257
S2258
S2259
S2260
S2261
S2262
S2263
S2264
S2265
S2266
S2267
S2268
S2269
S2270
S2271
S2272
S2273
S2274
S2275
S2276
S2277
S2278
S2279
S2280
S2281
S2282
S2283
S2284
S2285
S2286
S2287
S2288
S2289
S2290
S2291
S2292
S2293
S2294
S2295
S2296
S2297
S2298
S2299
S2300
S2301
S2302
S2303
S2304
S2305
S2306
S2307
S2308
S2309
S2310
S2311
S2312
S2313
S2314
S2315
S2316
S2317
S2318
S2319
S2320
S2321
S2322
S2323
S2324
S2325
S2326
S2327
S2328
S2329
S2330
S2331
S2332
S2333
S2334
S2335
S2336
S2337
S2338
S2339
S2340
S2341
S2342
S2343
S2344
S2345
S2346
S2347
S2348
S2349
S2350
S2351
S2352
S2353
S2354
S2355
S2356
S2357
S2358
S2359
S2360
S2361
S2362
S2363
S2364
S2365
S2366
S2367
S2368
S2369
S2370
S2371
S2372
S2373
S2374
S2375
S2376
S2377
S2378
S2379
S2380
S2381
S2382
S2383
S2384
S2385
S2386
S2387
S2388
S2389
S2390
S2391
S2392
S2393
S2394
S2395
S2396
S2397
S2398
S2399
S2400
S2401
S2402
S2403
S2404
S2405
S2406
S2407
S2408
S2409
S2410
S2411
S2412
S2413
S2414
S2415
S2416
S2417
S2418
S2419
S2420
S2421
S2422
S2423
S2424
S2425
S2426
S2427
S2428
S2429
S2430
S2431
S2432
S2433
S2434
S2435
S2436
S2437
S2438
S2439
S2440
S2441
S2442
S2443
S2444
S2445
S2446
S2447
S2448
S2449
S2450
S2451
S2452
S2453
S2454
S2455
S2456
S2457
S2458
S2459
S2460
S2461
S2462
S2463
S2464
S2465
S2466
S2467
S2468
S2469
S2470
S2471
S2472
S2473
S2474
S2475
S2476
S2477
S2478
S2479
S2480
S2481
S2482
S2483
S2484
S2485
S2486
S2487
S2488
S2489
S2490
S2491
S2492
S2493
S2494
S2495
S2496
S2497
S2498
S2499
S2500
S2501
S2502
S2503
S2504
S2505
S2506
S2507
S2508
S2509
S2510
S2511
S2512
S2513
S2514
S2515
S2516
S2517
S2518
S2519
S2520
S2521
S2522
S2523
S2524
S2525
S2526
S2527
S2528
S2529
S2530
S2531
S2532
S2533
S2534
S2535
S2536
S2537
S2538
S2539
S2540
S2541
S2542
S2543
S2544
S2545
S2546
S2547
S2548
S2549
S2550
S2551
S2552
S2553
S2554
S2555
S2556
S2557
S2558
S2559
S2560
S2561
S2562
S2563
S2564
S2565
S2566
S2567
S2568
S2569
S2570
S2571
S2572
S2573
S2574
S2575
S2576
S2577
S2578
S2579
S2580
S2581
S2582
S2583
S2584
S2585
S2586
S2587
S2588
S2589
S2590
S2591
S2592
S2593
S2594
S2595
S2596
S2597
S2598
S2599
S2600
S2601
S2602
S2603
S2604
S2605
S2606
S2607
S2608
S2609
S2610
S2611
S2612
S2613
S2614
S2615
S2616
S2617
S2618
S2619
S2620
S2621
S2622
S2623
S2624
S2625
S2626
S2627
S2628
S2629
S2630
S2631
S2632
S2633
S2634
S2635
S2636
S2637
S2638
S2639
S2640
S2641
S2642
S2643
S2644
S2645
S2646
S2647
S2648
S2649
S2650
S2651
S2652
S2653
S2654
S2655
S2656
S2657
S2658
S2659
S2660
S2661
S2662
S2663
S2664
S2665
S2666
S2667
S2668
S2669
S2670
S2671
S2672
S2673
S2674
S2675
S2676
S2677
S2678
S2679
S2680
S2681
S2682
S2683
S2684
S2685
S2686
S2687
S2688
S2689
S2690
S2691
S2692
S2693
S2694
S2695
S2696
S2697
S2698
S2699
S2700
S2701
S2702
S2703
S2704
S2705
S2706
S2707
S2708
S2709
S2710
S2711
S2712
S2713
S2714
S2715
S2716
S2717
S2718
S2719
S2720
S2721
S2722
S2723
S2724
S2725
S2726
S2727
S2728
S2729
S2730
S2731
S2732
S2733
S2734
S2735
S2736
S2737
S2738
S2739
S2740
S2741
S2742
S2743
S2744
S2745
S2746
S2747
S2748
S2749
S2750
S2751
S2752
S2753
S2754
S2755
S2756
S2757
S2758
S2759
S2760
S2761
S2762
S2763
S2764
S2765
S2766
S2767
S2768
S2769
S2770
S2771
S2772
S2773
S2774
S2775
S2776
S2777
S2778
S2779
S2780
S2781
S2782
S2783
S2784
S2785
S2786
S2787
S2788
S2789
S2790
S2791
S2792
S2793
S2794
S2795
S2796
S2797
S2798
S2799
S2800
S2801
S2802
S2803
S2804
S2805
S2806
S2807
S2808
S2809
S2810
S2811
S2812
S2813
S2814
S2815
S2816
S2817
S2818
S2819
S2820
S2821
S2822
S2823
S2824
S2825
S2826
S2827
S2828
S2829
S2830
S2831
S2832
S2833
S2834
S2835
S2836
S2837
S2838
S2839
S2840
S2841
S2842
S2843
S2844
S2845
S2846
S2847
S2848
S2849
S2850
S2851
S2852
S2853
S2854
S2855
S2856
S2857
S2858
S2859
S2860
S2861
S2862
S2863
S2864
S2865
S2866
S2867
S2868
S2869
S2870
S2871
S2872
S2873
S2874
S2875
S2876
S2877
S2878
S2879
S2880
S2881
S2882
S2883
S2884
S2885
S2886
S2887
S2888
S2889
S2890
S2891
S2892
S2893
S2894
S2895
S2896
S2897
S2898
S2899
S2900
S2901
S2902
S2903
S2904
S2905
S2906
S2907
S2908
S2909
S2910
S2911
S2912
S2913
S2914
S2915
S2916
S2917
S2918
S2919
S2920
S2921
S2922
S2923
S2924
S2925
S2926
S2927
S2928
S2929
S2930
S2931
S2932
S2933
S2934
S2935
S2936
S2937
S2938
S2939
S2940
S2941
S2942
S2943
S2944
S2945
S2946
S2947
S2948
S2949
S2950
S2951
S2952
S2953
S2954
S2955
S2956
S2957
S2958
S2959
S2960
S2961
S2962
S2963
S2964
S2965
S2966
S2967
S2968
S2969
S2970
S2971
S2972
S2973
S2974
S2975
S2976
S2977
S2978
S2979
S2980
S2981
S2982
S2983
S2984
S2985
S2986
S2987
S2988
S2989
S2990
S2991
S2992
S2993
S2994
S2995
S2996
S2997
S2998
S2999
S3000
S3001
S3002
S3003
S3004
S3005
S3006
S3007
S3008
S3009
S3010
S3011
S3012
S3013
S3014
S3015
S3016
S3017
S3018
S3019
S3020
S3021
S3022
S3023
S3024
S3025
S3026
S3027
S3028
S3029
S3030
S3031
S3032
S3033
S3034
S3035
S3036
S3037
S3038
S3039
S3040
S3041
S3042
S3043
S3044
S3045
S3046
S3047
S3048
S3049
S3050
S3051
S3052
S3053
S3054
S3055
S3056
S3057
S3058
S3059
S3060
S3061
S3062
S3063
S3064
S3065
S3066
S3067
S3068
S3069
S3070
S3071
S3072
S3073
S3074
S3075
S3076
S3077
S3078
S3079
S3080
S3081
S3082
S3083
S3084
S3085
S3086
S3087
S3088
S3089
S3090
S3091
S3092
S3093
S3094
S3095
S3096
S3097
S3098
S3099
S3100
S3101
S3102
S3103
S3104
S3105
S3106
S3107
S3108
S3109
S3110
S3111
S3112
S3113
S3114
S3115
S3116
S3117
S3118
S3119
S3120
S3121
S3122
S3123
S3124
S3125
S3126
S3127
S3128
S3129
S3130
S3131
S3132
S3133
S3134
S3135
S3136
S3137
S3138
S3139
S3140
S3141
S3142
S3143
S3144
S3145
S3146
S3147
S3148
S3149
S3150
S3151
S3152
S3153
S3154
S3155
S3156
S3157
S3158
S3159
S3160
S3161
S3162
S3163
S3164
S3165
S3166
S3167
S3168
S3169
S3170
S3171
S3172
S3173
S3174
S3175
S3176
S3177
S3178
S3179
S3180
S3181
S3182
S3183
S3184
S3185
S3186
S3187
S3188
S3189
S3190
S3191
S3192
S3193
S3194
S3195
S3196
S3197
S3198
S3199
S3200
S3201
S3202
S3203
S3204
S3205
S3206
S3207
S3208
S3209
S3210
S3211
S3212
S3213
S3214
S3215
S3216
S3217
S3218
S3219
S3220
S3221
S3222
S3223
S3224
S3225
S3226
S3227
S3228
S3229
S3230
S3231
S3232
S3233
S3234
S3235
S3236
S3237
S3238
S3239
S3240
S3241
S3242
S3243
S3244
S3245
S3246
S3247
S3248
S3249
S3250
S3251
S3252
S3253
S3254
S3255
S3256
S3257
S3258
S3259
S3260
S3261
S3262
S3263
S3264
S3265
S3266
S3267
S3268
S3269
S3270
S3271
S3272
S3273
S3274
S3275
S3276
S3277
S3278
S3279
S3280
S3281
S3282
S3283
S3284
S3285
S3286
S3287
S3288
S3289
S3290
S3291
S3292
S3293
S3294
S3295
S3296
S3297
S3298
S3299
S3300
S3301
S3302
S3303
S3304
S3305
S3306
S3307
S3308
S3309
S3310
S3311
S3312
S3313
S3314
S3315
S3316
S3317
S3318
S3319
S3320
S3321
S3322
S3323
S3324
S3325
S3326
S3327
S3328
S3329
S3330
S3331
S3332
S3333
S3334
S3335
S3336
S3337
S3338
S3339
S3340
S3341
S3342
S3343
S3344
S3345
S3346
S3347
S3348
S3349
S3350
S3351
S3352
S3353
S3354
S3355
S3356
S3357
S3358
S3359
S3360
S3361
S3362
S3363
S3364
S3365
S3366
S3367
S3368
S3369
S3370
S3371
S3372
S3373
S3374
S3375
S3376
S3377
S3378
S3379
S3380
S3381
S3382
S3383
S3384
S3385
S3386
S3387
S3388
S3389
S3390
S3391
S3392
S3393
S3394
S3395
S3396
S3397
S3398
S3399
S3400
S3401
S3402
S3403
S3404
S3405
S3406
S3407
S3408
S3409
S3410
S3411
S3412
S3413
S3414
S3415
S3416
S3417
S3418
S3419
S3420
S3421
S3422
S3423
S3424
S3425
S3426
S3427
S3428
S3429
S3430
S3431
S3432
S3433
S3434
S3435
S3436
S3437
S3438
S3439
S3440
S3441
S3442
S3443
S3444
S3445
S3446
S3447
S3448
S3449
S3450
S3451
S3452
S3453
S3454
S3455
S3456
S3457
S3458
S3459
S3460
S3461
S3462
S3463
S3464
S3465
S3466
S3467
S3468
S3469
S3470
S3471
S3472
S3473
S3474
S3475
S3476
S3477
S3478
S3479
S3480
S3481
S3482
S3483
S3484
S3485
S3486
S3487
S3488
S3489
S3490
S3491
S3492
S3493
S3494
S3495
S3496
S3497
S3498
S3499
S3500
S3501
S3502
S3503
S3504
S3505
S3506
S3507
S3508
S3509
S3510
S3511
S3512
S3513
S3514
S3515
S3516
S3517
S3518
S3519
S3520
S3521
S3522
S3523
S3524
S3525
S3526
S3527
S3528
S3529
S3530
S3531
S3532
S3533
S3534
S3535
S3536
S3537
S3538
S3539
S3540
S3541
S3542
S3543
S3544
S3545
S3546
S3547
S3548
S3549
S3550
S3551
S3552
S3553
S3554
S3555
S3556
S3557
S3558
S3559
S3560
S3561
S3562
S3563
S3564
S3565
S3566
S3567
S3568
S3569
S3570
S3571
S3572
S3573
S3574
S3575
S3576
S3577
S3578
S3579
S3580
S3581
S3582
S3583
S3584
S3585
S3586
S3587
S3588
S3589
S3590
S3591
S3592
S3593
S3594
S3595
S3596
S3597
S3598
S3599
S3600
S3601
S3602
S3603
S3604
S3605
S3606
S3607
S3608
S3609
S3610
S3611
S3612
S3613
S3614
S3615
S3616
S3617
S3618
S3619
S3620
S3621
S3622
S3623
S3624
S3625
S3626
S3627
S3628
S3629
S3630
S3631
S3632
S3633
S3634
S3635
S3636
S3637
S3638
S3639
S3640
S3641
S3642
S3643
S3644
S3645
S3646
S3647
S3648
S3649
S3650
S3651
S3652
S3653
S3654
S3655
S3656
S3657
S3658
S3659
S3660
S3661
S3662
S3663
S3664
S3665
S3666
S3667
S3668
S3669
S3670
S3671
S3672
S3673
S3674
S3675
S3676
S3677
S3678
S3679
S3680
S3681
S3682
S3683
S3684
S3685
S3686
S3687
S3688
S3689
S3690
S3691
S3692
S3693
S3694
S3695
S3696
S3697
S3698
S3699
S3700
S3701
S3702
S3703
S3704
S3705
S3706
S3707
S3708
S3709
S3710
S3711
S3712
S3713
S3714
S3715
S3716
S3717
S3718
S3719
S3720
S3721
S3722
S3723
S3724
S3725
S3726
S3727
S3728
S3729
S3730
S3731
S3732
S3733
S3734
S3735
S3736
S3737
S3738
S3739
S3740
S3741
S3742
S3743
S3744
S3745
S3746
S3747
S3748
S3749
S3750
S3751
S3752
S3753
S3754
S3755
S3756
S3757
S3758
S3759
S3760
S3761
S3762
S3763
S3764
S3765
S3766
S3767
S3768
S3769
S3770
S3771
S3772
S3773
S3774
S3775
S3776
S3777
S3778
S3779
S3780
S3781
S3782
S3783
S3784
S3785
S3786
S3787
S3788
S3789
S3790
S3791
S3792
S3793
S3794
S3795
S3796
S3797
S3798
S3799
S3800
S3801
S3802
S3803
S3804
S3805
S3806
S3807
S3808
S3809
S3810
S3811
S3812
S3813
S3814
S3815
S3816
S3817
S3818
S3819
S3820
S3821
S3822
S3823
S3824
S3825
S3826
S3827
S3828
S3829
S3830
S3831
S3832
S3833
S3834
S3835
S3836
S3837
S3838
S3839
S3840
S3841
S3842
S3843
S3844
S3845
S3846
S3847
S3848
S3849
S3850
S3851
S3852
S3853
S3854
S3855
S3856
S3857
S3858
S3859
S3860
S3861
S3862
S3863
S3864
S3865
S3866
S3867
S3868
S3869
S3870
S3871
S3872
S3873
S3874
S3875
S3876
S3877
S3878
S3879
S3880
S3881
S3882
S3883
S3884
S3885
S3886
S3887
S3888
S3889
S3890
S3891
S3892
S3893
S3894
S3895
S3896
S3897
S3898
S3899
S3900
S3901
S3902
S3903
S3904
S3905
S3906
S3907
S3908
S3909
S3910
S3911
S3912
S3913
S3914
S3915
S3916
S3917
S3918
S3919
S3920
S3921
S3922
S3923
S3924
S3925
S3926
S3927
S3928
S3929
S3930
S3931
S3932
S3933
S3934
S3935
S3936
S3937
S3938
S3939
S3940
S3941
S3942
S3943
S3944
S3945
S3946
S3947
S3948
S3949
S3950
S3951
S3952
S3953
S3954
S3955
S3956
S3957
S3958
S3959
S3960
S3961
S3962
S3963
S3964
S3965
S3966
S3967
S3968
S3969
S3970
S3971
S3972
S3973
S3974
S3975
S3976
S3977
S3978
S3979
S3980
S3981
S3982
S3983
S3984
S3985
S3986
S3987
S3988
S3989
S3990
S3991
S3992
S3993
S3994
S3995
S3996
S3997
S3998
S3999
S4000
S4001
S4002
S4003
S4004
S4005
S4006
S4007
S4008
S4009
S4010
S4011
S4012
S4013
S4014
S4015
S4016
S4017
S4018
S4019
S4020
S4021
S4022
S4023
S4024
S4025
S4026
S4027
S4028
S4029
S4030
S4031
S4032
S4033
S4034
S4035
S4036
S4037
S4038
S4039
S4040
S4041
S4042
S4043
S4044
S4045
S4046
S4047
S4048
S4049
S4050
S4051
S4052
S4053
S4054
S4055
S4056
S4057
S4058
S4059
S4060
S4061
S4062
S4063
S4064
S4065
S4066
S4067
S4068
S4069
S4070
S4071
S4072
S4073
S4074
S4075
S4076
S4077
S4078
S4079
S4080
S4081
S4082
S4083
S4084
S4085
S4086
S4087
S4088
S4089
S4090
S4091
S4092
S4093
S4094
S4095
S4096
S4097
S4098
S4099
S4100
S4101
S4102
S4103
S4104
S4105
S4106
S4107
S4108
S4109
S4110
S4111
S4112
S4113
S4114
S4115
S4116
S4117
S4118
S4119
S4120
S4121
S4122
S4123
S4124
S4125
S4126
S4127
S4128
S4129
S4130
S4131
S4132
S4133
S4134
S4135
S4136
S4137
S4138
S4139
S4140
S4141
S4142
S4143
S4144
S4145
S4146
S4147
S4148
S4149
S4150
S4151
S4152
S4153
S4154
S4155
S4156
S4157
S4158
S4159
S4160
S4161
S4162
S4163
S4164
S4165
S4166
S4167
S4168
S4169
S4170
S4171
S4172
S4173
S4174
S4175
S4176
S4177
S4178
S4179
S4180
S4181
S4182
S4183
S4184
S4185
S4186
S4187
S4188
S4189
S4190
S4191
S4192
S4193
S4194
S4195
S4196
S4197
S4198
S4199
S4200
S4201
S4202
S4203
S4204
S4205
S4206
S4207
S4208
S4209
S4210
S4211
S4212
S4213
S4214
S4215
S4216
S4217
S4218
S4219
S4220
S4221
S4222
S4223
S4224
S4225
S4226
S4227
S4228
S4229
S4230
S4231
S4232
S4233
S4234
S4235
S4236
S4237
S4238
S4239
S4240
S4241
S4242
S4

> Retour


RZ
RX
SX
N
ROUTE FORESTIERE DU CHENE NOIR DAME
ROUTE FORESTIERE DU CHENE NOIR DAME
ROUTE FORESTIERE DU CHENE NOIR DAME
RUE DE MAMIROLLE
RUE DE MAMIROLLE
RUE DE MAMIROLLE

> Retour



Rappel !

Les dispositions réglementaires du PLU découlent de l'application des :
- planches du zonage au 1/2000e
- planches de prise en compte des risques naturels
-planches des dispositions particulières
- réglement (pièces écrites)

Limite zonage PLU

Le bénéficiaire des emplacements réservés est la Ville de Besançon sauf indication graphique.

CAGB bénéficiaire : Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB)

Région bénéficiaire : Région de Franche-Comté

Etat bénéficiaire : Etat

Emplacement réservé pour voiries nouvelles

744 N° d'opération par emplacement réservé

Emplacement réservé pour élargissement de voirie

12 Largeur de plateforme

Alignement homologué pour voirie

10 Largeur de plateforme

EMPLACEMENTS RESERVES POUR L'EMPRISE DU TCSP BUS VIOTTE - POLE TEMIS

Emplacement réservé pour voiries nouvelles

002 CAGB N° d'opération pour emplacement réservé pour voirie nouvelle

Emplacement réservé Hors voirie

002 CAGB N° d'opération pour emplacement réservé hors voirie

Emplacement réservé hors voirie (équipements ou ouvrages publics)

7 N° d'opération par emplacement réservé

Servitude de localisation pour voies et ouvrages publics, installations d'intérêt général et espaces verts L151-41 2°

4 N° d'opération par servitude

P.A.P.A. périmètre en attente de projet d'aménagement L151-41 5°

O.A.P Orientations d'Aménagement et de Programmation

Bande implantation rouge

Implantation obligatoire

Bande implantation jaune

Recul obligatoire

EBC - Espace boisé classé L113-1

EVP - Elément végétal protégé L151-23

PTC - Protection de terrain à cultiver - Jardins familiaux

ZBP - Zone de bâti protégé

EBP - Elément de bâti protégé

Autorisation changement destination en zone agricole

STECAL - Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées

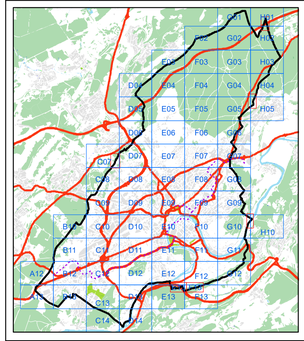
CP1 - Chemin piéton à créer tracé de principe

CP3 - Emplacement réservé pour chemin piéton à créer

CP2 - Servitude de liaison piétonne à créer

CP4 - Cheminement piéton à conserver

PLU — PLAN LOCAL D'URBANISME



- Elaboration du PLU, approuvé le 5 juillet 2007

- Dernière approbation :
Modification n°11 du 23 juin 2022
Mise à jour n°23 du 15 mars 2024

Cf : 1 - Rapport de présentation / 1.5 - Journal du PLU

Ville de Besançon

Grand Besançon Métropole

Direction Urbanisme Projets et Planification
2, rue Mégevand - Entrée A - 25034 BESANCON cedex
Tel : 03 81 61 51 21 Fax : 03 81 61 59 75

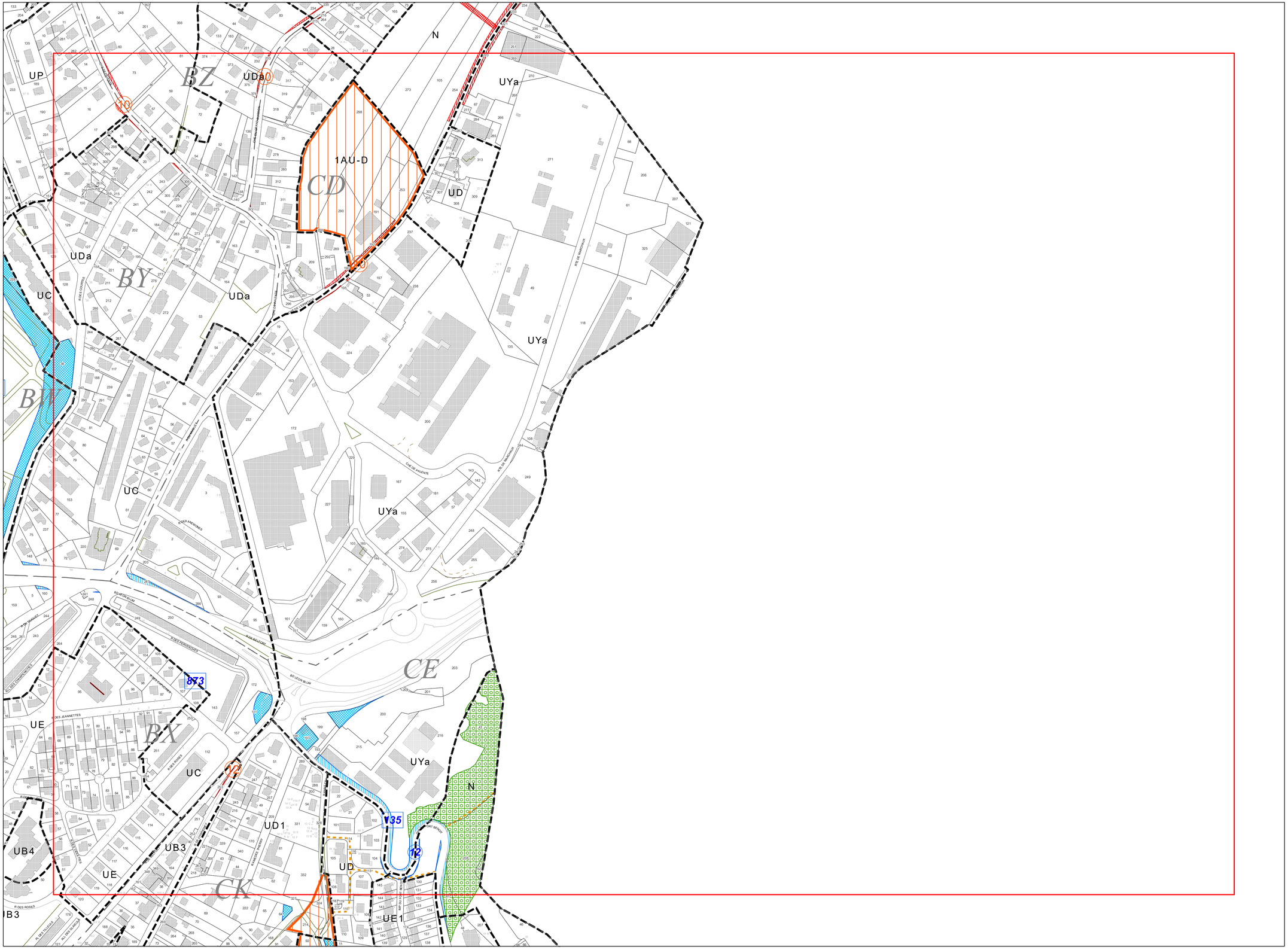
N

Echelle : 1/2000

0 25 50 100 Mètres

Planche : G06

> Retour



Rappel !

Les dispositions réglementaires du PLU découlent de l'application des :
- planches du zonage au 1/2000e
- planches de prise en compte des risques naturels
- planches des dispositions particulières
- réglement (pièces écrites)

Limite zonage PLU

Le bénéficiaire des emplacements réservés est la Ville de Besançon sauf indication graphique.

CAGB bénéficiaire : Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB)

Région bénéficiaire : Région de Franche-Comté

Etat bénéficiaire : Etat

Emplacement réservé pour voiries nouvelles — 744 N° d'opération par emplacement réservé

Emplacement réservé pour élargissement de voirie — 12 Largeur de plateforme

Alignement homologué pour voirie — 10 Largeur de plateforme

EMPLACEMENTS RESERVES POUR L'EMPRISE DU TCSP BUS VIOTTE - POLE TEMIS

Emplacement réservé pour voiries nouvelles — 002 CAGB N° d'opération pour emplacement réservé pour voirie nouvelle

Emplacement réservé Hors voirie — 002 CAGB N° d'opération pour emplacement réservé hors voirie

Emplacement réservé hors voirie (équipements ou ouvrages publics) — 7 N° d'opération par emplacement réservé

Servitude de localisation pour voies et ouvrages publics, installations d'intérêt général et espaces verts L151-41 2° — 4 N° d'opération par servitude

O.A.P sectorielle Orientations d'Aménagement et de Programmation

O.A.P. secteur d'aménagement

Bande implantation rouge

Bande implantation jaune

Implantation obligatoire

Recul obligatoire

EBC - Espace boisé classé L113-1

EVP - Elément végétal protégé L151-23

PTC - Protection de terrain à cultiver - Jardins familiaux

ZBP - Zone de bâti protégé

EBP - Elément de bâti protégé

Autorisation changement destination en zone agricole

STECAL - Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées

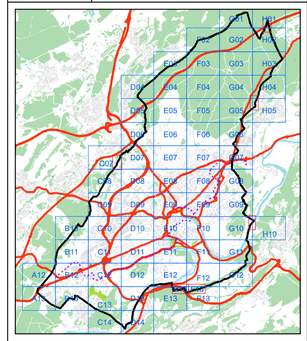
CP1 - Chemin piéton à créer tracé de principe

CP2 - Servitude de liaison piétonne à créer

CP3 - Emplacement réservé pour chemin piéton à créer

CP4 - Cheminement piéton à conserver

PLU — PLAN LOCAL D'URBANISME



- Elaboration du PLU, approuvé le 5 juillet 2007

- Dernière approbation :
Modification n°12 du 19 décembre 2024

Cf : 1 - Rapport de présentation / 1.5 - Journal du PLU

Ville de Besançon — Grand Besançon Métropole

Direction Urbanisme Projets et Planification
2, rue Mégevand - Entrée A - 25034 BESANCON cedex
Tel : 03 81 61 51 21 Fax : 03 81 61 59 75

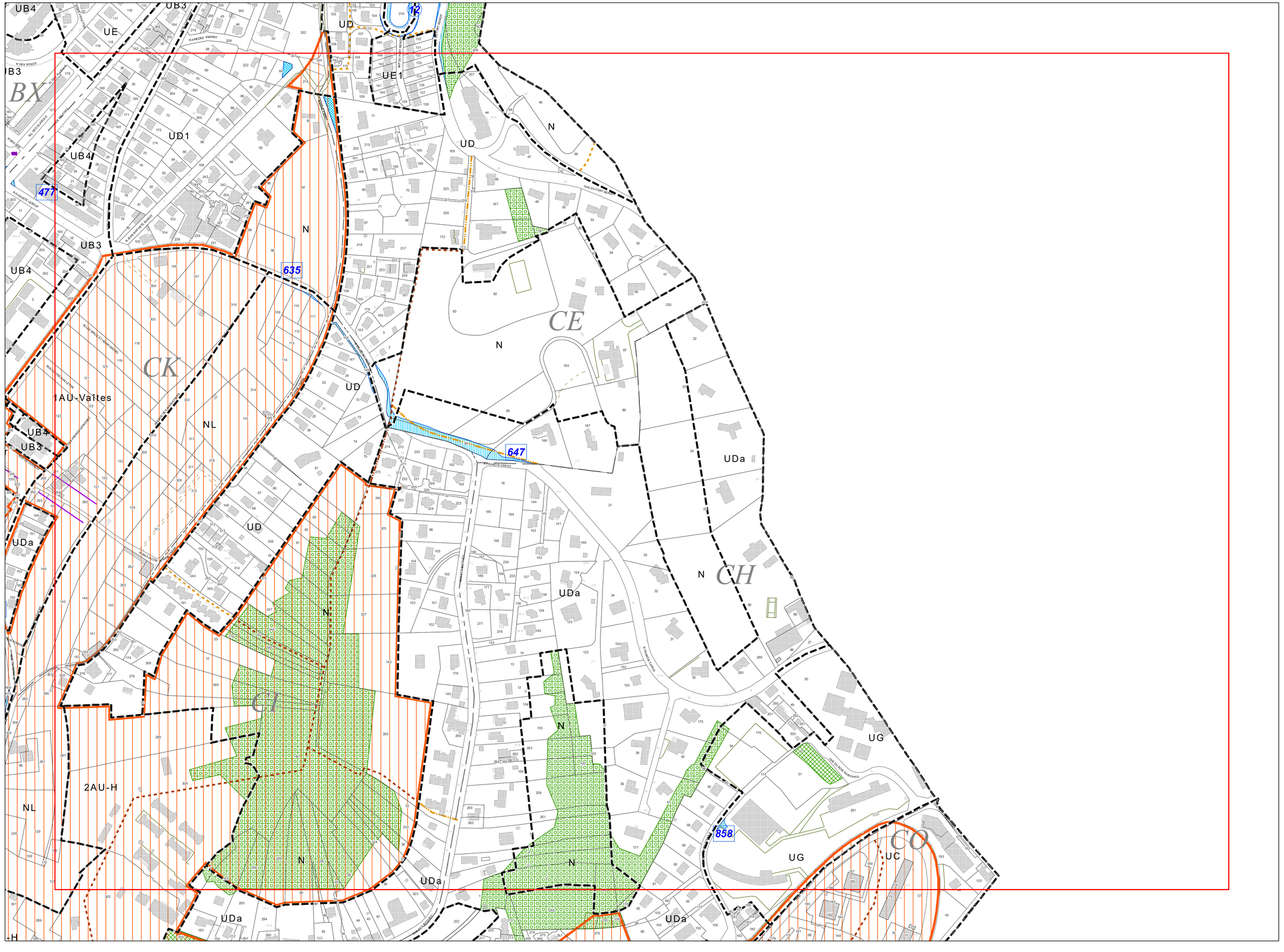
N

Echelle : 1/2000

0 25 50 100 Mètres

Planche : G07

> Retour



Rappel !

Les dispositions réglementaires du PLU découlent de l'application des :
- planches du zonage au 1/2000e
- planches de prise en compte des risques naturels
- planches des dispositions particulières
- réglement (pièces écrites)

Limite zonage PLU

Le bénéficiaire des emplacements réservés est la Ville de Besançon sauf indication graphique.

CAGB bénéficiaire : Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB)
Région bénéficiaire : Région de Franche-Comté
Etat bénéficiaire : Etat

Emplacement réservé pour voiries nouvelles
Emplacement réservé pour élargissement de voirie
744 N° d'opération par emplacement réservé
12 Largeur de plateforme
Alignement homologué pour voirie
10 Largeur de plateforme

EMPLACEMENTS RESERVES POUR L'EMPRISE DU TCSP BUS VIOTTE - POLE TEMIS

Emplacement réservé pour voiries nouvelles
002 CAGB N° d'opération pour emplacement réservé pour voirie nouvelle
Emplacement réservé Hors voirie
002 CAGB N° d'opération pour emplacement réservé hors voirie

Emplacement réservé hors voirie (équipements ou ouvrages publics)
7 N° d'opération par emplacement réservé
Servitude de localisation pour voies et ouvrages publics, installations d'intérêt général et espaces verts L151-41 2°
4 N° d'opération par servitude

O.A.P sectorielle Orientations d'Aménagement et de Programmation
O.A.P. secteur d'aménagement

Bande implantation rouge
Bande implantation jaune
Implantation obligatoire
Recul obligatoire

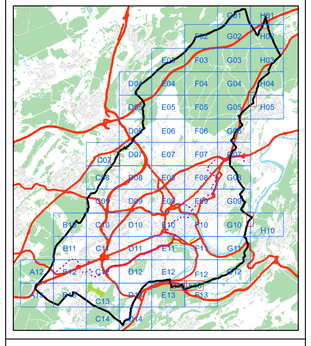
EBC - Espace boisé classé L113-1
EVP - Elément végétal protégé L151-23
PTC - Protection de terrain à cultiver - Jardins familiaux

ZBP - Zone de bâti protégé
EBP - Elément de bâti protégé

Autorisation changement destination en zone agricole
STECAL - Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées

CP1 - Chemin piéton à créer tracé de principe
CP2 - Servitude de liaison piétonne à créer
CP3 - Emplacement réservé pour chemin piéton à créer
CP4 - Cheminement piéton à conserver

PLU — PLAN LOCAL D'URBANISME



- Elaboration du PLU, approuvé le 5 juillet 2007

- Dernière approbation :
Modification n°12 du 19 décembre 2024

Cf : 1 - Rapport de présentation / 1.5 - Journal du PLU

Ville de Besançon
Grand Besançon Métropole

Direction Urbanisme Projets et Planification
2, rue Mégevand - Entrée A - 25034 BESANCON cedex
Tel : 03 81 61 51 21 Fax : 03 81 61 59 75

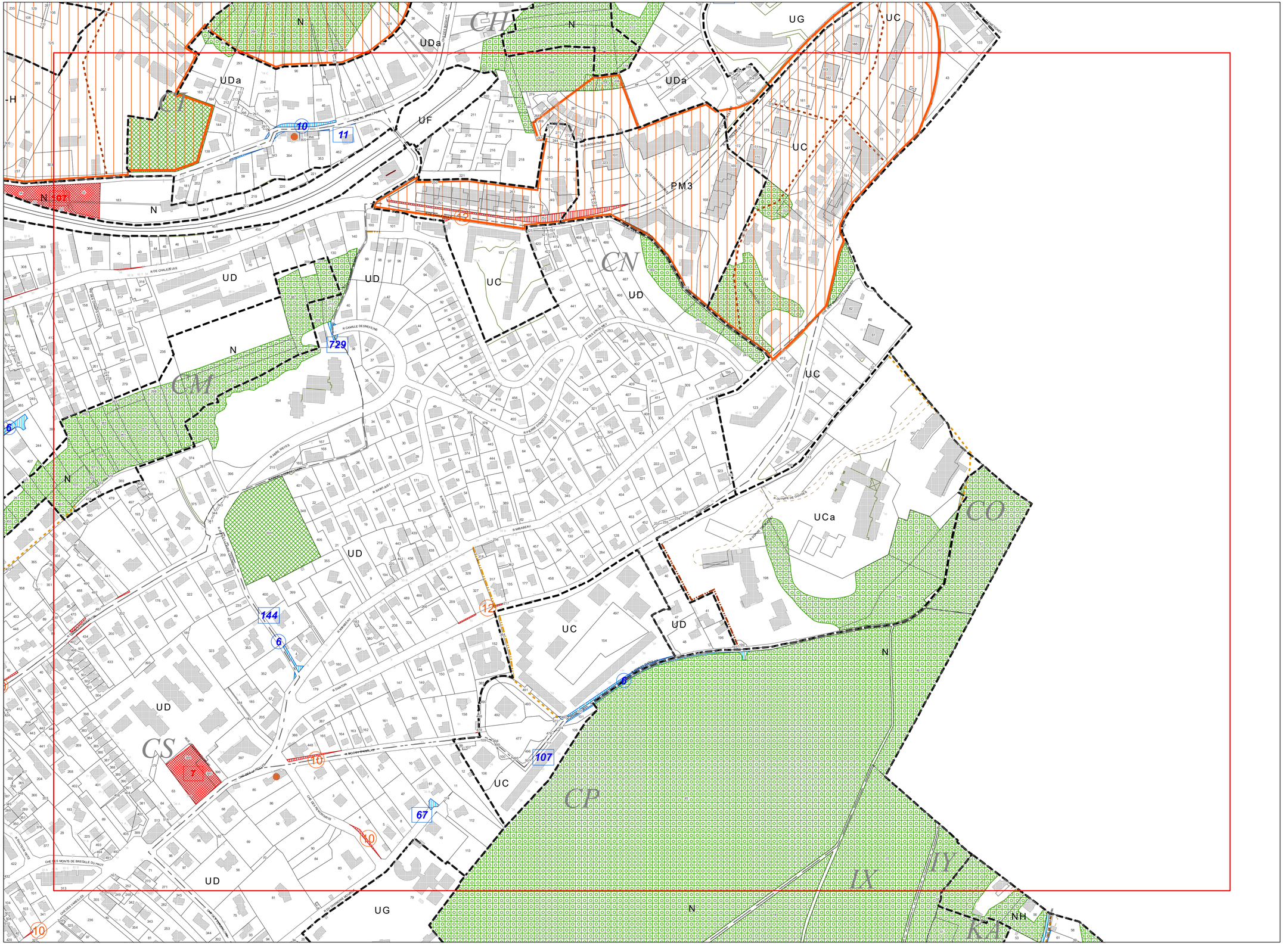
N

Echelle : 1/2000

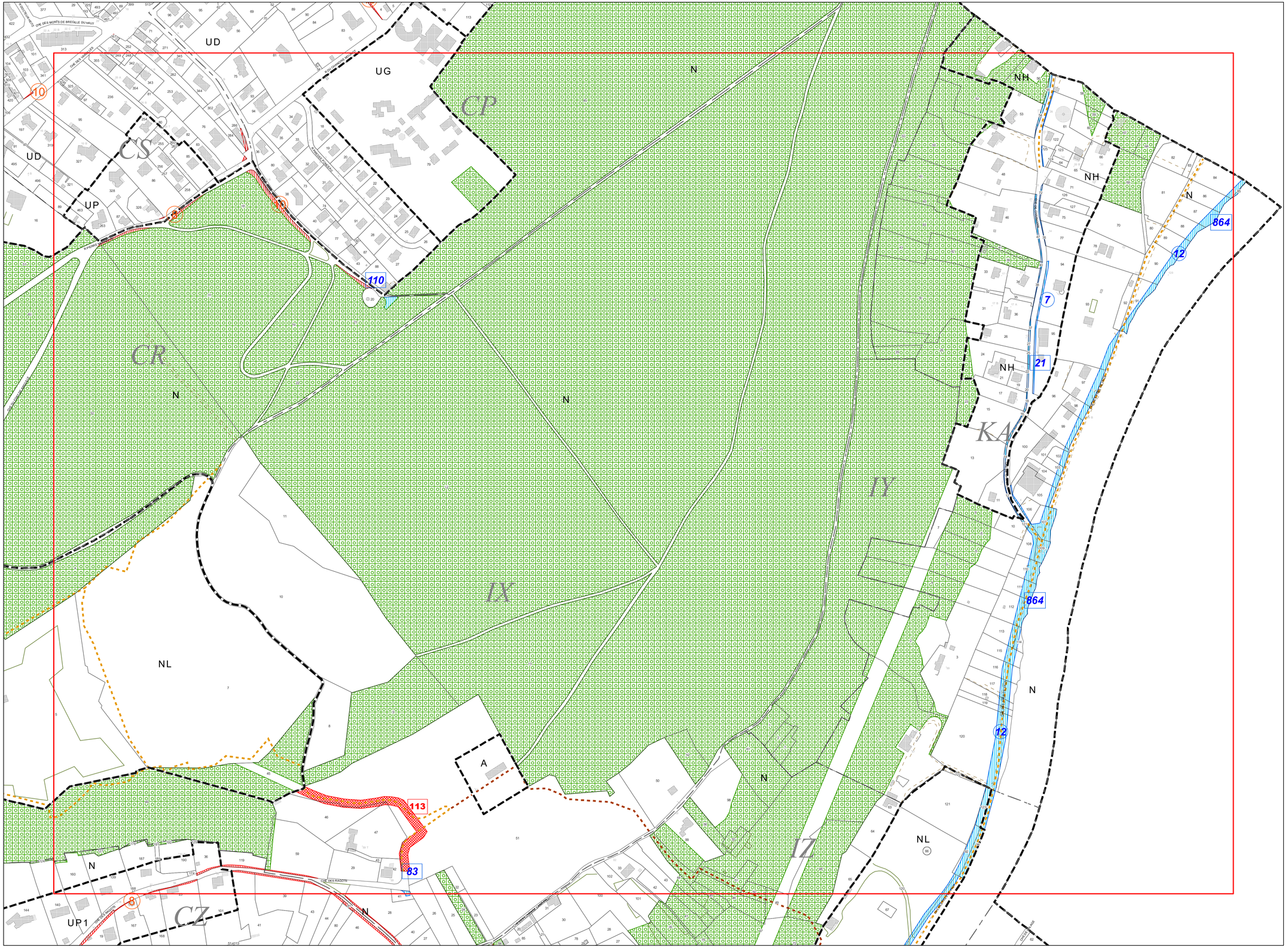
0 25 50 100 Mètres

Planche : G08

> Retour


CH1
CT
CN
CS
PM3
UDa
UF
UD
UC
UG
UCa
N
N 107
RD 107
R DE CHALEZEULE
R DE LA VIOTTE
R DE ROSA PARKS
R DU CHEMIN DE FER
R DE LA VIEILLE LOYE
R DE LA VIGNE BLANCHE
R DU CHAMP DE L'ORME
R DU CHAMP DE LA CROIX
R DU CHAMP DE LA MARE
R DU CHAMP DE LA VIGNE
R DU CHAMP DE LA VIGNE BLANCHE
R DU CHAMP DE LA VIGNE DE LA CROIX
R DU CHAMP DE LA VIGNE DE LA MARE
R DU CHAMP DE LA VIGNE DE LA VIGNE BLANCHE
R DU CHAMP DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA CROIX
R DU CHAMP DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA MARE
R DU CHAMP DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE BLANCHE
R DU CHAMP DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA CROIX
R DU CHAMP DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA MARE
R DU CHAMP DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE BLANCHE
R DU CHAMP DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA CROIX
R DU CHAMP DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA MARE
R DU CHAMP DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE BLANCHE
R DU CHAMP DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA CROIX
R DU CHAMP DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA MARE
R DU CHAMP DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE BLANCHE
R DU CHAMP DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA CROIX
R DU CHAMP DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA MARE
R DU CHAMP DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE BLANCHE
R DU CHAMP DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA CROIX
R DU CHAMP DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA MARE
R DU CHAMP DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE BLANCHE
R DU CHAMP DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA CROIX
R DU CHAMP DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA MARE
R DU CHAMP DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE BLANCHE
R DU CHAMP DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA CROIX
R DU CHAMP DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA MARE
R DU CHAMP DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE BLANCHE
R DU CHAMP DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA CROIX
R DU CHAMP DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA MARE
R DU CHAMP DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE BLANCHE
R DU CHAMP DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA CROIX
R DU CHAMP DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA MARE
R DU CHAMP DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE BLANCHE
R DU CHAMP DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA CROIX
R DU CHAMP DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA MARE
R DU CHAMP DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE BLANCHE
R DU CHAMP DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA CROIX
R DU CHAMP DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA MARE
R DU CHAMP DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE BLANCHE
R DU CHAMP DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA CROIX
R DU CHAMP DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA VIGNE DE LA MARE
R DU CHAMP DE LA VIGNE

> Retour



Rappel !

Les dispositions réglementaires du PLU découlent de l'application des :
- planches du zonage au 1/2000e
- planches de prise en compte des risques naturels
- planches des dispositions particulières
- réglement (pièces écrites)

Limite zonage PLU

Le bénéficiaire des emplacements réservés est la Ville de Besançon sauf indication graphique.

CAGB bénéficiaire : Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB)

Région bénéficiaire : Région de Franche-Comté

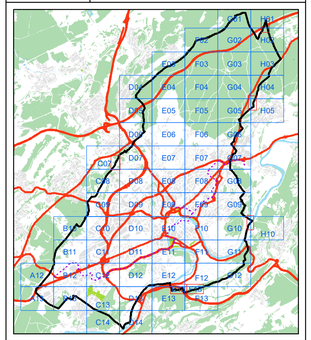
Etat bénéficiaire : Etat

- Emplacement réservé pour voiries nouvelles
- Emplacement réservé pour élargissement de voirie
- Alignement homologué pour voirie
- 744 — N° d'opération par emplacement réservé
- 12 — Largeur de plateforme
- 10 — Largeur de plateforme

EMPLACEMENTS RESERVES POUR L'EMPRISE DU TCSP BUS VIOTTE - POLE TEMIS

- Emplacement réservé pour voiries nouvelles
- Emplacement réservé Hors voirie
- 002 CAGB — N° d'opération pour emplacement réservé pour voirie nouvelle
- 002 CAGB — N° d'opération pour emplacement réservé hors voirie
- Emplacement réservé hors voirie (équipements ou ouvrages publics)
- 7 — N° d'opération par emplacement réservé
- Servitude de localisation pour voiés et ouvrages publics, installations d'intérêt général et espaces verts L151-41 2°
- 4 — N° d'opération par servitude
- O.A.P sectorielle Orientations d'Aménagement et de Programmation
- O.A.P. secteur d'aménagement
- Bande implantation rouge
- Bande implantation jaune
- Implantation obligatoire
- Recul obligatoire
- EBC - Espace boisé classé L113-1
- EVP - Elément végétal protégé L151-23
- PTC - Protection de terrain à cultiver - Jardins familiaux
- ZBP - Zone de bâti protégé
- EBP - Elément de bâti protégé
- Autorisation changement destination en zone agricole
- STECAL - Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées
- CP1 - Chemin piéton à créer tracé de principe
- CP2 - Servitude de liaison piétonne à créer
- CP3 - Emplacement réservé pour chemin piéton à créer
- CP4 - Cheminement piéton à conserver

PLU — PLAN LOCAL D'URBANISME



- Elaboration du PLU, approuvé le 5 juillet 2007
- Dernière approbation : Modification n°12 du 19 décembre 2024

Cf : 1 - Rapport de présentation / 1.5 - Journal du PLU

Ville de Besançon — Grand Besançon Métropole

Direction Urbanisme Projets et Planification
2, rue Mégevand - Entrée A - 25034 BESANCON cedex
Tel : 03 81 61 51 21 Fax : 03 81 61 59 75

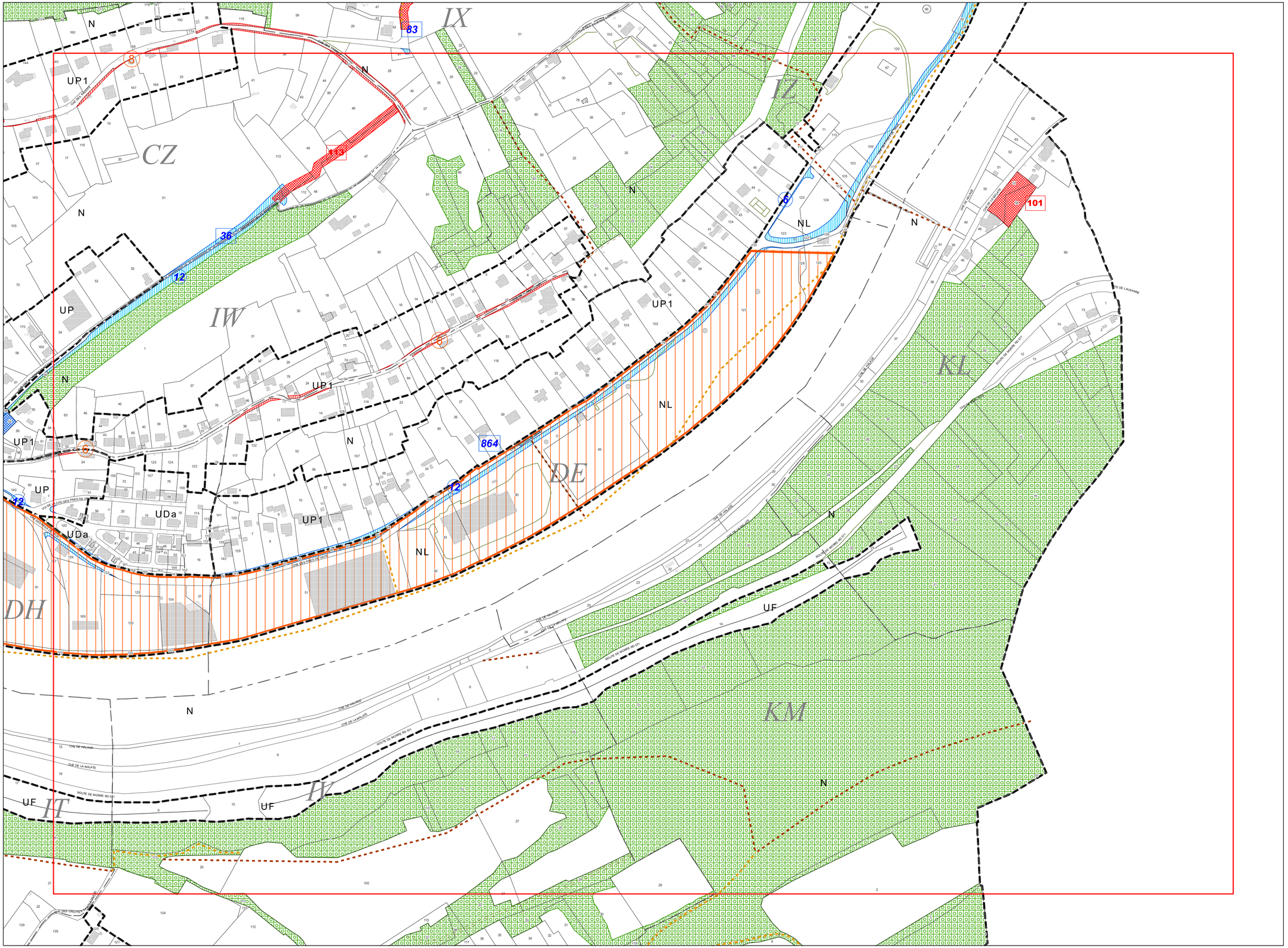
N

Echelle : 1/2000

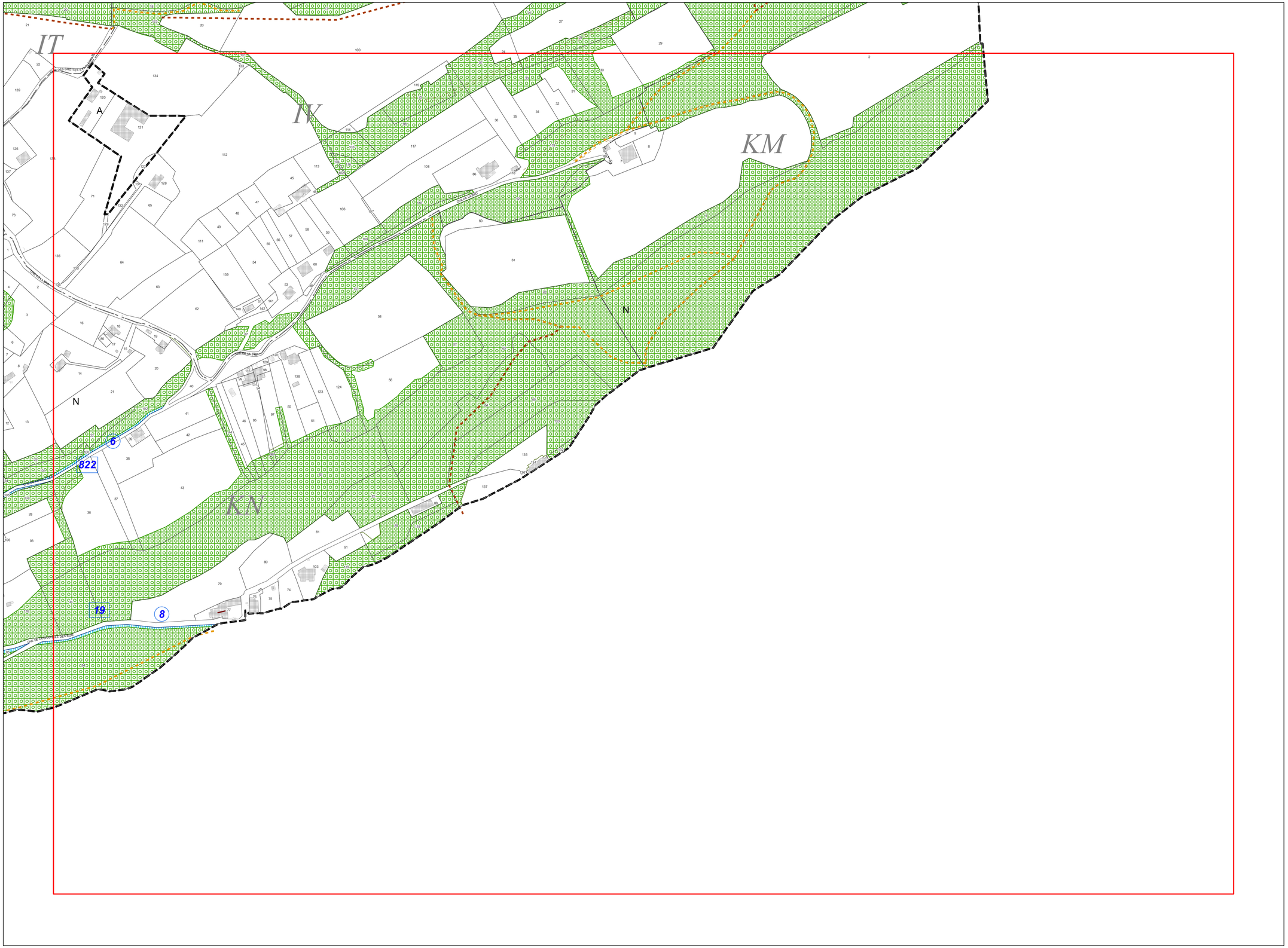
0 25 50 100 Mètres

Planche : G10

> Retour


IX
CZ
IW
DE
DH
IT
IV
KM
UP1
UP
UDa
UF
NL
N
83
115
36
12
864
6
101
RUE DE LA MALATE
CHEMIN DES PRES DE VAUX
RUE DES GROTTES DE VALLIERE
CHEMIN DES CROIX DES PRES DE VAUX
CHEMIN DES CROIX DES PRES DE VAUX
CHEMIN DES CROIX DES PRES DE VAUX

> Retour



Rappel !

Les dispositions réglementaires du PLU découlent de l'application des :
- planches du zonage au 1/2000e
- planches de prise en compte des risques naturels
-planches des dispositions particulières
- réglement (pièces écrites)

Limite zonage PLU

Le bénéficiaire des emplacements réservés est la Ville de Besançon sauf indication graphique.

CAGB bénéficiaire : Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB)

Région bénéficiaire : Région de Franche-Comté

Etat bénéficiaire : Etat

Emplacement réservé pour voiries nouvelles — 744 N° d'opération par emplacement réservé

Emplacement réservé pour élargissement de voirie — 12 Largeur de plateforme

Alignement homologué pour voirie — 10 Largeur de plateforme

EMPLACEMENTS RESERVES POUR L'EMPRISE DU TCSP BUS VIOTTE - POLE TEMIS

Emplacement réservé pour voiries nouvelles — 002 CAGB N° d'opération pour emplacement réservé pour voirie nouvelle

Emplacement réservé Hors voirie — 002 CAGB N° d'opération pour emplacement réservé hors voirie

Emplacement réservé hors voirie (équipements ou ouvrages publics) — 7 N° d'opération par emplacement réservé

Servitude de localisation pour voies et ouvrages publics, installations d'intérêt général et espaces verts L151-41 2° — 4 N° d'opération par servitude

O.A.P sectorielle Orientations d'Aménagement et de Programmation — O.A.P. secteur d'aménagement

Bande implantation rouge — Implantation obligatoire

Bande implantation jaune — Recul obligatoire

EBC - Espace boisé classé L113-1 — EVP - Elément végétal protégé L151-23

PTC - Protection de terrain à cultiver - Jardins familiaux

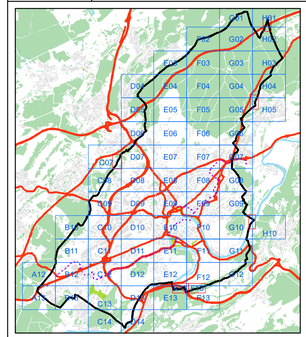
ZBP - Zone de bâti protégé — EBP - Elément de bâti protégé

Autorisation changement destination en zone agricole — STECAL - Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées

CP1 - Chemin piéton à créer tracé de principe — CP3 - Emplacement réservé pour chemin piéton à créer

CP2 - Servitude de liaison piétonne à créer — CP4 - Cheminement piéton à conserver

PLU PLAN LOCAL D'URBANISME



- Elaboration du PLU, approuvé le 5 juillet 2007

- Dernière approbation :
Modification n°12 du 19 décembre 2024

Cf : 1 - Rapport de présentation / 1.5 - Journal du PLU

Ville de Besançon — Grand Besançon Métropole

Direction Urbanisme Projets et Planification
2, rue Mégevand - Entrée A - 25034 BESANCON cedex
Tel : 03 81 61 51 21 Fax : 03 81 61 59 75

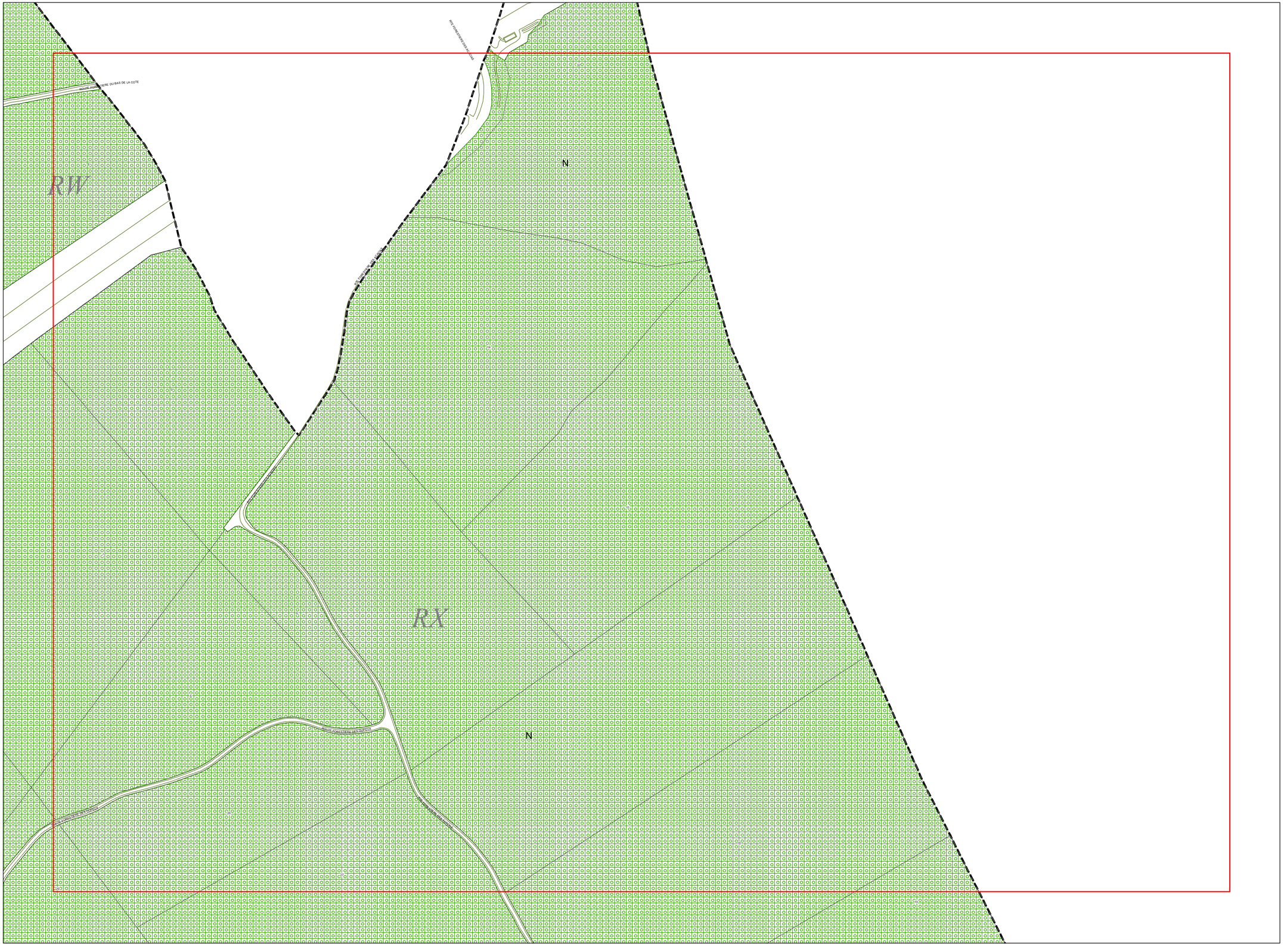
N

Echelle : 1/2000

0 25 50 100 Mètres

Planche : G12

> Retour



Rappel !

Les dispositions réglementaires du PLU découlent de l'application des :
- planches du zonage au 1/2000e
- planches de prise en compte des risques naturels
- planches des dispositions particulières
- réglement (pièces écrites)

Limite zonage PLU

Le bénéficiaire des emplacements réservés est la Ville de Besançon sauf indication graphique.

CAGB bénéficiaire : Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB)

Région bénéficiaire : Région de Franche-Comté

Etat bénéficiaire : Etat

Emplacement réservé pour voiries nouvelles — 744 N° d'opération par emplacement réservé

Emplacement réservé pour élargissement de voirie — 12 Largeur de plateforme

Alignement homologué pour voirie — 10 Largeur de plateforme

EMPLACEMENTS RESERVES POUR L'EMPRISE DU TCSP BUS VIOTTE - POLE TEMIS

Emplacement réservé pour voiries nouvelles — 002 CAGB N° d'opération pour emplacement réservé pour voirie nouvelle

Emplacement réservé Hors voirie — 002 CAGB N° d'opération pour emplacement réservé hors voirie

Emplacement réservé hors voirie (équipements ou ouvrages publics) — 7 N° d'opération par emplacement réservé

Servitude de localisation pour voies et ouvrages publics, installations d'intérêt général et espaces verts L151-41 2° — 4 N° d'opération par servitude

O.A.P sectorielle Orientations d'Aménagement et de Programmation

O.A.P. secteur d'aménagement

Bande implantation rouge

Bande implantation jaune

Implantation obligatoire

Recul obligatoire

EBC - Espace boisé classé L113-1

EVP - Elément végétal protégé L151-23

PTC - Protection de terrain à cultiver - Jardins familiaux

ZBP - Zone de bâti protégé

EBP - Elément de bâti protégé

Autorisation changement destination en zone agricole

STECAL - Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées

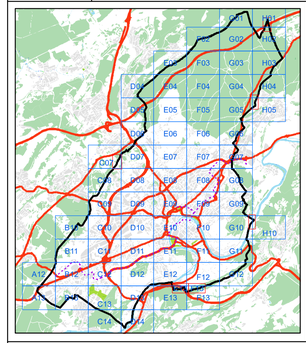
CP1 - Chemin piéton à créer tracé de principe

CP3 - Emplacement réservé pour chemin piéton à créer

CP2 - Servitude de liaison piétonne à créer

CP4 - Cheminement piéton à conserver

PLU — PLAN LOCAL D'URBANISME



- Elaboration du PLU, approuvé le 5 juillet 2007

- Dernière approbation :
Modification n°12 du 19 décembre 2024

Cf : 1 - Rapport de présentation / 1.5 - Journal du PLU

Ville de Besançon — Grand Besançon Métropole

Direction Urbanisme Projets et Planification
2, rue Mégevand - Entrée A - 25034 BESANCON cedex
Tel : 03 81 61 51 21 Fax : 03 81 61 59 75

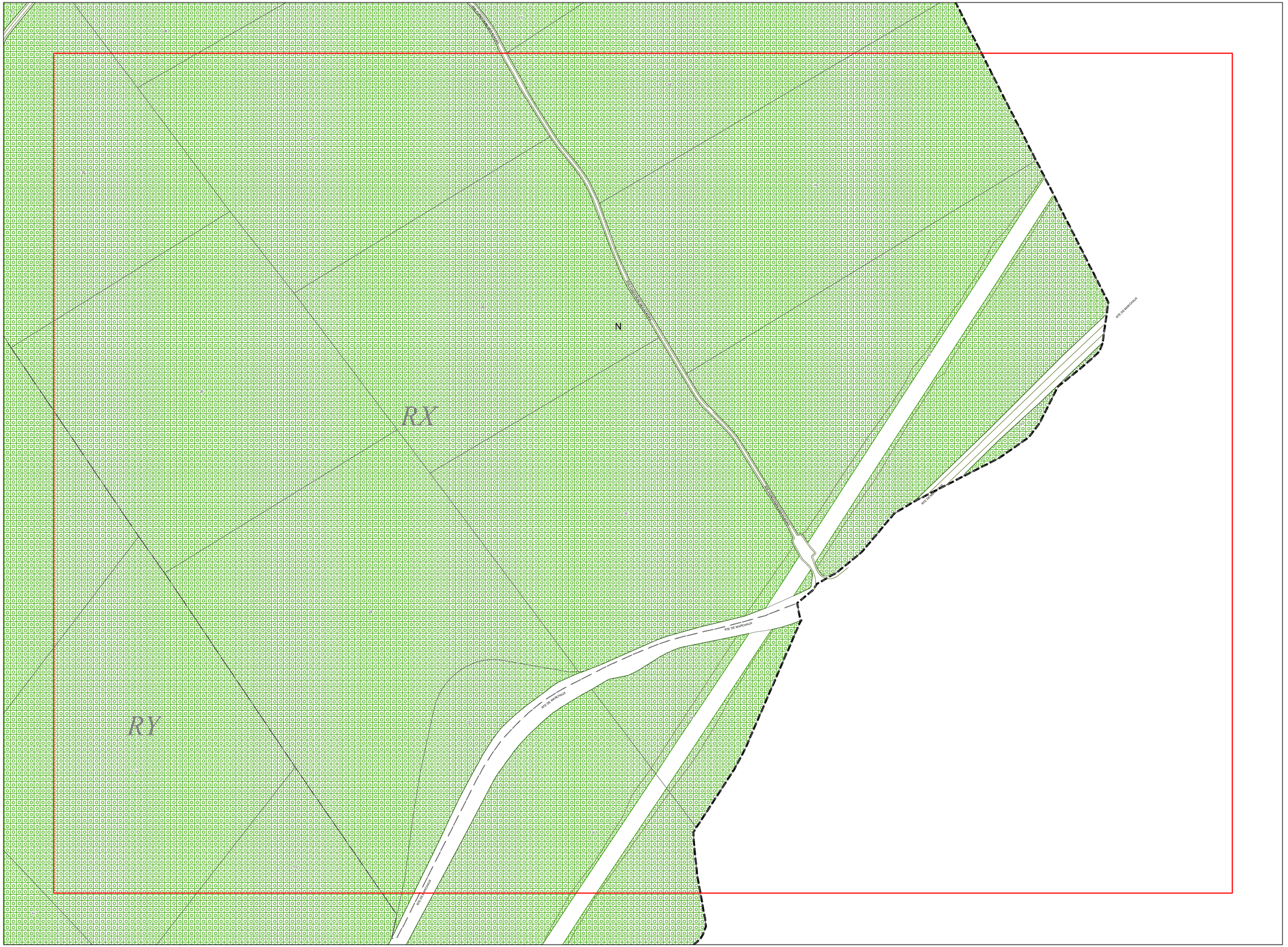
N

Echelle : 1/2000

0 25 50 100 Mètres

Planche : H02

> Retour



Rappel !

Les dispositions réglementaires du PLU découlent de l'application des :
- planches du zonage au 1/2000e
- planches de prise en compte des risques naturels
- planches des dispositions particulières
- réglement (pièces écrites)

Limite zonage PLU

Le bénéficiaire des emplacements réservés est la Ville de Besançon sauf indication graphique.

CAGB bénéficiaire : Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB)

Région bénéficiaire : Région de Franche-Comté

Etat bénéficiaire : Etat

Emplacement réservé pour voiries nouvelles

744 N° d'opération par emplacement réservé

Emplacement réservé pour élargissement de voirie

12 Largeur de plateforme

Alignement homologué pour voirie

10 Largeur de plateforme

EMPLACEMENTS RESERVES POUR L'EMPRISE DU TCSP BUS VIOTTE - POLE TEMIS

Emplacement réservé pour voiries nouvelles

002 CAGB N° d'opération pour emplacement réservé pour voirie nouvelle

Emplacement réservé Hors voirie

002 CAGB N° d'opération pour emplacement réservé hors voirie

Emplacement réservé hors voirie (équipements ou ouvrages publics)

7 N° d'opération par emplacement réservé

Servitude de localisation pour voies et ouvrages publics, installations d'intérêt général et espaces verts L151-41 2°

4 N° d'opération par servitude

O.A.P sectorielle Orientations d'Aménagement et de Programmation

O.A.P. secteur d'aménagement

Bande implantation rouge

Implantation obligatoire

Bande implantation jaune

Recul obligatoire

EBC - Espace boisé classé L113-1

EVP - Elément végétal protégé L151-23

PTC - Protection de terrain à cultiver - Jardins familiaux

ZBP - Zone de bâti protégé

EBP - Elément de bâti protégé

Autorisation changement destination en zone agricole

STECAL - Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées

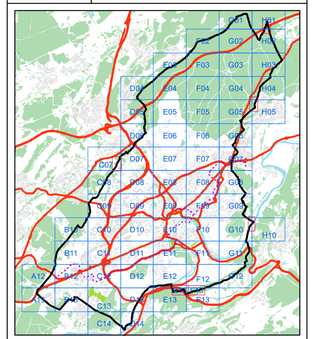
CP1 - Chemin piéton à créer tracé de principe

CP3 - Emplacement réservé pour chemin piéton à créer

CP2 - Servitude de liaison piétonne à créer

CP4 - Cheminement piéton à conserver

PLU PLAN LOCAL D'URBANISME



- Elaboration du PLU, approuvé le 5 juillet 2007

- Dernière approbation :
Modification n°12 du 19 décembre 2024

Cf : 1 - Rapport de présentation / 1.5 - Journal du PLU

Ville de Besançon

Grand Besançon Métropole

Direction Urbanisme Projets et Planification
2, rue Mégevand - Entrée A - 25034 BESANCON cedex
Tel : 03 81 61 51 21 Fax : 03 81 61 59 75

N

Echelle : 1/2000

0 25 50 100 Mètres

Planche : H03

> Retour


N
UY
276
6
RUE DE MARCHAUX
RUE DE MARCHAUX
RUE DE MARCHAUX

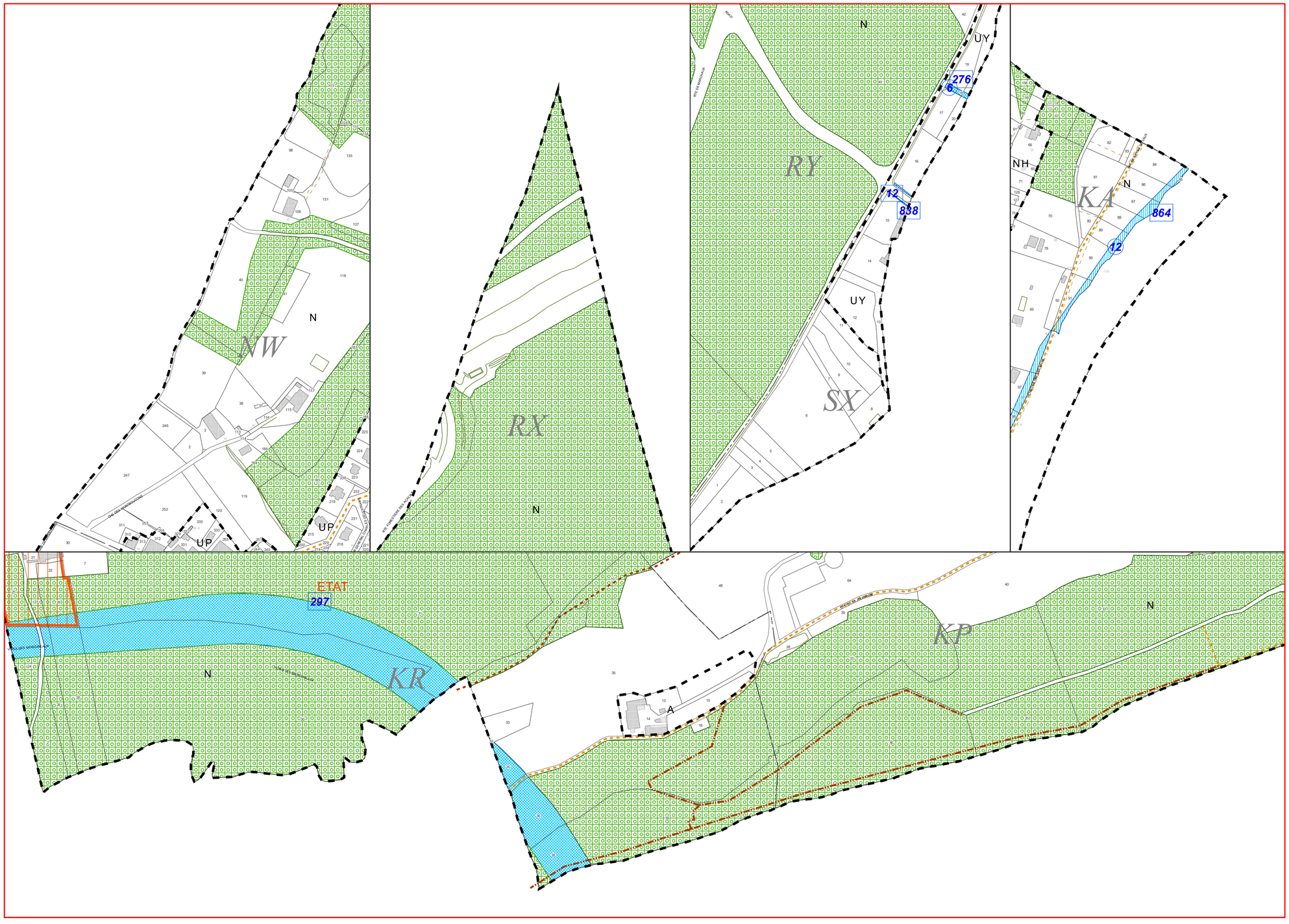
> Retour

Zoom C07

Zoom H01

Zoom H05

Zoom H10



Zoom E13/F13

Rappel !

Les dispositions réglementaires du PLU découlent de l'application des :
- planches du zonage au 1/2000e
- planches de prise en compte des risques naturels
- planches des dispositions particulières
- réglement (pièces écrites)

Limite zonage PLU

Le bénéficiaire des emplacements réservés est la Ville de Besançon sauf indication graphique.

CAGB bénéficiaire : Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB)

Région bénéficiaire : Région de Franche-Comté

ETAT bénéficiaire : Etat

Emplacement réservé pour voiries nouvelles

Emplacement réservé pour élargissement de voirie

Alignement homologué pour voirie

N° d'opération par emplacement réservé (744)

Largeur de plateforme (12)

Largeur de plateforme (10)

EMPLACEMENTS RESERVES POUR L'EMPRISE DU TCSP BUS VIOTTE - POLE TEMIS

Emplacement réservé pour voiries nouvelles

Emplacement réservé Hors voirie

002 CAGB N° d'opération pour emplacement réservé pour voirie nouvelle

002 CAGB N° d'opération pour emplacement réservé hors voirie

Emplacement réservé hors voirie (équipements ou ouvrages publics)

7 N° d'opération par emplacement réservé

Servitude de localisation pour voies et ouvrages publics, installations d'intérêt général et espaces verts L151-41 2°

4 N° d'opération par servitude

O.A.P sectorielle Orientations d'Aménagement et de Programmation

O.A.P. secteur d'aménagement

Bande implantation rouge

Bande implantation jaune

Implantation obligatoire

Recul obligatoire

EBC - Espace boisé classé L113-1

EVP - Elément végétal protégé L151-23

PTC - Protection de terrain à cultiver - Jardins familiaux

ZBP - Zone de bâti protégé

EBP - Elément de bâti protégé

Autorisation changement destination en zone agricole

STECAL - Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées

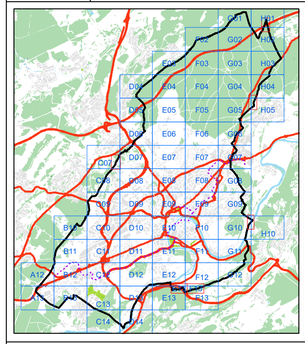
CP1 - Chemin piéton à créer tracé de principe

CP2 - Servitude de liaison piétonne à créer

CP3 - Emplacement réservé pour chemin piéton à créer

CP4 - Cheminement piéton à conserver

PLU | **PLAN LOCAL D'URBANISME**



- Elaboration du PLU, approuvé le 5 juillet 2007

- Dernière approbation :
Modification n°12 du 19 décembre 2024

Cf : 1 - Rapport de présentation / 1.5 - Journal du PLU

Ville de Besançon

Grand Besançon Métropole

Direction Urbanisme Projets et Planification
2, rue Mégevand - Entrée A - 25034 BESANCON cedex
Tel : 03 81 61 51 21 Fax : 03 81 61 59 75

N

Echelle : 1/2000

0 25 50 100 Mètres

Planche : Zoom